

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 septembre 2022**

**A 18h00**

**Lieu: Parc des expositions de Noron**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Excusés :**

Monsieur Elmano MARTINS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022	
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	10
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	23
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :.....	24
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	24
<i>Sébastien MATHIEU</i> :.....	24
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	24
<i>Florence VILLES</i> :.....	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	25
<i>Florence VILLES</i> :.....	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	25
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :.....	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	25
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :.....	25
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	26
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 9 mai 2022.....	27
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022.....	28
Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Conseils de Quartiers - Modification.....	29
Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Associations - Modification.....	32
Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) - Modification .....	38
Désignations de représentants - Organismes internes et externes - Commission Consultative de Suivi - Antennes relais - Modification.....	40
Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Désignation du directeur.....	41
Communauté d'Agglomération du Niortais - Transfert de compétence infrastructures de charge à l'usage de véhicules rechargeables .....	42
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	43
Convention relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort - Conseil départemental .....	44
Quartier Nord - Labellisation d'une France-Services - Convention avec le Préfet et les partenaires France-Services - Avenant n°1 .....	45
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	47
<i>Michel PAILLEY</i> :.....	47
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	47
<i>Cathy GIRARDIN</i> :.....	47
<i>Michel PAILLEY</i> :.....	47
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	47
Convention d'indemnisation - Accords-cadres "Fourniture de produits d'hygiène-entretien (2019- 2023)" et "Fourniture de petits matériels de nettoyage (2020-2024)" .....	49
Accord-Cadre "Lavage de vêtements de travail et articles textiles" - Prolongation du contrat - Avenant n°1 .....	50

Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires.....	51
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	52
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	52
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	52
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	52
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	52
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	52
Mise à jour du tableau des effectifs .....	53
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	55
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....	55
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	55
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....	55
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	55
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	55
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	55
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	56
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	56
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	56
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents .....	57
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	58
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....	58
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	58
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	59
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	59
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	59
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	59
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....	59
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	60
Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement.....	61
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	63
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	63
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	63
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	63
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	63
Période de préparation au reclassement - Convention type avec le Centre De Gestion et l'agent concerné.....	64
Constitution d'une équipe de direction générale mutualisée - Convention de service commun - Avenant n°3 .....	66
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	69
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	70
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	70
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	70
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	70
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	71
<i>Dominique SIX</i> : .....	71
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	71
<i>Rose-Marie NIETO</i> : .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	72
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	73

Création d'un service commun "Contractualisation et ingénierie de financement public avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et les communes membres de l'EPCI adhérentes" .....75

Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024 .....	79
Convention aide aux loisirs - Année 2022 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.....	81
Projet éducatif de Territoire 2019-2022 - Avenant - Prolongation - Année scolaire 2022-2023.....	82
<i>Rose-Marie NIETO</i> : .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	84
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	84
<i>Rose-Marie NIETO</i> : .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	84
Parcours de l'élève - Classe de découverte avec nuitées - École George Sand - Participation de la Ville - Année 2021 - Solde .....	85
Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type .....	86
Charte d'engagement pour le déploiement d'une dotation d'Action Territoriale .....	87
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC de Souché - Association des étudiants Niortais (ADEN).....	88
Rapport du délégataire du service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2021 .....	90
Parcours Street Art commentés et initiés par la Ville de Niort - Convention type .....	91
Subvention de fonctionnement - Associations culturelles .....	92
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2022 - Association Impulsions Femmes .....	93
Subvention exceptionnelle - Association Chanson .....	94
Subvention exceptionnelle - Association OPUS .....	95
Convention d'objectifs 2019-2022 - Avenant n°1 - Association Le Camji .....	96
Convention financière - Avenant n°10 - Association Le Camji .....	97
Subvention - Manifestation - Solidarité - Le Collectif Festisol du Niortais.....	98
<i>Nicolas VIDEAU</i> : .....	98 b
Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2022 .....	99
Exploitation de l'Acclameur - Décision de principe - Délégation de Service Public (DSP) .....	100
<i>Florence VILLES</i> : .....	102
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	102
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> : .....	102
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	102
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	102
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	103
Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2021 .....	104
Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2022/2023 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives .....	105

<b>Convention de prestation de service - Sport Séniors Actifs - Année sportive 2022-2023 - Associations sportives .....</b>	<b>107</b>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>109</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>109</i>
<i>Cathy GIRARDIN : .....</i>	<i>109</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>109</i>
<i>Elsa FORTAGE : .....</i>	<i>109</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>110</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>110</i>
<i>Elsa FORTAGE : .....</i>	<i>110</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>110</i>
<i>Elsa FORTAGE : .....</i>	<i>110</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>110</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>111</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>111</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>111</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>111</i>
<i>Yamina BOUDAHMANI : .....</i>	<i>111</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>111</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>112</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>112</i>
<b>Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais ....</b>	<b>113</b>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>114</i>
<i>Elsa FORTAGE : .....</i>	<i>114</i>
<i>Florence VILLES : .....</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>114</i>
<i>Rose-Marie NIETO : .....</i>	<i>114</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>114</i>
<b>Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Ekiden 79 - Courir en Deux-Sèvres .....</b>	<b>115</b>
<b>Subvention - Centre socioculturel Champclairot-Champommier - Année 2022 - Solde .....</b>	<b>116</b>
<b>Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2022 .....</b>	<b>117</b>
<b>Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2021 .....</b>	<b>118</b>
<i>Dominique SIX : .....</i>	<i>119</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>119</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL : .....</i>	<i>120</i>
<i>François GIBERT : .....</i>	<i>120</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>121</i>
<i>Sébastien MATHIEU : .....</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>122</i>
<i>Dominique SIX : .....</i>	<i>122</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>123</i>
<i>Valérie VOLLAND : .....</i>	<i>123</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>124</i>
<i>François GIBERT : .....</i>	<i>124</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>125</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL : .....</i>	<i>125</i>
<i>Philippe TERRASSIN : .....</i>	<i>125</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>125</i>

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais .....	128
Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention esthétique - Prise en charge financière et opérationnelle de travaux d'enfouissement de réseaux par Enedis .....	129
<i>Dominique SIX</i> : .....	130
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	130
Effacement de réseaux - Convention esthétique avec Enedis - Rue Jean Perrin .....	131
<i>Dominique SIX</i> : .....	132
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	132
Effacement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange - Rue Jean Perrin .....	133
Demande de financement - Requalification et aménagements paysagers de la Place Martin Bastard - Agence de l'Eau .....	134
Marchés de travaux - Quai de Belle Ile - Lot 2 - Avenant n°1 .....	135
Candidature à appel à projets "Nature et Transitions" de la Région Nouvelle-Aquitaine - Parc Naturel Urbain, phase 1 - Requalification du boulevard Main .....	136
Projet de déploiement du tri sélectif hors foyer - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Décision de financement .....	137
<i>Dominique SIX</i> : .....	138
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	138
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : .....	138
<i>Dominique SIX</i> : .....	138
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	139
Subvention - Association - Pas de chat sans toit .....	140
<i>Karl BRETEAU</i> : .....	141
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	141
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	141
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	141
<i>Dominique SIX</i> : .....	142
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	142
Gestion du stationnement payant sur voirie - Approbation du marché .....	143
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	144
<i>Hervé GÉRARD</i> : .....	144
<i>Rose-Marie NIETO</i> : .....	144
Dérogation à l'obligation de repos dominical - Magasin DECATHLON - Dimanche 2 octobre 2022 ....	145
<i>Jeanine BARBOTIN</i> : .....	146
<i>Yamina BOUDAHMANI</i> : .....	146
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	146
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	146
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	147
<i>Romain DUPEYROU</i> : .....	147
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	147
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	148
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	148
Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et du portail nord de l'Église Notre Dame - Approbation de la résiliation .....	150

Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Approbation .....	152
Subvention indirecte - Ancienne maison de quartier Saint Liguair - Mise à disposition d'une salle - Association de Football Olympique Léodgarien .....	154
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022.....	155
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	156
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	156
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	156
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	156
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	156
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	156
Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Mise à disposition pour formation .....	158
Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 - Demande d'avis.....	159
Constitution de servitude - Plaine de Ribray - DP n°108.....	160
Bail rural - Parcelles YV 51, 107 et YW 22 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le Petit Marais .....	161
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	163
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	163
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	163
<i>François GIBERT</i> : .....	163
<i>Elmano MARTINS</i> : .....	164
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	164
Bail rural - Parcelles ZV 103p, 329, 332 - Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres.....	165
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	167
Dénomination de voie - Rue Max Planck .....	168
Classement de parcelles dans le domaine public - Boulevard Louis Tardy - EM n°117, 118, 316 et 373 .....	169
Déclassement du domaine public - Espace impasse de la Turbine .....	170
Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie basse .....	171
Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie haute .....	172
Déclassement du domaine public - Espaces dépendant de l'Ancienne Caserne Largeau.....	173
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	174
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	174
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	174
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	174
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	174
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	174
Cession d'une parcelle - Angle des rues de la Blauderie et de la Normandie - CK n°574 .....	175
Cession de parcelles - Rue de la Blauderie et rue de la Normandie - CK n°572 et 573 .....	176



Cession de parcelles - Rue Denis Diderot et route d'Aiffres - DE n°441, 443, 255, 532, 530, 551, 549 et 545.....	177
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	179
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	179
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	179
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	179
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	180
Cession d'une parcelle - Rue de la Grange Verrines - IE n°75 .....	181
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	182
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	182
<i>Dominique SIX</i> : .....	182
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	182
<i>Dominique SIX</i> : .....	182
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	182
Acquisition d'une parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°55 .....	183
Acquisition de parcelle - Rue de Chantelauze - CY n°585.....	184
Acquisition des parcelles - Rue Henri Fabre - AW n°773,552, 553 et 554 .....	185
Acquisition de diverses parcelles - Impasse des Equarts - DR n°513, 897, 899, 901, 903, 905 et 910..	186
.....	
Animation d'un jardin Verger sur le site du chemin des Brouettes - Convention - Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Centre socioculturel de Souché .....	187
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	189
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	189
<i>François GIBERT</i> : .....	189
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	190
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	191
<i>François GIBERT</i> : .....	191
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	192
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	192

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022****ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGE**

- Rc-2022-5** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Pv-2022-5** Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 9 mai 2022
- Pv-2022-6** Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

**COMMISSION N°1 RESSOURCES****Monsieur Jérôme BALOGE**

- P-2022-398** Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Conseils de Quartiers - Modification
- P-2022-399** Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Associations - Modification
- P-2022-425** Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) - Modification
- P-2022-426** Désignations de représentants - Organismes internes et externes - Commission Consultative de Suivi - Antennes relais - Modification
- P-2022-474** Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Désignation du directeur
- P-2022-480** Communauté d'Agglomération du Niortais - Transfert de compétence infrastructures de charge à l'usage de véhicules rechargeables

**Monsieur Michel PAILLEY**

- P-2022-400** Convention relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort - Conseil départemental
- P-2022-423** Quartier Nord - Labellisation d'une France-Services - Convention avec le Préfet et les partenaires France-Services - Avenant n°1

**Monsieur Gerard LEFEVRE**

- P-2022-401** Convention d'indemnisation - Accords-cadres "Fourniture de produits d'hygiène-entretien (2019-2023)" et "Fourniture de petits matériels de nettoyage (2020-2024)"
- P-2022-378** Accord-Cadre "Lavage de vêtements de travail et articles textiles" - Prolongation du contrat - Avenant n°1

**Madame Anne-Lydie LARRIBAU**

- P-2022-472** Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires

- P-2022-421** Mise à jour du tableau des effectifs
- P-2022-471** Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents
- P-2022-470** Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement
- P-2022-467** Période de préparation au reclassement - Convention type avec le Centre De Gestion et l'agent concerné
- P-2022-477** Constitution d'une équipe de direction générale mutualisée - Convention de service commun - Avenant n°3
- P-2022-478** Création d'un service commun "Contractualisation et ingénierie de financement public avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et les communes membres de l'EPCI adhérentes"
- P-2022-479** Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024

### **COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE**

#### **Madame Rose-Marie NIETO**

- P-2022-429** Convention aide aux loisirs - Année 2022 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
- P-2022-397** Projet éducatif de Territoire 2019-2022 - Avenant - Prolongation - Année scolaire 2022-2023
- P-2022-420** Parcours de l'élève - Classe de découverte avec nuitées - École George Sand - Participation de la Ville - Année 2021 - Solde
- P-2022-402** Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type
- P-2022-473** Charte d'engagement pour le déploiement d'une dotation d'Action Territoriale
- P-2022-465** Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC de Souché - Association des étudiants Niortais (ADEN)

#### **Monsieur Baptiste DAVID**

- P-2022-376** Rapport du délégataire du service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2021
- P-2022-428** Parcours Street Art commentés et initiés par la Ville de Niort - Convention type
- P-2022-369** Subvention de fonctionnement - Associations culturelles
- P-2022-361** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2022 - Association Impulsions Femmes
- P-2022-368** Subvention exceptionnelle - Association Chanson
- P-2022-381** Subvention exceptionnelle - Association OPUS
- P-2022-325** Convention d'objectifs 2019-2022 - Avenant n°1 - Association Le Camji

**P-2022-329** Convention financière - Avenant n°10 - Association Le Camji

### **Monsieur Nicolas VIDEAU**

**P-2022-458** Subvention - Manifestation - Solidarité - Le Collectif Festisol du Niortais

**P-2022-463** Subvention de fonctionnement Solidarité - Etoile'Clown (*Projet reporté*)

### **Madame Jeanine BARBOTIN**

**P-2022-475** Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2022

### **Madame Florence VILLES**

**P-2022-464** Exploitation de l'Acclameur - Décision de principe - Délégation de Service Public (DSP)

**P-2022-377** Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2021

**P-2022-435** Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2022/2023 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

**P-2022-446** Convention de prestation de service - Sport Séniors Actifs - Année sportive 2022-2023 - Associations sportives

**P-2022-403** Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais

**P-2022-396** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Ekiden 79 - Courir en Deux-Sèvres

**P-2022-461** Subvention - Centre socioculturel Champclairot-Champommier - Année 2022 - Solde

## **COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**

### **Monsieur Dominique SIX**

**P-2022-442** Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2022

**P-2022-443** Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2021

**P-2022-462** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais

**P-2022-384** Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention esthétique - Prise en charge financière et opérationnelle de travaux d'enfouissement de réseaux par Enedis

**P-2022-389** Effacement de réseaux - Convention esthétique avec Enedis - Rue Jean Perrin

**P-2022-383** Effacement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange - Rue Jean Perrin

**P-2022-447** Demande de financement - Requalification et aménagements paysagers de la Place Martin Bastard - Agence de l'Eau

**P-2022-385** Marchés de travaux - Quai de Belle Ile - Lot 2 - Avenant n°1

**P-2022-448** Candidature à appel à projets "Nature et Transitions" de la Région Nouvelle-Aquitaine - Parc Naturel Urbain, phase 1 - Requalification du boulevard Main

**P-2022-449** Projet de déploiement du tri sélectif hors foyer - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Décision de financement

#### ***Monsieur Karl BRETEAU***

**P-2022-455** Subvention - Association - Pas de chat sans toit

#### ***Monsieur Hervé GERARD***

**P-2022-444** Gestion du stationnement payant sur voirie - Approbation du marché

#### ***Madame Jeanine BARBOTIN***

**P-2022-453** Dérogation à l'obligation de repos dominical - Magasin DECATHLON - Dimanche 2 octobre 2022

#### ***Monsieur Elmano MARTINS***

**P-2022-451** Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et du portail nord de l'Église Notre Dame - Approbation de la résiliation

**P-2022-393** Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Approbation

**P-2022-382** Subvention indirecte - Ancienne maison de quartier Saint Liguair - Mise à disposition d'une salle - Association de Football Olympique Léodgarien

#### ***Monsieur Thibault HEBRARD***

**P-2022-395** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022

**P-2022-445** Aéroport de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Mise à disposition pour formation

**P-2022-441** Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 - Demande d'avis

**P-2022-405** Constitution de servitude - Plaine de Ribray - DP n°108

**P-2022-406** Bail rural - Parcelles YV 51, 107 et YW 22 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le Petit Marais

**P-2022-407** Bail rural - Parcelles ZV 103p, 329, 332 - Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres

**P-2022-440** Dénomination de voie - Rue Max Planck

**P-2022-439** Classement de parcelles dans le domaine public - Boulevard Louis Tardy - EM n°117, 118, 316 et 373

**P-2022-409** Déclassement du domaine public - Espace impasse de la Turbine

- P-2022-410** Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie basse
- P-2022-411** Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie haute
- P-2022-412** Déclassement du domaine public - Espaces dépendant de l'Ancienne Caserne Largeau
- P-2022-413** Cession d'une parcelle - Angle des rues de la Blauderie et de la Normandie - CK n°574
- P-2022-414** Cession de parcelles - Rue de la Blauderie et rue de la Normandie - CK n°572 et 573
- P-2022-415** Cession de parcelles - Rue Denis Diderot et route d'Aiffres - DE n°441, 443, 255, 532, 530, 551, 549 et 545
- P-2022-437** Cession d'une parcelle - Rue de la Grange Verrines - IE n°75
- P-2022-416** Acquisition d'une parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°55
- P-2022-424** Acquisition de parcelle - Rue de Chantelauze - CY n°585
- P-2022-436** Acquisition des parcelles - Rue Henri Fabre - AW n°773,552, 553 et 554
- P-2022-404** Acquisition de diverses parcelles - Impasse des Equarts - DR n°513, 897, 899, 901, 903, 905 et 910

***Monsieur Philippe TERRASSIN***

- P-2022-379** Animation d'un jardin Verger sur le site du chemin des Brouettes - Convention - Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Centre socioculturel de Souché

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Recueil-décisions n° Rc-2022-5

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

<b>Date de l'acte</b>	<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Titre de la décision</b>	<b>Incidence financières</b>
30/05/2022	1.	<b>L-2022-269</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ARCHIVES</b> Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	15 894,00 € HT soit 19 072,80 € TTC
01/06/2022	2.	<b>L-2022-297</b> <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Dépôt d'une demande de permis de construire - Hôtel de Ville : Restauration de la salle du Conseil municipal, de la tribune et de la salle de réunion attenante	/
07/06/2022	3.	<b>L-2022-239</b> <b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelles II 109p, IK 61, 63, 65, 81p et 83p, ZL 359p et 363p - Exploitation Agricole à Responsabilités Limitée (EARL) LA BELLIVAUDRIE	Recettes : Loyer annuel : 1 855,15 €
07/06/2022	4.	<b>L-2022-293</b> <b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle BE 287 - Jardin particulier	Recettes : Loyer annuel : 80,30 €
08/06/2022	5.	<b>L-2022-288</b> <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - Participation d'un groupe d'agents du CCAS	4 272,00 € net
08/06/2022	6.	<b>L-2022-290</b> <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - Participation d'un groupe d'agents du service Ecoles de la Direction de l'Education	2 848,00 € net
08/06/2022	7.	<b>L-2022-291</b> <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec IRTS POITOU-CHARENTES - Participation d'un agent du CCAS	300,00 € net

08/06/2022	8.	L-2022-310	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments 2020-2023 - Relance du lot n°4 : Porte, portail, rideau, barrière motorisés	36 390,00 € HT soit 43 668,00 € TTC sur une durée de 18 mois
09/06/2022	9.	L-2022-257	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Niort Plage 2022 - Surveillance et Gardiennage - Marché subséquent avec la société PHENIX SECURITE	14 390,20 € HT soit 17 268,24 € TTC
09/06/2022	10.	L-2022-267	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Convention de location d'exposition pour le Pavillon Grappelli avec l'ESPACE MENDES FRANCE	1 295,76 € HT soit 1 554,92 € TTC
09/06/2022	11.	L-2022-270	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec SELVAMONOS PRODUCTIONS - Concert de Chico Trujillo	6 000,00 € HT soit 6 330,00 € TTC
09/06/2022	12.	L-2022-271	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec KI É KI - Concert de Duende	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
09/06/2022	13.	L-2022-279	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec POWER OF LOVE - Concert de Creamy Mouth	1 000,00 € net
09/06/2022	14.	L-2022-280	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec ZAMORA PRODUCTIONS - Concert de The Brooks	3 900,00 € HT soit 4 114,50 € TTC
09/06/2022	15.	L-2022-281	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec UNI-SON PRODUCTION - Concert de Dougy & The Backwash Band	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
09/06/2022	16.	L-2022-282	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec JASPIR PROD - Concert de Wailing Trees	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC
10/06/2022	17.	L-2022-300	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - # 315 juillet-août 2022 - Impression	7 530,00 € HT soit 8 283,00 € TTC
14/06/2022	18.	L-2022-277	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Centre Technique Municipal Voirie Signalisation Éclairage - Achat d'un découpeur plasma et de ses accessoires	6 991,00 € HT soit 8 389,20 € TTC
14/06/2022	19.	L-2022-308	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec ZOUAVE - Concert de Cats on Trees	8 500,00 € HT soit 8 967,50 € TTC



14/06/2022	20.	L-2022-309	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Demandes de subvention - Restauration et numérisation des archives anciennes de Niort	Recettes : Demande de subvention : 1 500,00 € net pour la restauration et 1 000,00 € net pour la numérisation
14/06/2022	21.	L-2022-319	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Surveillance, gardiennage et Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)- Marché subséquent avec la société PHENIX SECURITE PRIVE	10 642,00 € HT soit 12 770,40 € TTC
14/06/2022	22.	L-2022-323	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de deux agents du service Culture et un agent du service Maintenance et Entretien du Patrimoine - Retrait Décision 2022-51	3 187,00 € net
14/06/2022	23.	L-2022-324	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Jeudis Niortais 2022 - Location de matériel de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	31 866,95 € HT soit 38 240,34 € TTC
15/06/2022	24.	L-2022-294	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Bâtiment dénommé petit hangar pour le stationnement d'aéronefs - Association Planeur Club de Niort	Recettes: Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année en Conseil municipal
15/06/2022	25.	L-2022-296	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériels de restauration - Restaurants scolaires	15 628,06 € HT soit 18 753,67 € TTC
15/06/2022	26.	L-2022-301	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités du 14 juillet 2022 - Convention de prestation de services - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres 79 (APC 79)	1 350,00 € net
15/06/2022	27.	L-2022-304	<b>POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN</b> Dépôt d'une demande de permis de construire - Réhabilitation des patrimoines de la Maison patronale et de la Fabrique à Port-Boinot	/
15/06/2022	28.	L-2022-311	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et livres de la médialudothèque de la Communauté d'Agglomération du Niortais	A titre gratuit

15/06/2022	29.	L-2022-312	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Marchés publics - Achat de linge - Écoles maternelles, restaurants scolaires	5 173,40 € HT soit 6 208,08 € TTC
15/06/2022	30.	L-2022-318	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Fourniture et livraison du matériel d'entretien dans les équipements sportifs	24 465,00 € HT soit 29 358,00 € TTC
15/06/2022	31.	L-2022-321	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Marchés publics - Complexe sportif Henri Barbusse - Installation de destratificateurs d'air	9 516,00 € HT soit 11 419,20 € TTC
15/06/2022	32.	L-2022-322	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités du 14 juillet 2022 - Prestation de surveillance - marché subséquent	6 188,90 € HT soit 7 426,68 € TTC
15/06/2022	33.	L-2022-325	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022 - Semaine Zay'ne Atelier couture - Madame BRION Nathalie	90,00 € net
21/06/2022	34.	L-2022-326	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Marchés publics - Diagnostics et mesures des polluants effectués au titre de la qualité de l'air intérieur	9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC
23/06/2022	35.	L-2022-314	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'installation et de suivi de ruches - Parcelles BC 281 en partie - Monsieur Jean- François DAGUIN apiculteur	Recettes : Redevance annuelle : 26,12 €
23/06/2022	36.	L-2022-315	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelles HK n°114, HO 410, HS 24, 26, 99, 100, 112, 146 et 147, IC n°43 - Monsieur Jean-Marie MORIN, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 295,25 €
23/06/2022	37.	L-2022-317	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle BI n°607 - Jardin particulier	Recettes : Loyer annuel : 58,44 €
23/06/2022	38.	L-2022-329	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels - Bâtiment "Hangars" du site de Port-Boinot - Avenant n°1	Recettes : Redevance annuelle 01/03/22 au 30/08/22 : 1715,00€ ; 01/09/22 au 31/08/23 : 10290,00€ ; 01/09/23 au 31/08/24 : 20580,00€

23/06/2022	39.	L-2022-331	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation précaire - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - "Grand Hangar" - Emplacement de stationnement pour un aéronef	Recettes: Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année en Conseil municipal
23/06/2022	40.	L-2022-332	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Groupe scolaire Jacques Prévert - Cour élémentaire - Remplacement des cinq toiles des structures extérieures	5 460,00 € HT soit 6 552,00 € TTC
23/06/2022	41.	L-2022-338	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelles LE n°7, 13, 14 et 15 - EQUI'SEVRES CLUB HIPPIQUE NIORTAIS	Recettes : Loyer annuel : 417,68 €
23/06/2022	42.	L-2022-339	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Marchés publics - Achat d'équipement vestimentaire pour les agents de la Police Municipale pour l'utilisation des motos	6 900,66 € HT soit 8 280,79 € TTC
24/06/2022	43.	L-2022-98	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ</b> Marchés publics - Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC SAS	3 332,00 € HT soit 3 998,40 € TTC
24/06/2022	44.	L-2022-342	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Église Saint-André - Relevé de plan de l'intégralité de l'église	4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC
27/06/2022	45.	L-2022-233	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - 197 rue Edouard Herriot à Niort - Mise aux normes électriques des commandes/armoires	1 005,08 € HT soit 1 206,10 € TTC
27/06/2022	46.	L-2022-237	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Square César Geoffray - Mise aux normes électriques des commandes/armoires	1 038,85 € HT soit 1 246,62 € TTC
27/06/2022	47.	L-2022-302	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Piloni - Contrat d'exposition avec Marine COMBES	2 930,25 € HT
27/06/2022	48.	L-2022-320	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Centre du Guesclin - Bâtiment A - Vérification de la couverture et de la zinguerie	7 450,00 € HT soit 8 940,00 € TTC
27/06/2022	49.	L-2022-328	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Les Jeudis Niortais - Année 2022 - LE FIL ROUGE PRODUCTION - Concert de SIZAYE	1 500,00 € net

27/06/2022	50.	L-2022-343	<b>CULTURE</b> Demande de subvention - Festival de cirque d'été 2022 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 5 000,00 €
27/06/2022	51.	L-2022-344	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Accord-cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 : système de sécurité incendie - Stade de Saint-Liguair club house - Marché subséquent	5 230,17 € HT soit 6 276,20 € TTC
29/06/2022	52.	L-2022-256	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Marchés publics - Recyclage des résidus métalliques issus de la crémation	/
29/06/2022	53.	L-2022-333	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre Fourniture de composants pour plafonds suspendus - Résiliation	/
29/06/2022	54.	L-2022-334	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec FC PRO - Participation de sept agents à la formation Premiers secours en santé mentale	1 169,00 € HT soit 1 402,80 € TTC
29/06/2022	55.	L-2022-335	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ - Participation de quatre agents	2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC
29/06/2022	56.	L-2022-336	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Marché public - Nouveau crématorium - Sondages géotechniques	4 883,76 € HT soit 5 860,51 € TTC
29/06/2022	57.	L-2022-341	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Travaux de drainage complémentaire du terrain de football honneur du stade Niort Saint-Liguair	26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC
29/06/2022	58.	L-2022-345	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et réutilisation de la chapelle Saint-Hilaire - Travaux de consolidation des structures	37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC
30/06/2022	59.	L-2022-356	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Convention de mise à disposition gratuite d'un stand de tir de Inter Mutuelles Sports (I.M.S.)	/

04/07/2022	60.	L-2022-350	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle HS 110 - Jardin particulier	Recettes : Loyer annuel : 239,66 €
04/07/2022	61.	L-2022-354	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Local associatif 28 bis rue Joseph Cugnot - Changement de compteur tarif bleu	549,60 € HT soit 659,52 € TTC
04/07/2022	62.	L-2022-358	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Création de tracés de jeux - Cours d'écoles Aragon, Pasteur, Michelet et Pérochon	10 987,00 € HT soit 13 184,40 € TTC
06/07/2022	63.	L-2022-365	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle ZV 195 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le Petit Marais	Recettes : Loyer annuel 13,10 €
07/07/2022	64.	L-2022-368	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail civil précaire - Madame Géraldine GUEZE /Monsieur Sylvain BERT	Recettes : Loyer mensuel : 525,00 € hors charges
07/07/2022	65.	L-2022-371	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics(BOAMP)	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
11/07/2022	66.	L-2022-276	<b>CULTURE</b> Marchés publics - les Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec "TWIN VERTIGO" - Concert de "SONS"	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC
11/07/2022	67.	L-2022-307	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Les Jeudis Niortais 2022 - contrat de cession avec "THE AMBER DAY" - Concert de "The Amber Day"	1 600,00 € net
11/07/2022	68.	L-2022-327	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre "Semaine Zayne" - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art autour du recyclage	90,00 € net
11/07/2022	69.	L-2022-330	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Les Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec "ÉCLUSE ASBL" - Concert de "GLAUQUE"	3 165,00 € TTC
11/07/2022	70.	L-2022-346	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Association "Lève un peu les bras" - Spectacle "WITH"	1 833,60 € net

11/07/2022	71.	L-2022-349	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Association "VOST" - Spectacle "PIGMENTS"	11 917,06 € HT soit 12 572,50 € TTC
11/07/2022	72.	L-2022-351	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	120,00 € net
11/07/2022	73.	L-2022-352	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	480,00 € net
11/07/2022	74.	L-2022-353	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Association Centre d'Études Musicales - Atelier Éveil musical-guitare-chorale	420,00 € net
11/07/2022	75.	L-2022-355	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	360,00 € net
11/07/2022	76.	L-2022-357	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Madame PIERRE Chantal - Atelier philosophique et jeux	420,00 € net
11/07/2022	77.	L-2022-359	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Collectif "MALUNÉS" - Spectacle "We Agree To Disagree"	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
11/07/2022	78.	L-2022-360	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Association "Le Doux Supplice" - Spectacle "EN ATTENDANT LE GRAND SOIR"	7 055,02 € HT soit 7 483,55 € TTC
11/07/2022	79.	L-2022-362	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser	600,00 € net
11/07/2022	80.	L-2022-363	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif "fais-le toi-même", réemploi du textile	360,00 € net
11/07/2022	81.	L-2022-366	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériel de restauration - Restaurant scolaire des Brizeaux	24 955,83 € HT soit 29 947,00 € TTC
11/07/2022	82.	L-2022-367	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériel de restauration - Restaurant scolaire Louis Pasteur	24 955,83 € HT soit 29 947,00 € TTC

11/07/2022	83.	L-2022-369	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Marchés publics - Acquisition de produit de vitrification du sol - Centre de Rencontre et de Communication	6 106,00 € HT soit 7 327, 20 € TTC
11/07/2022	84.	L-2022-370	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	720,00 € net
11/07/2022	85.	L-2022-374	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Association USEP - Atelier multisports	360,00 € net
11/07/2022	86.	L-2022-376	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Amicale Sportive Niortaise (ASN) - Atelier basket	180,00 € net
13/07/2022	87.	L-2022-375	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE</b> Marchés publics - Entretien et nettoyage de la serre végétale de l'Ilot Sauvage "Port Boinot" - Marché subséquent	5 621,00 € HT soit 6 745,20 € TTC
18/07/2022	88.	L-2022-372	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage intégré du terrain de football annexe B du stade Massujat	89 806,50 € HT soit 107 767,80 € TTC
18/07/2022	89.	L-2022-373	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Rénovation des halles de Niort - AMO programmiste - Avenant n°1	6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC
18/07/2022	90.	L-2022-379	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Locaux 7 rue du Murier - Rénovation du parquet	15 872,40 € HT soit 19 046,88 € TTC
20/07/2022	91.	L-2022-348	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Contrat de cession avec la compagnie KIAÏ - Spectacle "PULSE"	5 663,00 € TTC
20/07/2022	92.	L-2022-378	<b>RESSOURCES PCVAU</b> Demande de subvention - Ilot Denfert-Rochereau - ADEME - Etude de faisabilité d'installation solaire thermique	Recettes : Demande de subvention 3 920,00 € HT
20/07/2022	93.	L-2022-386	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Concerts classiques 2022 - Contrat de cession avec uNopia - Récitals de musique	4 643,00 € net

22/07/2022	94.	L-2022-274	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Les Jeudis Niortais 2022 - Contrat de cession avec Maximum Tour Productions" - Concert de "BILBAO KUNG FU"	1 000,00 € HT soit 1 055,00 € TTC
22/07/2022	95.	L-2022-340	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" #315 - Juillet / août 2022 - Impression encart central "Niort Dedans Dehors-été 2022"	9 761,00 € HT soit 10 737,10 € TTC
22/07/2022	96.	L-2022-347	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'été 2022 - Contrat de cession avec SAS Emile SABORD Production - Spectacle "CONNEXIO"	1 570,00 € HT soit 1 656,35 € TTC
22/07/2022	97.	L-2022-382	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association "Niort postural"	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/07/2022	98.	L-2022-383	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association "Les lieux du corps"	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 14,85 € par box
25/07/2022	99.	L-2022-391	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Marchés publics - Marché de fournitures scolaires - Année 2022-2023 - Commandes de rentrée scolaire	21 598,84 € HT soit 25 918,63 € TTC
28/07/2022	100.	L-2022-393	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Marché subséquent ' Désamiantage après curage/démolitions groupe scolaire George Sand ' fondé sur l'accord-cadre ' Travaux de désamiantage 2020-2024 '	48 890,40 € TTC
28/07/2022	101.	L-2022-400	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Parc municipal des Expositions de Noron - Centre de rencontre - Extension système intrusion - Retrait décision n°2022-170	5 472,76 € HT soit 6 567,31 € TTC
05/08/2022	102.	L-2022-397	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Travaux de modification de branchement - Rue de Strasbourg	1 029,00 € HT soit 1 234,80 € TTC



05/08/2022	103.	L-2022-398	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Travaux de modification de branchement - Rue de la Colline	1 029,00 € HT soit 1 234,80 € TTC
08/08/2022	104.	L-2022-412	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Marché subséquent "Désamiantage après curage/démolitions groupe scolaire George Sand" fondé sur l'accord-cadre "Travaux de désamiantage 2020-2024" - Retrait décision n°2022-393	/
09/08/2022	105.	L-2022-413	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Désamiantage après curage/démolitions groupe scolaire George Sand	35 755,00 € HT soit 42 906,00 € TTC
11/08/2022	106.	L-2022-388	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Marchés publics - 13 rue Charles de Foucault - Extension de réseau public de distribution d'électricité	7 649,40 € HT soit 9 179,28 € TTC
16/08/2022	107.	L-2022-313	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "L'Envol"	11 110,00 € HT soit 11 721,05 € TTC
16/08/2022	108.	L-2022-377	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Fourniture et pose des clôtures - Centre Socio-culturel Clou Bouchet	8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC
16/08/2022	109.	L-2022-380	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à temps partagé - Espace associatif Langevin Wallon - Association QI GONG DU DRAGON - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/08/2022	110.	L-2022-381	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Espace associatif Langevin Wallon - Association QI GONG ART DU SOUFFLE - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
16/08/2022	111.	L-2022-384	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Karine PIGEAU - Atelier massage bien-être	180,00 € net

16/08/2022	112.	L-2022-385	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2022 - Association "En contre danse" - Atelier découverte de la musique dans l'histoire	420,00 € net
16/08/2022	113.	L-2022-389	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux dans le cadre de l'AD'AP dont la création d'ascenseurs dans 5 groupes scolaires - Avenant n°2	Montant de l'avenant : 14 000,00 € HT
16/08/2022	114.	L-2022-390	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Marchés publics - Achat d'un compresseur - Régie Voirie	4 214,00 € HT soit 5 056,80 € TTC
16/08/2022	115.	L-2022-392	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Achat d'abonnements à la S.A.S.P Chamois Niortais Football Club pour assister aux matchs - Saison 2021-2022	18 957,34 € HT soit 20 000,00 € TTC
16/08/2022	116.	L-2022-394	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Accord-cadre "Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires " - Parc municipal des expositions de Noron - Installation électrique pour la Fête foraine - Marché subséquent	10 658,97 € HT soit 12 790,76 € TTC
16/08/2022	117.	L-2022-396	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Techniques de relaxation et respiration dans la relation d'aide et de soins niveau 1"	1 130,00 € net
16/08/2022	118.	L-2022-399	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Contrôle conformité lignes de vie - Bâtiments Deux-Sèvres Habitat rue Jean-François Champollion	1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC
16/08/2022	119.	L-2022-401	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Eclairage - Migration LED - Stade de Massujat - Terrain d'entrainement	12 339,00 € HT soit 14 806,80 € TTC
16/08/2022	120.	L-2022-402	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES</b> Marchés publics - Entretien des espaces verts - Aéroport Niort-Marais poitevin	17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC

16/08/2022	121.	L-2022-403	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Marchés publics - Achat d'un véhicule à benne basculante électrique - Centre Technique de la Propreté Urbaine	Dépenses : Véhicule 38 594,31 € HT soit 46 313,17 € TTC Frais fixe : 13,76 € net Recettes : Bonus écologique : 5 000,00 € TTC
16/08/2022	122.	L-2022-404	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Reprise d'une lucarne en pierre de taille - Centre Du Guesclin bâtiment A	9 226,25 € HT soit 11 071,50 € TTC
16/08/2022	123.	L-2022-405	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
16/08/2022	124.	L-2022-411	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ARCHIVES</b> Marchés publics - Restauration d'archives anciennes et iconographiques	4 418,00 € HT soit 5 301,60 € TTC
16/08/2022	125.	L-2022-415	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec VAL SOLUTIONS - Participation d'un groupe d'agents du service Santé Sécurité au Travail - Retrait décision n°2022-230	1 270,00 € HT soit 1 524,00 € TTC
19/08/2022	126.	L-2022-414	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail civil - 64 rue Saint Jean - Appartement n°4	Recettes : Loyer mensuel 422,98 € hors charges
19/08/2022	127.	L-2022-420	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail commercial dérogatoire - Local commercial sis 46 rue Saint Jean - SARL LA DOLCE VITA	Recettes : Loyer annuel de 12 840,00 € hors charges

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à toutes et à tous. Beaucoup de délibérations ce soir, nous dirons un petit mot en l'honneur de Bruno PAULMIER à l'issue de ce Conseil, j'aurais peut-être un petit préambule à vous dire aussi tout à l'heure. Mais avant cela, aujourd'hui, étaient les obsèques de Jane DEBENEST. C'était une Niortaise et une Échiréenne, en tout cas une femme du territoire, je ne vais pas vous faire sa biographie que vous connaissez tous, mais je vous inviterai, si vous le voulez bien, à vous lever et à observer une minute de silence, en son hommage et à sa mémoire.

Une minute de silence.

Je vous remercie.

Nous devons régler quelques affaires courantes. Je dois vous donner lecture des pouvoirs d'Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY jusqu'à son arrivée, de Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Nicolas ROBIN à Yamina BOUDAHMANI, de Christelle CHASSAGNE à Baptiste DAVID et de François GIBERT à Véronique BONNET-LECLERC.

Chers collègues, avant de commencer ce Conseil et ce relevé de décisions et de délibérations, c'est notre Conseil de rentrée, je suis bien sûr heureux de vous accueillir, mais je tenais tout de même à vous dire que cette rentrée s'inscrit dans un contexte économique sensiblement aggravé, comme vous pouvez lire dans la presse, économique ou générale, mais qui est également sensiblement aggravé pour les finances publiques locales de toutes les communes de France et de leurs intercommunalités. Je vous dis ça, car ce contexte va rendre extraordinairement difficile la préparation et l'exécution du budget 2023, avec pêle-mêle l'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ; les trois points d'indice d'augmentation, assez légitimes par ailleurs, de la fonction publique qui se traduisent par une augmentation de plus d'un million trois des coûts de masse salariale ; le coût de l'énergie n'est pas encore tout à fait estimé car les contrats sont en cours de renouvellement, il nous conduira bien sûr à reconduire et même à amplifier les mesures d'urgence que nous avons prises en mars 2022. Ce sont aussi les coûts des denrées alimentaires, notamment pour l'alimentation que ce soit pour les agents au RIA et bien sûr les écoles et des coûts des marchés publics qui impactent directement les dépenses d'investissement pouvant aller de 10 à 30% d'augmentation.

Je tenais, en ce début de Conseil, à porter cette alerte à votre connaissance. Nous serons bien sûr amenés à discuter du sujet de façon plus précise, à l'occasion des séances qui lui seront spécialement dédiées mais nous allons traverser un contexte, à priori, très très compliqué et les débats d'orientation budgétaire et le budget auront une préparation complexe et nourriront certainement quelques questionnements pour tenir l'équilibre. Voilà cette petite information préalable.

Je dois désigner un secrétaire de séance ou une secrétaire. Anne-Lydie LARRIBAU, merci beaucoup.

Nous allons passer au Recueil des Décisions pour voir s'il y a quelques demandes d'explications, de questions sur ce recueil. Oui Madame BONNET-LECLERC.

***Véronique BONNET-LECLERC :***

Merci, Monsieur le Maire. Nous nous interrogeons sur la décision numéro 58 concernant la restauration et la consolidation de la chapelle Saint-Hilaire. Nous serions intéressés de savoir quel sera l'usage de cette chapelle puisque, je crois, qu'il y a déjà d'autres chapelles dans le patrimoine Niortais comme la chapelle du Carmel.

***Monsieur le Maire :***

Elmano n'est pas encore arrivé, il est à l'Agglo en CCSPL, il va revenir dans un instant, il pourra vous apporter une réponse plus précise que moi. Néanmoins, je me permets de vous préciser que la chapelle du Carmel n'est pas dans le patrimoine Niortais, qu'elle est privée. Ces chapelles n'ont de chapelle que le nom puisqu'elles ne sont plus affectées à un culte, elles sont dans le patrimoine public.

Oui, Monsieur MATHIEU.

***Sébastien MATHIEU :***

Une question sur la décision 115 sur l'achat d'abonnements aux Chamois Niortais, savoir comment sont utilisés ces abonnements Niortais et est-ce que les clubs de foot de la ville peuvent en bénéficier ?

***Monsieur le Maire :***

Je crois bien. Florence VILLES.

**Florence VILLES :**

Alors, il s'agit d'acheter des places et ces places sont disponibles pour des associations niortaises à qui elles peuvent être remises aussi.

**Monsieur le Maire :**

Pour tous les autres sports ?

**Florence VILLES :**

Là, c'est pour le foot mais on le fait aussi pour le basket, pour le volley et pour tous les autres sports qui le nécessitent.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Concernant la décision numéro 87 sur l'entretien et le nettoyage de la serre de Port-Boinot. Notre interrogation porte sur le montant du lavage des vitres d'une serre qui justement ne sert pas beaucoup, ça représente cinq mois de SMIC et ça nous interroge et ça nous interpelle. Y aura-t-il un jour, un usage un peu plus important pour cet espace qui ne sert qu'aux plantes ?

**Monsieur le Maire :**

On attendra le retour d'Elmano. Je vous signale que comme toute serre ou comme tout vitrage, ça se nettoie et on a notamment eu des sables du Sahara qui ont affecté à plusieurs reprises le sujet. Il est normal que chaque année, le patrimoine soit entretenu. Il aurait été fait à une autre époque, on n'aurait pas toutes ces difficultés.

Oui.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Je voulais rajouter que ces serres, elles servent énormément. Presque toutes les plantations que nous faisons à la Ville pour l'espace public commencent dans les serres.

**Monsieur le Maire :**

Non, pas ici, il s'agit des serres de Port-Boinot.

D'autres interrogations ou remarques ? Non.

Nous prenons acte.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Procès-verbal n° Pv-2022-6

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal  
du 9 mai 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Procès-verbal n° Pv-2022-7

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal  
du 27 juin 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-289

**Direction du Secrétariat Général****Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Conseils de Quartiers - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 09 mai 2022, par délibération n°2022-123, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des Conseils de quartiers.

Suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE, de son poste d'Adjoint et au retrait de ses délégations, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Hervé GÉRARD au Conseil de Quartier de Saint Liguairé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2022-123 du 9 mai 2022.

Les représentants la Ville de Niort au sein des Conseils de Quartiers sont désormais :

<b>NOM du conseil de quartier</b>	<b>Elus désignés</b>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier du Centre-ville</b></p>	<p><b>Romain DUPEYROU</b></p> <p><b>Jeanine BARBOTIN</b></p> <p><b>Nicolas VIDEAU</b></p> <p><b>Véronique ROUILLÉ-SURAUULT</b></p> <p><b>François GIBERT</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Saint-Florent</b></p>	<p><b>Thibault HEBRARD</b></p> <p><b>Stéphanie ANTIGNY</b></p> <p><b>Karl BRETEAU</b></p> <p><b>Nicolas ROBIN</b></p> <p><b>Cathy GIRARDIN</b></p>

<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Goise / Champommier / Champclairot</b></p>	<p><b>François GUYON</b></p> <p><b>Yvonne VACKER</b></p> <p><b>Mélina TACHE</b></p> <p><b>Sébastien MATHIEU</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-présidente</i></p> <p><b>Quartier de Souché</b></p>	<p><b>Marie-Paule MILLASSEAU</b></p> <p><b>Yamina BOUDAHMANI</b></p> <p><b>Sophie BOUTRIT</b></p> <p><b>David MICHAUT</b></p> <p><b>Sébastien MATHIEU</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-présidente</i></p> <p><b>Quartier Nord</b></p>	<p><b>Rose-Marie NIETO</b></p> <p><b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b></p> <p><b>Eric PERSAIS</b></p> <p><b>Aline DI MEGLIO</b></p> <p><b>Véronique BONNET-LECLERC</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Sainte-Pezenne</b></p>	<p><b>Elmano MARTINS</b></p> <p><b>Romain DUPEYROU</b></p> <p><b>Florent SIMMONET</b></p> <p><b>Michel PAILLEY</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Saint-Liguair</b></p>	<p><b>Guillaume JUIN</b></p> <p><b>Hervé GÉRARD</b></p> <p><b>Lydia ZANATTA</b></p> <p><b>Fatima PEREIRA</b></p>

<p style="text-align: center;"><i>Co-présidente</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Quartier Tour Chabot / Gavacherie</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Valérie VOLLAND</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Florence VILLES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Aurore NADAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Baptiste DAVID</b></p>
<p style="text-align: center;"><i>Co-président</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Quartier du Clou Bouchet</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Philippe TERRASSIN</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Yvonne VACKER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Lydia ZANATTA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Karl BRETEAU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>François GIBERT</b></p>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-290

**Direction du Secrétariat Général****Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Associations - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 9 mai 2022, par délibération n°2022-124, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des associations.

Suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE de son poste d'Adjoint et au retrait de ses délégations, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Thibault HÉBRARD à l'Assemblée Générale de l'Union des Aéroports Français (UAF) ;
- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Thibault HÉBRARD à l'Agence Départementale d'information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) ;
- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Thibault HÉBRARD au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Thibault HÉBRARD par Madame Rose-Marie NIETO à l'Assemblée Générale de l'Association Cités Unies France Villes Jumelées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier en conséquence la délibération D2022-124 du 9 mai 2022.

Les représentants la Ville de Niort au sein des associations sont désormais :

<b>NOM de l'organisme</b>	<b>org</b>	<b>Désignation</b>
<b>Association des Développeurs et Utilisateur de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)</b>	AG (t)	<b>François GUYON</b>
	AG (s)	<b>Directeur DSI</b>

<b>Association de Gestion du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle du Grand Feu : MELIORIS - GRAND FEU</b>	AG	<b>Stéphanie ANTIGNY</b>
<b>Association Axe Niort - Confolens - Limousin)</b>	AG	<b>Dominique SIX</b>
<b>Association Cités Unies France Villes Jumelées</b>	AG	<b>Rose-Marie NIETO</b>
<b>Association des Foires et Salons de l'Ouest (AFSO)</b>	AG	<b>Jeanine BARBOTIN</b>
<b>Nature Solidaire</b>	AG (t)	<b>Dominique SIX</b>
	AG (s)	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Deux-Sèvres - IDEFF79</b>	AG	<b>Yvonne VACKER</b>
<b>Fédération Départementale de l'hôtellerie de plein air</b>	CA	<b>Jeanine BARBOTIN</b>
<b>Fédération des Villes de France</b>	CA	<b>Jérôme BALOGE</b>
<b>Mission Locale Sud Deux-Sèvres</b>	CA	<b>Sophie BOUTRIT</b>
<b>Centre d'Action Culturelle de Niort et sa région (CAC)</b>	CA	<b>Jérôme BALOGE</b>
	CA	<b>Christelle CHASSAGNE</b>
	CA	<b>Baptiste DAVID</b>
	CA	<b>François GUYON</b>
<b>Restaurant Inter-Administratif RIA</b>	CA	<b>Anne-Lydie LARRIBAU</b>
	CA	<b>David MICHAUT</b>
	CA	<b>Romain DUPEYROU</b>
	CA	<b>Elmano MARTINS</b>
	CA	<b>Sébastien MATHIEU</b>

<b>Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE</b>	Comité des Financeurs	<b>Eric PERSAIS</b>
<b>ASFODEP</b>	CA	<b>Eric PERSAIS</b>
	CA	<b>Nicolas VIDEAU</b>
	CA	<b>Florence VILLES</b>
	CA	<b>Valérie VOLLAND</b>
	CA	<b>Cathy GIRARDIN</b>
	AG	<b>Eric PERSAIS</b>
	AG	<b>Nicolas VIDEAU</b>
	AG	<b>Florence VILLES</b>
	AG	<b>Valérie VOLLAND</b>
	AG	<b>Cathy GIRARDIN</b>
<b>Escale (Foyers des Jeunes Travailleurs)</b>	CA	<b>Eric PERSAIS</b>
	CA	<b>Sophie BOUTRIT</b>
<b>Association ATMO Nouvelle-Aquitaine</b>	AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>Association RESECO</b>	AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH 79</b>	AG	<b>Stéphanie ANTIGNY</b>
<b>Association départementale des pupilles de l'enseignement public PEP 79</b>	AG	<b>Rose-Marie NIETO</b>
<b>Groupement GPA79-16 (PEP 79 + APAJH)</b>	AG	<b>Nicolas VIDEAU</b>

<b>Société d'horticulture des Deux-Sèvres</b>	AG	<b>Dominique SIX</b>
<b>Union des Aéroports Français UAF</b>	AG AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>  <b>Chargé d'exploitation de l'Aérodrome</b>
<b>Association des Villes pour la Propreté Urbaine AVPU</b>	AG	<b>Dominique SIX</b>
<b>RADIO D4B</b>	AG	<b>Florence VILLES</b>
<b>Niort Associations</b>	AG	<b>Florence VILLES</b>
<b>Niort Associations - Pôle SPORTS</b>	AG(t) AG(s)	<b>Florence VILLES</b>  <b>Yamina BOUDAHMANI</b>
<b>Niort Associations - Pôle CULTURE</b>	AG(t) AG(s)	<b>Christelle CHASSAGNE</b>  <b>Baptiste DAVID</b>
<b>Niort Associations - Pôle SOLIDARITE</b>	AG(t) AG(s)	<b>Nicolas VIDEAU</b>  <b>Aline DI MEGLIO</b>
<b>Niort Associations - Pôle DIVERSITE</b>	AG(t) AG(s)	<b>Valérie VOLLAND</b>  <b>Karl BRETEAU</b>
<b>CALYXIS "Pôle d'expertise du risque"</b>	AG	<b>Michel PAILLEY</b>
<b>Association Centre-ville en mouvement</b>	AG	<b>Jeanine BARBOTIN</b>
<b>Fondation du Patrimoine</b>	AG	<b>Christelle CHASSAGNE</b>



<b>Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)</b>	AG	<b>Directeur Général Adjoint Pôle Ressources</b>
<b>Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC)</b>	AG (t)	<b>Hervé GÉRARD</b>
	AG (s)	<b>Un technicien Direction de l'Espace Public</b>
<b>Association Comité 21</b>	AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)</b>	AG	<b>Dominique SIX</b>
<b>UDOGEC du Poitou</b>	AG	<b>Rose-Marie NIETO</b>
<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79)</b>	AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>Association Nationale des Directeurs et coordonnateurs territoriaux de l'Education des Villes et des départements de France ANDEV</b>	AG	<b>Directrice de l'enseignement</b>
	AG	<b>Responsable du service des espaces verts et naturels</b>
<b>Association des Archivistes Français</b>	AG	<b>Responsable des archives municipales</b>
<b>Association de l'Open Data France (association des collectivités engagées dans l'Open Data)</b>	AG (t)	<b>Directeur DSI</b>
	AG (s)	<b>Adjoint au directeur DSI</b>
<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres CAUE</b>	AG	<b>Thibault HÉBRARD</b>
<b>IDEAL CORéseau Accueil et Relations usagers</b>	AG	<b>Le cadre municipal en charge</b>
<b>IDEAL CO Réseau Biodiversité et espaces naturels</b>	AG	<b>Le cadre municipal en charge de la biodiversité</b>
<b>IDEAL CO Réseau Risques</b>	AG	<b>Selon l'arrêté de délégation de fonction : Michel PAILLEY et un agent de la DPRMS</b>

<b>Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine ARB NA</b>		<b>Selon l'arrêté de délégation de fonction : Thibault HÉBRARD</b>
<b>GESA 79 (Groupement d'Employeurs Sports et Animation 79)</b>		<b>Le Directeur Direction Animation de la Cité</b>
<b>Association ADMICAL Entrepreneurs de mécénat</b>		<b>Adjoint délégué en charge du Mécénat Christelle CHASSAGNE</b>
<b>Association des Pollinariums Sentinelles de France</b>		<b>Adjoint délégué à l'Environnement Thibault HÉBRARD</b>
<b>Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)</b>		<b>Adjoint délégué aux Sports Florence VILLES</b>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-291

**Direction du Secrétariat Général****Désignation de représentants - Organismes internes et externes - Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-103, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des SEM.

Suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE, de son poste d'Adjoint et au retrait de ses délégations, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur François GUYON au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de Construction (SEMIE) ;
- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Thibault HÉBRARD à la SEM Deux-Sèvres Aménagement ;
- Monsieur Michel PAILLEY par Madame Véronique ROUILLÉ-SURAUULT au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de Construction (SEMIE) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2020-103 du 08 juin 2020.

Les représentants de la Ville de Niort au sein des SEM sont désormais :

SEM	<b>Société d'Économie Mixte Parc auto circulation</b>  Conseil d'administration Assemblée générale	CA CA CA CA CA CA AG	Jérôme BALOGE Dominique SIX Christelle CHASSAGNE François GUYON Gérard LEFÈVRE Jérôme BALOGE
SEM	<b>Société d'Économie Mixte de Construction (SEMIE)</b>  Conseil d'administration Assemblée générale	CA CA CA CA CA CA AG	Jérôme BALOGE François GUYON Elmano MARTINS Véronique ROUILLÉ-SURAUULT Thibault HÉBRARD Anne-Lydie LARRIBAU Jérôme BALOGE

SEM	<b>SEM des Halles</b>	CA CA CA CA CA CA AG	Romain DUPEYROU Jeanine BARBOTIN Elmano MARTINS Florent SIMMONET Aurore NADAL Thibault HÉBRARD Romain DUPEYROU
SEM	<b>SEM Deux-Sèvres Aménagement Délégué spécial</b>		Thibault HÉBRARD
SEM	<b>SEMTAN Conseil d'administration</b>	CA	Dominique SIX

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-292

**Direction du Secrétariat Général****Désignations de représentants - Organismes  
internes et externes - Commission Consultative de  
Suivi - Antennes relais - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2021, par délibération n°2021-154, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais.

Suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE, de ses fonctions d'Adjoint au Maire et au retrait de ses délégations, il y a lieu de procéder à des modifications.

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Bastien MARCHIVE par Monsieur Elmano MARTINS au sein de la Commission Consultative de suivi – Antennes relais.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2021-154 du 28 juin 2021.

Les représentants la Ville de Niort au sein de la Commission Consultative de suivi – Antennes relais sont désormais :

- Monsieur Philippe TERRASSIN, en qualité de président
- Monsieur François GUYON
- Monsieur Thibault HÉBRARD
- Monsieur Elmano MARTINS

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-293

**Direction du Secrétariat Général****Régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Désignation du directeur**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la création de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Suite au départ de Madame Gwenaëlle DUBEE, qui assurait les fonctions de directrice de cette régie, il convient de désigner un nouveau directeur.

Selon l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Il est proposé de désigner Monsieur Maël SIMON en qualité de directeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur Maël SIMON en qualité de directeur de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-294

**Direction du Secrétariat Général****Communauté d'Agglomération du Niortais -  
Transfert de compétence infrastructures de charge  
à l'usage de véhicules rechargeables**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la Ville de Niort dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Ainsi, font l'objet d'un transfert :

- contrat Alterbase avec SEOLIS en date du 17 octobre 2016 portant sur l'implantation et la maintenance de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides (situées rue Archimède, Acclameur, avenue de la Venise Verte, rue des Prés Faucher, parking des Capucins et place Chanzy) ;
- convention de partenariat avec SEOLIS pour le déploiement de la deuxième phase du dispositif Alterbase en date du 23 janvier 2018 (parking de la Gare et avenue de Verdun)

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des contrats et biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous documents afférents.

*Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

***Monsieur le Maire :***

Michel PAILLEY se retire parce qu'il siège à Séolis.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-295

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Convention relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort - Conseil départemental**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Archives départementales se sont dotées d'un site internet permettant au grand public d'accéder aux fonds d'archives numérisées, aux inventaires, et plus généralement à l'ensemble des ressources mises à disposition pour faciliter les recherches et valoriser les fonds conservés, le tout accessible sur le portail : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/>.

Les Archives départementales se proposent de numériser et mettre en ligne l'ensemble des registres de délibérations des communes des Deux-Sèvres jusqu'au 28 octobre 1816.

Les Archives municipales de Niort ont procédé depuis 2017 à la numérisation d'une partie des registres de délibérations antérieurs à la Révolution dans le cadre d'opérations de restauration du fonds ancien.

La mise en ligne des registres de délibération numérisés permettra de valoriser le patrimoine archivistique de la Ville, et de favoriser l'accès au plus grand nombre des ressources concernant l'histoire de Niort, tout en protégeant les registres originaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Conseil départemental relative à la numérisation, à la mise à disposition des fichiers numériques et à la mise en ligne des registres de délibération anciens de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-296

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes****Quartier Nord - Labellisation d'une France-  
Services - Convention avec le Préfet et les  
partenaires France-Services - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Vu la décision de mise en place d'un réseau France-Services annoncé par le Président de la République le 25 avril 2019 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6094 en date du 1er juillet 2019 ;

Le gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de service public polyvalent les « France-Services » afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique à moins de 30 minutes de leur domicile. Les France-Services ont vocation à s'installer en priorité dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville.

Chaque structure dispose d'au moins deux agents polyvalents et repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des référents territoriaux. Six opérateurs : la Poste, Pôle Emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et 3 administrations partenaires : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des impôts et le Ministère de la Justice.

La France-Services va permettre à l'utilisateur d'accéder à plusieurs services publics pour :

- être accompagné dans les démarches administratives quotidiennes et répondre à ses questions ;
- être aidé dans les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- résoudre les situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur ;
- lui mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

En janvier 2020 la Ville de Niort a obtenu ce label pour la mairie de quartier du Clou Bouchet située en quartier prioritaire de la ville.

En 2021 la Ville s'est engagée dans le cadre du programme de requalification et de réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau à créer une seconde France-Services, Place de Strasbourg, afin de doter le quartier Nord d'un équipement administratif de proximité.

Les locaux définitifs de cette France-Services étant en construction et disponibles qu'en 2024, la Préfecture des Deux-Sèvres a invité la Ville à anticiper cette ouverture dès 2022 afin de garantir les conditions d'accès et de financement du label France-Services. Celle-ci va donc ouvrir provisoirement dans un local du centre Du Guesclin. L'audit de labellisation devrait, selon toute probabilité, être réalisé en octobre 2022.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) assure le pilotage et l'animation de la politique publique France-Services. La gouvernance locale est assurée par les Préfets des départements.

Les structures labellisées font l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, le Préfet et les partenaires France-Services pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre national avec tacite reconduction. Le gestionnaire peut dénoncer la convention sous un préavis de 6 mois avant son échéance.

Les signataires de la convention se réunissent en comité de pilotage au moins une fois par an.

Chaque structure bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle de 30 000 €. Ce montant est réparti entre le fond national d'aménagement et de développement du territoire et le fond inter-opérateurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la labellisation de la France-Services du quartier Nord et son adhésion à la charte nationale d'engagement France-Services ;
- solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à venir à la convention entre la Ville de Niort, le Préfet et les partenaires France-Services après obtention de la labellisation de la France-Services du quartier Nord.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Monsieur le Maire :**

Quartier Nord, un sujet important, la maison France Services.

**Michel PAILLEY :**

Il s'agit de l'avenant numéro un de la Convention de labellisation d'une France-Services pour l'ouverture dans le Quartier Nord de Denfert Rochereau. La délibération rappelle le contexte et les enjeux des France-Services dans un monde de plus en plus dématérialisé, elles deviennent indispensables pour une partie de notre population. En 2020, la Ville de Niort a obtenu ce label pour la Mairie de quartier du Clou Bouchet. Avec la requalification de l'îlot Denfert Rochereau et la volonté d'y ouvrir une nouvelle France-Services, il apparaît opportun d'anticiper cette création dans un local provisoire qui est à Du Guesclin. En octobre, l'audit de labellisation par l'ANCT aura lieu et si tout va bien, nous prévoyons une ouverture après les vacances de la Toussaint.

Il vous est demandé d'approuver la labellisation et l'adhésion à la charte nationale, de solliciter les aides financières et d'autoriser la signature de l'avenant numéro un.

**Monsieur le Maire :**

Merci Michel. À terme, cette maison ira rue Pluvialt dans des bâtiments dédiés, au rez-de-chaussée, et dans tous les cas, c'est d'ores et déjà à partir de son ouverture à Du Guesclin, un vrai plus en matière de services publics de proximité pour nos concitoyens du quartier et de la Ville plus généralement.

Oui, Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN :**

Oui, le besoin et le succès des maisons France-Services est indéniable et correspond à une demande de la population. Est-ce qu'il existe un bilan de ce qui a été fait au Clou Bouchet ? Et si ce bilan est disponible, est-ce qu'il est possible de voir les chiffres ? Merci.

**Michel PAILLEY :**

Vous me posez une colle mais je vous promets de vous répondre.

**Monsieur le Maire :**

Tu aurais pu répondre que c'est un peu tôt pour avoir un bilan, mais en tout cas c'est très utile puisque ça permet de mettre en lien plusieurs services publics et c'est très apprécié par la population.

Ça permet une vraie convergence des moyens publics d'État, postaux, ce n'est pas vraiment le cas au Clou-Bouchet parce qu'il y a une Poste dédiée à proximité fort heureusement, CAF, etc. Notre mairie de quartier devenue maison France-Services était déjà très fréquentée, très utile et l'est d'autant plus aujourd'hui.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

En souhaitant le même succès à la maison France-Services du Pontreau Denfert Rochereau.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-297

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Convention d'indemnisation - Accords-cadres "Fourniture de produits d'hygiène-entretien (2019-2023)" et "Fourniture de petits matériels de nettoyage (2020-2024)"**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville de Niort a conclu deux marchés avec la société DESLANDES (85403 LUÇON) pour ses besoins en produits d'essuyage, d'entretien et autres petits consommables de nettoyage.

Les hausses sans précédent et imprévisibles des coûts de certaines matières premières (ouate, composants chimiques, plastiques) entrant dans la fabrication des produits concernés, ainsi que l'impact de la flambée des coûts des énergies (fabrication, transport des produits) ne sont pas compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus aux marchés.

Cette situation exceptionnelle amène le titulaire de ces deux marchés à solliciter une contribution de la Ville aux pertes subies.

Après une étude approfondie des documents présentés par l'entreprise, et une analyse comparative des structures de coûts du secteur, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, évalués à 10 408,93 € en application de la théorie de l'imprévision, pour la période allant du 01 décembre 2021 au 31 mai 2022.

Ce montant représente 6,08% du montant des commandes réalisées sur la période.

Une clause de revoyure de cette indemnisation, prévue au 31 décembre 2022, pourra éventuellement donner lieu au versement d'une indemnité complémentaire, après étude des nouveaux éléments économiques à présenter par le titulaire pour le second semestre 2022.

Au titre de la période allant du 01 décembre 2021 au 31 mai 2022, les montants de l'indemnité provisoire sont donc fixés comme suit :

- fourniture de produits d'hygiène-entretien : 8 496,40 € HT ;
- fourniture de petits matériels de nettoyage : 871,63 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis par la société DESLANDES ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-298

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-Cadre "Lavage de vêtements de travail et articles textiles" - Prolongation du contrat - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre de lavage de vêtements de travail et autres articles textiles a été notifié le 24 septembre 2020 à l'ESAT le Tallud – ADAPEI 79.

La durée initiale du marché était fixée à 2 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 23 septembre 2022, et son montant maximum arrêté à 208 000 € HT soit 249 600 € TTC.

Alors que l'actuel accord-cadre n'était pas alloti, le prochain marché, en cours de montage, voit un accroissement de son périmètre, supposant un allotissement.

Une étude spécifique des besoins engendrés par ce nouveau périmètre devant être réalisée, il est nécessaire de prolonger d'un an l'accord-cadre actuel afin de ne pas subir de rupture de service entre la fin du marché actuel et le démarrage du futur marché.

Le montant maximum de l'accord-cadre actuel reste cependant inchangé malgré cette prolongation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Lavage de vêtements de travail et autres articles textiles » prolongeant la durée initiale d'une année ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Arrivée de Monsieur Elmano MARTINS.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-299

**Direction Ressources Humaines****Conditions d'exercice des mandats locaux -  
Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des  
bénéficiaires**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant l'indemnité des élus conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-108 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, approuvant la majoration de ces indemnités, conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant le montant des indemnités alloués pour chacun des élus ;

Vu la délibération n°2022-120 du 9 mai 2022 qui modifie l'annexe de la délibération n°2020-108 ;

Considérant que suite à son élection en qualité de député, le 19 juin 2022, Monsieur Bastien MARCHIVE a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire à la date du 13 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'annexe à la délibération n°2022-120 pour lui allouer l'indemnité de Conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des élus bénéficiaires des indemnités ;
- autoriser le versement d'une indemnité mensuelle de 161,02 € à Monsieur Bastien MARCHIVE à compter du 14 juillet 2022 conformément au montant de l'indemnité de Conseiller municipal suite à la revalorisation du point d'indice intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'est la mise à jour du tableau des bénéficiaires au niveau des indemnités des élus. Considérant que suite à l'élection en qualité de Député de Bastien MARCHIVE, le 19 juin 2022, il a présenté sa démission le 13 juillet 2022. Il convient, par conséquent, de modifier l'annexe à la délibération pour lui allouer l'indemnité de Conseiller municipal.

**Monsieur le Maire :**

Sans délégation. Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Nous réaffirmons avec force notre opposition au principe du cumul des mandats. Cela développe une professionnalisation de la politique et une logique de recherche de poste que nous combattons ainsi qu'un éloignement de la réalité professionnelle et quotidienne du reste de la population mais aussi une concentration des pouvoirs entre un plus petit nombre de personnes. Comment peut-on être élu, adjointe ou adjoint municipal et pleinement engagé dans ses fonctions et assumer en parallèle plusieurs mandats dont un à l'Assemblée Nationale ? Nous voterons contre.

**Monsieur le Maire :**

Dommage que vous n'ayez pas entendu qu'il n'est plus adjoint. C'est bien ça Anne-Lydie ?

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Exactement, il a démissionné de son poste d'adjoint, il reste Conseiller municipal sans délégation. C'est son seul mandat.

**Monsieur le Maire :**

Et puis, moi, je vais vous dire un petit secret, je préfère les élus, surtout parlementaires, qui ont un pied sur terre, je pense que ça va nous changer.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-300

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2022 et du 8 septembre 2022 ;

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction des Finances****Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE (DCPL)****Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN****Services Ressources****Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

**Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

**Direction Patrimoine et Moyens****Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

**POLE VIE DE LA CITE****Direction de l'Education (DE) : Service Ecoles****Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Animateur

**Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Technicien

**DIRECTION ANIMATION DE LA CITE (DAC)**

**Service des Sports**

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Il s'agit, comme à chaque Conseil municipal, de la mise à jour du tableau des effectifs. Sur le Pôle Ressources et Sécurité, juste une petite précision, suppression et fermeture ça veut dire la même chose. Ce sont des choses que je tenais à dire parce que quelquefois, on nous pose la question, c'est exactement la même chose. Quand il y a eu une suppression, c'est qu'il y a une création sur les postes qui vous sont proposés.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Bonjour à tout le monde. Dans ce tableau, on ne voit pas encore clairement les créations sur plusieurs Conseils municipaux. On a demandé ces informations aux commissions et nous ce qu'on voudrait savoir c'est si ces créations et fermetures sont liées à des avancements de grade d'agents. Ce qui nous permettrait de voter de manière éclairée sur la gestion politique des agents municipaux.

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Alors, il peut y avoir des avancements de grade comme il peut y avoir aussi des recrutements qui font que le poste est avancé en grade, mais il y a rarement des baisses de grade.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Est-ce que ça ne pourrait pas être ajouté à la délibération ?

**Monsieur le Maire :**

Les délibérations ont un certain formalisme que vous pouvez peut-être regretter. Pour l'occurrence, il y a des suppressions nettes ?

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Non, il y a aucune suppression nette.

**Monsieur le Maire :**

Voilà vous avez la réponse.

Madame FORTAGE.

***Elsa FORTAGE :***

Oui juste pour rebondir. Effectivement, il y a un formalisme qui impose de marquer certaines choses et de ne pas en marquer d'autres. Après ce sont des informations qui nous sont nécessaires pour voter de manière éclairée. Ce qui pourrait être intéressant, là on n'a pas pu le faire en commission cette fois-ci, mais c'est que vous nous disiez effectivement quand vous présentez la délibération s'il y a des suppressions ou des créations nettes ou si ce sont des avancements de grade.

***Anne-Lydie LARRIBAU :***

Ça c'est tout à fait possible lors des commissions.

***Monsieur le Maire :***

Donc là manifestement vous avez entendu, il n'y a pas de suppressions nettes.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Pour la première fois, nous votons à l'unanimité ce genre de délibération. Merci.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-301

**Direction Ressources Humaines****Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de vacances de poste, la Ville de Niort a lancé des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* » ;

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Responsable gestion technique du bâtiment	Direction Patrimoine et Moyens	Technicien Catégorie B
Coordonnateur scolaire	Direction de l'éducation	Rédacteur Catégorie B

Le recrutement se fera via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il est précisé que, en application des articles L.332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'est une délibération qui concerne l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents. Dans le cadre des vacances de poste, la Ville de Niort a lancé des procédures de recrutement afin de pourvoir des emplois devenus vacants. Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidature de fonctionnaire correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels. Là, vous en avez deux qui sont écrits sur la délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Le recours aux contractuels pour des emplois de la fonction publique territoriale doit être l'exception et non la norme. Le service public doit être rendu par des agents sous statut et entièrement tourné vers la population et pas des contractuels. En lisant cette délibération, on voit que c'est faute de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, ce n'est pas la première fois que c'est marqué, c'est quelque chose qui est valable sur toute la France malheureusement. Ce problème de recrutement récurrent doit être résolu.

Ma question est : Qu'est-ce que vous comptez faire à Niort pour l'attractivité de ces emplois ? Des meilleurs salaires, par exemple, une revalorisation du métier, mais aussi un changement de vision de la fonction publique territoriale qui permettrait de voir les agents comme des personnes qui rendent un vrai service public plutôt que de simples variables d'ajustement financières. Ces métiers sont variés, intéressants et surtout utiles à l'intérêt général. Il y a urgence à résoudre ce manque d'attractivité. Donc je répète la question que j'ai dit tout à l'heure : Que comptez-vous faire concrètement pour vous attaquer à ce problème ?

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'est un problème, comme vous l'avez dit, il est national. Je pense que Niort est une ville attractive et de plus en plus attractive. Là, ce sont des catégories B, ce ne sont pas des catégories C et ce sont des profils qui sont recherchés généralement. Quoi faire de plus ? Je n'ai pas plus de réponse que ça.

**Monsieur le Maire :**

Lucien-Jean, tu voulais répondre, compléter.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Actuellement, on est dans une situation en France de tension de l'emploi. Quand vous avez ça, il y a peu de gens qui se dirigent vers la fonction publique qu'elle soit nationale ou qu'elle soit territoriale. On ne peut pas non plus laisser des postes vacants simplement parce qu'on se fixerait comme limite de n'avoir que des fonctionnaires, on est obligé de recourir à ça. Si la situation de l'emploi se détériore, vous verrez que ce sera un peu différent. Ceci dit pour ceux qu'on a embauché ces dernières années, ils sont effectivement contractuels un certain temps et ensuite ils peuvent choisir de rentrer dans la fonction publique ou pas, ça ne leur est pas interdit. Ce ne sont pas des postes temporaires qu'on utilise ici, il s'agit d'emplois permanents. Il ne faut pas s'inquiéter de cette chose-là.

**Philippe TERRASSIN :**

Si je peux me permettre, dans le service qui travaille avec moi, il y a 2 ans, on a recruté sous ce format-là une agent, elle a passé en fin d'année son concours et aujourd'hui elle est fonctionnaire territoriale. C'est aussi pour certains une porte d'entrée qui leur permet de voir ce qu'est la fonction publique territoriale, de voir si ils l'apprécient, avec les règles qui existent. Mais c'est aussi une porte d'entrée particulièrement à partir de la catégorie B.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Il y a aussi peut-être une question d'image. On voit et là je parle au niveau national, que le fonctionnaire est juste vu comme quelqu'un qui coûte cher et est-ce qu'il n'y aurait pas une communication à faire sur ce sujet en expliquant bien qu'être fonctionnaire d'une collectivité territoriale c'est très bien, ça permet de rendre des services à la population etc. Ça pourrait être une possibilité sur Niort et puis on verrait bien ce que ça donne. Une sorte de pub de recrutement.



**Monsieur le Maire :**

C'est plutôt au Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou à d'autres établissements publics d'être en charge de cette promotion-là, pour la Ville de Niort c'est un peu surdimensionné. En tout cas, très concrètement et pour clore la conversation là.

À la direction Patrimoine et Moyens, au poste de responsable des gestions techniques, souvent on a des gens qui viennent du privé parce que c'est comme ça et en effet quand ils sont bons et qu'ils conviennent et qu'ils ont envie de rester, on les garde. C'est clair. On n'est pas à jouer du passe-passe sur des métiers comme ça qui sont très en tension. Maintenant, en ce moment, le bâtiment, tout ce qui est Patrimoine et Moyen, dans le privé, il y a eu aussi des évolutions intéressantes, il y a aussi une façon de faire qui parfois attire davantage dans le privé que dans le public pour ce type de fonction très technique.

Coordonnateur scolaire, je vous rappellerai que comme l'a dit Philippe TERRASSIN, en 2014 qui plus est vous n'étiez pas là mais on a titularisé dix-neuf référents périscolaires à cette époque, qui étaient à la base des contractuels, qui avaient été recrutés comme tels. Là aussi, quand on a la chance, la possibilité et que l'envie est réciproque, bien sûr, le contrat finit par se terminer en emploi pérenne. Si on embauche, c'est qu'on a besoin, ce n'est pas pour se séparer au bout de quelques temps.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-302

**Direction Ressources Humaines****Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la rentrée 2022, la Ville de Niort souhaite recruter six apprentis :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil physique et téléphonique Direction Accueil et Formalités Citoyennes	1	Bac professionnel métiers de l'accueil	2 ans
Archives municipales Direction Commande Publique et logistique	1	Licence professionnelle métiers de l'information : archives médiation et patrimoine	1 an
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	2	BEPA Aménagements paysagers	2 ans
Restauration Direction de l'Education	1	CAP Cuisine	2 ans
Mission Accessibilité handicap Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable	1	A définir	1 an

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	43 %	53 %
18-20 ans	39 %	51 %	61 %
21-25 ans	55 %	67 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formations et rémunérations.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge une partie des coûts de formation. Selon les formations la participation du CNFPT couvre 87 à 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 6 contrats d'apprentissage.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'est une délibération concernant les contrats d'apprentissage, ça a une petite résonance, je dirais, par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, même tout de suite. C'est une délibération qui n'a jamais été présentée. On prend des apprentis déjà depuis quelque temps mais on renforce justement l'apprentissage. Ça va du CAP à la Licence professionnelle, de un an ou deux ans, c'est quelque chose qui est très important pour nous, pour les agents qui sont tuteurs de ces apprentis et puis ça débouche de temps en temps sur un contrat. Aujourd'hui, sur cette année, on a six contrats d'apprentissage sûrs. C'est différent que le nombre de stagiaires, les stagiaires, on en a toute l'année. À cette date-là, on a eu 62 stagiaires depuis le début de l'année. Cette délibération est très importante justement pour les jeunes.

**Monsieur le Maire :**

Merci Anne-Lydie. Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Vous avez évoqué que ça débouche parfois sur des embauches et on voulait savoir puisque c'est un des buts de l'apprentissage aussi c'est pouvoir mettre un pied dans l'emploi. Au niveau de la municipalité ça peut déboucher sur les six contrats pour lesquels on fait la délibération. Actuellement, est-ce qu'il y a des débouchés ?

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Il y a toujours des débouchés après il y a deux choses qui sont possibles. Soit le jeune décide de ne pas rester, c'est une des solutions et la deuxième solution, c'est de continuer ses études. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire sur les six qui restera.

**Monsieur le Maire :**

Et puis, il n'y a pas des concours pour tous les métiers. On rentre dans la fonction publique pas toujours par concours mais parfois on est titularisé à la suite d'une expérience contractuelle, c'est un grand classique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-303

**Direction Ressources Humaines****Période de préparation au reclassement -  
Convention type avec le Centre De Gestion et  
l'agent concerné**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.826-1 et les suivants ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ainsi que par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inapte à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du Comité technique du 24 novembre 2020 ;

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est une période transitoire d'une durée de 12 mois permettant à l'agent reconnu définitivement inapte aux fonctions de son grade, suite à l'avis du Conseil médical, de se préparer pour l'exercice de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé.

L'agent s'engage ainsi à s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à son reclassement statutaire dans un nouveau cadre d'emploi auprès de son employeur d'origine ou, s'il y a lieu, d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant, le cas échéant, de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière.

La PPR repose sur la conclusion d'une convention tripartite, liant la collectivité, le Centre de gestion et l'agent, dans laquelle sont définies les actions proposées (périodes de formation, d'observation, de mise en situation), les modalités de mise en œuvre et d'évaluation ainsi que les dates de débuts et de fin du dispositif.

Le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 a adapté les modalités de mise en œuvre de cette PPR. Il détermine notamment les cas dans lesquels le démarrage et la fin de la PPR peuvent être reportés. Il précise également les modalités selon lesquelles une procédure de reclassement peut être initiée en l'absence de demande du fonctionnaire.

**Ces nouvelles règles s'appliquent aux procédures de reclassement et aux PPR engagées à la date de son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2022. Il convient donc d'adapter la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement à ces évolutions et, le cas échéant, d'établir un avenant précisant la date à laquelle le terme de la PPR est reporté.**

Par ailleurs, tout au long de la PPR, l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé par une conseillère en évolution professionnelle avec laquelle, il assure conjointement le suivi et l'évaluation des actions qui lui sont proposées. Dans certains cas, des actions complémentaires à celles prévues dans la convention initiale peuvent être proposées à l'agent et faire l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau modèle de convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ainsi que ses avenants ainsi que ses avenants;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-304

**Direction Ressources Humaines****Constitution d'une équipe de direction générale mutualisée - Convention de service commun - Avenant n°3**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 9 mai 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niort,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont ainsi d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- renforcer nos coopérations grâce à une administration communautaire au service de ses 40 communes au travers d'une solidarité s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de Niort dispose de plusieurs services communs avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, et notamment :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI).

En août 2021, un service commun «Direction générale des services techniques » a été créé, avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Il a permis de mettre en commun les outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités. Par avenant n°1, ce service commun a été étendu à la fonction de DGA Ressources. Un second avenant est venu modifier les modalités de refacturation par prélèvement sur l'attribution de compensation.

La nouvelle étape proposée aujourd'hui vise à étendre ce service commun aux fonctions de Directeur Général des Services (DGS) et de DGA Vie de la Cité/Vie du territoire.

Compte tenu de la vacance d'emploi du poste de Directeur général des services de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et du poste de DGA Vie de la Cité de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie au bénéfice de l'ensemble des communes-membres de l'agglomération.

De manière opérationnelle, il est proposé d'étendre le service commun existant à la fonction de DGS et de DGA Pôle vie du territoire. Ainsi, le service commun a vocation à assurer le pilotage et l'animation hiérarchique de l'ensemble des services municipaux et communautaires selon les dispositions de la convention jointe à la présente délibération. Le service commun sera donc doté de deux emplois complémentaires portant son effectif à 5 agents. Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi pour chaque nouvel emploi fonctionnel intégré à 5 demi-journées /hebdomadaire.

Compte tenu de l'admission à la retraite de l'agent titulaire de l'emploi de DGS de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de son départ effectif à la mi-septembre, une clause de la convention de service commun permet l'intervention du DGS de l'agglomération par intérim sur les services de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, avant une prise de fonction officielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette mesure vise à garantir la continuité des services de la ville de Niort dès l'automne 2022.

Cette nouvelle extension du service commun aux postes de DGS et de DGA Vie de Cité/Vie du territoire complète les premières étapes approuvées par les deux assemblées délibérantes en Juin 2021 et en avril 2022. L'ouverture de ce service commun à deux nouveaux postes de Direction générale permettra à l'ensemble de notre bloc communal :

- d'accélérer les mutualisations de compétences pour fédérer notre ingénierie afin de faire face aux transitions écologiques, énergétiques et numériques,
- développer les fonctions de pilotage de nos organisations et de leurs compétences,
- d'agir en cohérence pour faire converger l'action publique communale et communautaire, dans un contexte de plus en plus volatile, incertain et complexe.



Cette extension du service s'accompagne également d'une nouvelle impulsion donnée par l'exécutif communal et communautaire à la mutualisation : elle est définie comme un levier pour développer les coopérations locales, au bénéfice des 40 communes de l'agglomération. A cet égard, la Direction générale mutualisée sera responsable de la mise en œuvre de l'Acte 2 de la mutualisation pour l'ensemble des communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension de la convention de service commun de Direction générale des Services Techniques et Ressources, institué par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la fonction de DGS et de DGA Pôle vie du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Arrivée de Monsieur François GIBERT ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Nous passons à une délibération qui concerne la constitution d'une équipe de Direction générale mutualisée. C'est une convention de service commun. Comme vous le savez, la Ville de Niort dispose de plusieurs services communs avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Depuis 2014, le garage communautaire ; depuis 2016, le service de Communication externe ; depuis 2018, la Direction des Systèmes d'Information appelé plus communément DSI.

En août 2021, un service commun Direction générale des services techniques a été créé, avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Par avenant numéro un, ce service commun a été étendu à la fonction de DGA Ressources. Un second avenant est venu modifier les modalités de refacturation par prélèvement sur l'attribution de compensation.

La nouvelle étape proposée aujourd'hui vise à étendre ce service commun aux fonctions de Directeur Général des Services (DGS) et de DGA Vie de la Cité - Vie du territoire.

Comme vous le savez, compte tenu des vacances de poste de Directeur Général des Services de la Ville de Niort à compter du 1er janvier 2023, et de poste de DGA Vie de la Cité de la Ville de Niort à compter du 1er septembre 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie au bénéfice de l'ensemble des Communes membres de l'Agglomération.

Du fait de l'admission à la retraite de l'agent titulaire de l'emploi de DGS, Monsieur PAULMIER qui est ici parmi nous, à partir du 1er janvier 2023, à compter du 1er octobre 2022, il y aura un intérim sur les services de la Ville de Niort et de l'Agglomération avant une prise de fonction officielle à compter du 1er janvier 2023.

Cette nouvelle extension du service commun aux postes de DGS et de DGA Vie de la Cité - Vie du territoire complète les deux premières étapes approuvées par les deux assemblées délibérantes en juin 2021 et en avril 2022. Cette dynamique ne concerne pas uniquement la CAN et la Ville de Niort mais bien l'ensemble des Communes.

Il est demandé d'approuver l'extension de la convention de service commun de Direction générale des Services Techniques et Ressources, institué par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la fonction de DGS et de DGA à compter du 1er octobre 2022.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Lorsque nous avons déjà parlé de cette option, on était en mai ou en juin à l'époque et ce n'était pas à l'ordre du jour. Je découvre, nous découvrons, que ça l'est aujourd'hui et j'imagine que le travail a été extrêmement rapide durant ces trois-quatre mois pour préparer cette délibération. Je ferme l'ironie de cette délibération.

Sur le fond de cette délibération, ce qui nous interroge c'est que nous ne voyons pas quel service de plus ça offre aux Communes, mais ça on en parlera à l'Agglomération du Niortais.

En tout cas sur la Ville de Niort la question qu'on se pose puisque le DG actuel qui va prendre la suite est à l'Agglomération, c'est, est-ce que l'Agglo vassalise à ce niveau-là la Ville de Niort ? Comment l'articulation dans la pratique et hors de la théorie va pouvoir se faire ? Puisque deux services comme la Ville de Niort, ville centre, et l'Agglomération ça représente un volume important d'agents et comment le directeur va répartir son temps sur ces deux activités-là ? Où se prendront réellement les décisions, est-ce que c'est à la Ville où est-ce à l'Agglomération ? Voilà un certain nombre de questions qui vont dans le prolongement de ce qu'on avait déjà pointé lors des premières mutualisations, notamment sur les postes de cabinet. Tout va bien tant que le Président et le Maire sont le même, le jour où ce n'est plus le cas, comme ça l'a été dans l'histoire ou lorsque ça l'est comme à Poitiers comment ça se passera ?

**Monsieur le Maire :**

Ce sont des emplois fonctionnels et donc ça change.

Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Où s'arrête la mutualisation et où commence la fusion ? C'est cette interrogation qui nous a marqué à la lecture de cette énième délibération de mutualisation des services de la Ville et de la CAN. Lors d'un précédent Conseil, vous nous avez répondu qu'en cas de changement de la majorité à la Ville de Niort ou à la CAN et comme vous venez de le faire juste avant, il suffirait de faire des délibérations dans l'autre sens. Cela va devenir compliqué puisque tout ou presque est fusionné.

On parle quand même de postes, d'agents, d'emplois du temps, ce n'est pas juste changer des lignes dans un Conseil il y a des emplois derrière et il y a des réalités professionnelles différentes derrière. On se demande aussi quel sera l'impact sur l'emploi, négatif à coup sûr, si l'indépendance d'une des collectivités ne va pas être baissée au profit de l'autre, poser la question c'est déjà y répondre. Bref, beaucoup de questions et peu de réponses qui nous font dire stop. À trop mutualiser, on perd les spécificités nécessaires de chaque collectivités locales et il y a un grand risque sur les emplois.

**Monsieur le Maire :**

Dominique SIX.

**Dominique SIX :**

Moi je voudrais vous faire partager mon expérience. Avant 2020, il y avait un Directeur Général des Services Techniques sur la Ville de Niort, il y en avait aussi un sur l'Agglomération. Dans le courant de l'année 2020, on s'est proposé de mutualiser cette fonction de Directeur Général Adjoint sur les fonctions techniques entre Gwénaëlle DUBÉE et Erick VEYRIÉ. Aujourd'hui, je ne peux que m'en féliciter pour diverses raisons. Ça donne beaucoup de souplesse dans l'organisation du travail, puisqu'en fait on est, quoi qu'on en dise, complètement interconnecté avec notre Agglomération. Si je prends mon cas, à la Ville de Niort j'ai la propreté urbaine, il se trouve qu'il y a un service avec lequel on travaille au quotidien qui est la collecte des déchets ménagers et autant entre 2014 et 2020 où il me fallait en parler au Vice-président de l'Agglomération pour organiser une réunion entre les deux services, aujourd'hui, certes c'est plus fluide aussi parce que c'est le même élu mais c'est surtout qu'aujourd'hui les agents qu'ils soient de la propreté urbaine ou de la Communauté d'Agglomération sur la collecte des déchets, ils s'appellent sans forcément avoir besoin d'en référer au Directeur Général Adjoint ou à l'élu. Du coup, on y trouve beaucoup d'efficacité, beaucoup de fluidité et aujourd'hui le Directeur Général et les élus que nous sommes, à un moment donné quand il faut faire la comptabilité ou l'impact budgétaire, on sait très bien si c'est de la compétence de la Ville ou de l'Agglomération.

**Monsieur le Maire :**

Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO :**

Moi je suis à l'inverse de mon collègue, les services avec lesquels je travaille sont uniquement Ville de Niort et cette mutualisation ne gêne en rien. Nous on travaille en direct avec les directeurs de service qui restent Ville de Niort. Ça ne change rien pour eux, tout le personnel municipal reste Ville de Niort. Il n'y a que les DGA qui sont mutualisés, je travaillerai avec celui de l'Agglomération pour des réunions mais en fait les DGA on a beaucoup moins de liens directs avec eux qu'avec les directeurs de service. Ce n'est pas du tout gênant, ça permet au contraire peut-être d'avoir des informations sur les autres Communes et le fonctionnement des autres Communes.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Au-delà de ce que vous décrivez qui effectivement peut se passer extrêmement bien et faciliter la relation entre les deux collectivités, la question se posera quand il y aura des arbitrages à faire pour défendre les intérêts de la Ville de Niort à l'égard de l'Agglo et ça du coup, avec un même DGS et avec un même Président-Maire, mais ça on en reparlera à un autre endroit. Le sujet c'est le DGS, comment l'arbitrage se fait ? Si demain, un jour, on arrivait à ouvrir le dossier des attributions de compensation en renégociation si l'intérêt de la collectivité Agglo était de baisser les attributions de compensation, notamment de la Ville de Niort, comment le DGS qui fait les deux pourra justifier d'un côté et de l'autre l'arbitrage qui serait rendu. Ce sont ça les questions en fait ? Ce n'est pas quand tout se passe bien, quand tout se passe bien effectivement ça apporte de la fluidité, effectivement ça apporte de la transversalité, effectivement ça peut apporter des économies d'échelle puisque quand on est en fonction de pilotage d'un service on peut être en fonction de pilotage d'un autre puisque la matière est la même et que la technicité est la même, on est complètement d'accord là-dessus. Maintenant, c'est parfois quand il y a des détails ou des accroches, la question c'est comment sera défendu l'intérêt de la Ville de Niort face à l'Agglomération si jamais des champs de rivalité pouvaient se faire, c'est ce qu'on a vu dans l'histoire ou c'est ce que voit parfois à la Ville de Poitiers dans ses arbitrages avec la Communauté d'agglomération.

**Monsieur le Maire :**

Il y a d'autres interrogations ou remarques sur ce sujet-là ?

Je vais conclure un peu le sujet mais la seule référence c'est à la fois l'histoire de l'Agglo et ce qui se passe à l'extérieur. L'histoire de l'Agglo, ça a été l'histoire à contrecourant de tout ce qui a été fait. Pendant dix ans, l'Agglomération et la Ville ont été opposées, ça a pris fin en 2014 et on a pu réenclencher un cycle de mutualisation qui ne peut pas s'arrêter là parce que nous sommes certainement l'Agglomération la moins intégrée, la moins mutualisée qui soit, au pays des mutuelles, c'est quand même gonflé. On avait même inventé la notion de démutualisation et de détransfert. Quand il a fallu retransférer, remutualiser l'Informatique ça a été un vrai sujet parce que les agents avaient été un peu embêtés par tout ça, il y avait un passif, on l'a réussi.

On a réussi l'Urbanisme qui s'est fait d'ailleurs avec les communes et au début sans la Ville de Niort donc la mutualisation était possible à différents niveaux et au bénéfice de toutes les communes. Je pourrais citer d'autres exemples.

Quand on regarde à l'extérieur, je ne vois que les agglomérations de la taille de Niort, avec des DG mutualisés, La Rochelle, Poitiers, Angoulême et quand il y a un accident politique que vous évoquez, une séparation entre la ville-centre et l'Agglomération, ce qui peut toujours être le cas, ce sont des emplois fonctionnels et ce qui est fait peut se défaire. Mais il est évident qu'un territoire y perd et des Communautés d'Agglomérations comme Angoulême ont repris aussi le cycle de mutualisation. Aujourd'hui, en Deux-Sèvres, des communautés de communes comme Thouars sont mutualisées au niveau de la DG. Mais ce que j'évoque avec vous à l'instant ce n'est pas que la Direction générale, évidemment que ça va simplifier les choses, comme Dominique l'a très bien dit et Rose-Marie aussi en mettant le cadre général qui fait que chaque collectivité a toujours son périmètre et ses compétences.

Tout ça s'intègre dans un nouvel acte, une nouvelle étape de la mutualisation qu'on appelle l'acte 2 et qu'on a travaillé avec l'ensemble des Maires et des communes en passant dans toutes les Communes de l'Agglomération en répertoriant les besoins. Cela va d'ailleurs être l'objet de la délibération suivante parce que pour mutualiser dans cet acte 2, il faut quand même une unité de commandement, comme partout et on aura besoin de cette force de mutualisation pour en faire bénéficier toutes les Communes. À partir de là, je ne vais pas lever le voile de la mutualisation et de son acte 2 puisqu'il est encore en discussion mais on va très rapidement le traduire à l'échelle de l'Agglomération.

On a en effet l'enjeu de la contractualisation et de l'ingénierie de financement public qui est très demandé par les communes et qu'on va d'ores et déjà mutualiser en complément de ce qui est fait à l'échelle de la Direction générale et là à l'échelle de toutes les communes et pour toutes les communes. Car l'acte 2 de la mutualisation c'est bien la mutualisation au bénéfice des 40 communes et notamment des 39 autres que nous. Ça sera le cas, aussi très certainement de l'Informatique où il y a des demandes importantes et on pourra décliner un certain nombre d'autres sujets. La cyber-sécurité, chère à François, c'est quand même un sujet d'inquiétude qui dépasse aussi parfois la capacité d'une commune, d'une taille même intermédiaire. L'Agglomération sera là pour apporter sa force, sa capacité mutualisée d'action au bénéfice de tous, là où chacun dans son coin ne peut pas faire. C'est ce qu'on réalise très bien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est en cours d'achèvement. On a fait le SCoT, c'est la première fois depuis longtemps. Est-ce qu'on pouvait rester sans un PLU intercommunalisé chacun dans son coin, chacun avec ses limites, avec un SCoT qui est général mais la difficulté de l'appliquer si il n'y a pas de Plan Local d'Urbanisme. On a décidé à l'unanimité de l'intercommunaliser. Tout ça fait que ce sont des sujets qui avancent et on a besoin, en effet, d'avoir un pilotage qui soit lui aussi mutualisé, c'est évidemment nécessaire pour faciliter bien des choses et gagner en efficacité.

C'est la première étape, c'est la plus petite étape d'une certaine façon, sans faire de l'ombre aux qualités du DGS et des DGA concernés mais je vous rappelle que la DG est déjà mutualisée en grande partie, sur un certain nombre de fonctions. Maël SIMON, ici présent, DGA Ressources ville-Agglo depuis déjà un certain temps, Gwenaëlle DUBÉE nous a quitté pour d'autres raisons mais elle était également mutualisée, Erick VEYRIÉ qui est bien présent est également DGA mutualisé pour les services techniques, son périmètre sera quelque peu revu et nous aurons comme la délibération l'a évoqué le recrutement de deux autres DGA pour compléter la Direction Générale. Voilà, c'est tout l'objet de cette délibération, je pense que vous avez raison de souligner l'importance parce que c'est une délibération importante mais c'est une délibération d'autant plus importante qu'elle emporte cet acte 2 de la mutualisation, largement discuté avec les maires et qui sera une mutualisation au bénéfice des 40 Communes, encore une fois.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-305

**Direction Ressources Humaines****Création d'un service commun "Contractualisation et ingénierie de financement public avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et les communes membres de l'EPCI adhérentes"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niort,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La Ville de Niort et les communes de l'Agglomération du Niortais partagent des contraintes financières croissantes : les premiers projets pensés en début de mandat vont entrer en phase opérationnelle, générant des besoins de financement supplémentaires. Or, cette phase d'avancement est engagée au moment où les tensions sont croissantes : reprise de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, renchérissement des prix des biens et des services, explosion des dépenses énergétiques, exigences accrues des co-financiers.

Les sources de financements se raréfiant et les moyens d'y accéder se complexifiant, le développement d'une ingénierie de la contractualisation et du financement public s'inscrit pleinement dans une logique d'optimisation des recettes d'investissement destinées à préserver la soutenabilité de nos programmes pluriannuels d'investissements. Aussi, le contexte contraint invite les collectivités à revoir leurs organisations dans le domaine des recherches de financements de projets.

A ce jour, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais disposent d'expertises et de compétences internes reconnues en la matière. La présente délibération vise ainsi à les organiser dans un service commun ouvert à l'ensemble des communes pour aller chercher des financements pour soutenir les efforts d'investissements communaux mais également les projets structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire niortais.

La présente délibération a vocation à poser la première étape de construction du service commun. Une deuxième phase de travail sera consacrée aux modalités d'organisation précises, aux modalités financières et à la convention d'adhésion des communes au service commun : ces éléments feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil municipal, après concertation et arbitrages des élus municipaux et communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 prévoit la possibilité de mise en place de « service commun », outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il existe déjà des services communs au sein du bloc communal, concernant principalement la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort : le garage communautaire (2014), la communication externe (2016) ou encore la direction des systèmes d'information (2018).



La présente délibération pose les principes de création d'un service commun dans une logique de co-construction à partir de l'expression des besoins des élus du bloc communal.

**1. Objectifs : développer la mutualisation au service de toutes les communes et fonder l'Acte 2 de la mutualisation sur l'expression des besoins et des attentes de la Ville de Niort et des communes de l'Agglomération :**

La proposition inscrite dans cette délibération contribue au développement de la mutualisation au sein de notre bloc communal à travers un Acte 2 du schéma de mutualisation. Cette nouvelle impulsion s'inscrit dans la volonté portée par l'exécutif municipal et communautaire d'engager un travail global de bilan et de perspectives en matière de mutualisation, au bénéfice des quarante communes de l'agglomération, conformément à la délibération de décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal.

Ce travail global de bilan et de perspective s'est déroulé du 6 au 30 juin 2022, après avoir été annoncé par le Président lors du Conseil d'agglomération du 16 mai 2022. La méthode choisie a été la suivante : plus d'une trentaine de Maires sur quarante ont été rencontrés, la plupart dans des ateliers de secteurs, dans le cadre d'une animation participative, fondée sur :

- l'expression des besoins des Maires ;
- leur point de vue critique sur la mutualisation ;
- l'exposé de leurs attentes pour cadrer les perspectives de l'Acte 2 de la mutualisation.

Pour enrichir l'expression des élus, deux ateliers participatifs ont été organisés avec les secrétaires et directeurs généraux des mairies, pour recueillir les besoins de coopérations, de mutualisations et d'accès aux financements, notamment européens.

**2. Créer un service commun « contractualisation et ingénierie du financement public » : une réponse nécessaire face à un contexte nouveau en matière de partenariats financiers publics :**

Cette création part des constats suivants exprimés et partagés lors de ces ateliers :

- tous les co-financeurs de notre bloc communal changent ou ont changé leurs règles de co-financement en 2021/2022 : Etat (CRTE), Région (Contrat territorial, FEDER), Etat & Région (CPER), Département (Ambition 79) ;
- de nouvelles formes de partenariat se généralisent, s'éloignant du guichet et disposant d'une moindre prévisibilité dans l'attribution de fonds, avec un risque de mise en concurrence des collectivités entre elles : appels à projets (permanents ou non), appels à manifestation d'intérêts, appels à candidature sur programmes ; ces différents « appels » supposent une veille permanente ;
- des règles qui changent en même temps, des modalités de co-financement de moins en moins prévisibles et des critères de plus en plus sélectifs : désormais, le projet soumis au co-financement doit démontrer sa contribution à la politique du co-financeur, et bien des critères se dirigent vers l'éco-socio-conditionnalité des aides attribuées ;
- Et enfin, notre bloc communal connaît des tensions en section de fonctionnement, limitant son auto-financement.

Les objectifs de ce service commun seraient donc les suivants :

- optimiser la recherche de recettes d'investissement pour améliorer le taux de couverture des dépenses d'investissement du bloc communal ;
- promouvoir pour faire valoir l'inscription des projets du bloc communal comme contributeurs aux priorités des co-financeurs ;
- se faire connaître et reconnaître par le réseau des co-financeurs ;
- articuler le PACTIII et la recherche de co-financement pour préserver le bénéfice de la solidarité intercommunale (aller chercher les financements les plus difficiles chez les autres partenaires pour augmenter la disponibilité de PACTIII pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- agir au bénéfice des quarante communes en rassemblant dans une structure unique des compétences spécialisées de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### 3. Définir le cadre d'intervention de ce service commun :

Par « contractualisation et ingénierie du financement public », il est entendu le repérage, l'animation, la mobilisation et le suivi de tout partenariat financier permettant de couvrir une partie des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement, afin de trouver les meilleures conditions de mise en œuvre des politiques publiques de notre bloc communal et d'en garantir la soutenabilité financière.

La complexification des dispositifs et les exigences croissantes des financeurs supposent de mobiliser une expertise renforcée pour accroître la probabilité de bénéficier des partenariats à leur optimum.

Ce cadre d'intervention revêt une dimension stratégique puisqu'au-delà de remplir un dossier de demande de partenariat, il s'agit de rédiger des stratégies de territoire (reposant sur une analyse du territoire et la compréhension de ses dynamiques d'évolution), de contribuer à la rédaction de dispositifs complexes (tels que le CPER), de développer de véritables argumentaires en lien avec les priorités des co-financeurs, d'assurer une veille proactive et de s'inscrire dans une dynamique de projet associant le porteur de projet, des services ressources et les partenaires.

Ce service commun contribuera à la soutenabilité de l'action publique, à l'apport d'une expertise solidaire et à l'inscription de nos projets dans les transitions écologiques et énergétiques.

#### **Le recueil des besoins de la Ville de Niort et des communes couplé à l'analyse des pratiques ont permis d'identifier quatre domaines d'intervention :**

- le repérage de financements : opportunité et éligibilité ;
- la sécurisation du dépôt de dossier et le suivi de la notification de la subvention : vérification de la qualité de la mise en état du dossier avant dépôt, mise en relation du porteur de projet et du service instructeur ;
- la mise en œuvre des conventions post-notification : assistance du porteur de projet, sur demande, pour des projets complexes ;
- l'animation d'un réseau : veille des opportunités, actualité des programmes, partage d'expériences et de pratiques.

#### **Ainsi, le service commun assurera pour les communes adhérentes et l'EPCI quatre familles de missions répondant aux attentes décrites *supra* :**

Animation d'un réseau :

- réalisation et diffusion d'une veille proactive et/ou ciblée ;
- organisation de réunions thématiques et/ou d'actualité des programmes ;
- constitution d'une base de données pour le partage de pratiques et d'expériences ;
- réalisation d'une FAQ ;
- Mise à disposition de documents et formulaires types.

Accompagnement des communes et des services communautaires :

- identification et caractérisation des cofinancements au regard d'un projet ou d'un ensemble de projets ;
- aide au montage du plan de financement ;
- soutien à l'élaboration et relecture des dossiers de demande de subventions ;
- mise en relation et assistance aux échanges entre le porteur de projet et les services instructeurs ;
- assistance à la mise en œuvre des conventions pour les projets complexes, au cas par cas et sur demande du porteur de projet.

Animation et mise en œuvre du PACT :

- rédaction du règlement du PACT ;
- suivi d'exécution budgétaire ;
- accompagnement des communes pour la mobilisation du PACT ;
- enregistrement et accusé réception des demandes ;
- analyse des demandes et rédaction d'un rapport ;
- préparation des conventions et des délibérations.

Contribution et/ou élaboration de divers dispositifs et animation d'intérêt communautaire :

- élaboration et suivi de la mise en œuvre du Contrat Régional ;
- élaboration et mise en œuvre du Volet territorial du FEDER 2021-2027 ;
- élaboration et suivi du CRTE ;
- contribution à l'élaboration du CPER 2021-2027 ;

- rédaction de notes et rapports pour la préparation de réunions, le suivi de l'activité et/ou l'aide à la décision auprès des élus et de la direction générale ;
- participation et représentation dans les réseaux départementaux, régionaux, nationaux.

#### 4. Rassembler des compétences pour assurer ces interventions :

Le service commun sera composé de 4 emplois selon les quotités suivantes :

Collectivité d'origine	Direction et service d'origine	Titre et catégorie des agents	Quotités de temps de travail projetées au sein du service commun
Ville de Niort	Service Ressources du pôle CVAU (cadre de vie et aménagement urbain)	Coordinatrice financements et subventions (catégorie A)	100%
CAN	Service observatoire et stratégie territoriale de la Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Chargée de mission contractualisation Europe (catégorie A)	100%
CAN	Service observatoire et stratégie territoriale de la Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Cheffe de service observatoire et stratégie territoriale (catégorie A)	40%
CAN	Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Directeur (catégorie A)	30%

Ce service commun sera intégré dans l'organigramme de la Délégation à l'Aménagement du territoire au sein du Service Observatoire et stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un service commun dans les domaines de la contractualisation et de l'ingénierie du financement public impliquant les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

#### LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-306

**Direction Ressources Humaines****Personnel municipal - Accord-cadre - Hygiène et sécurité 2022-2024**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché a pour objet d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents de la ville de Niort et du CCAS, exerçant dans des métiers techniques à travers des actions de formations.

Ces obligations de formation, inscrites dans le code du travail, donnent aux agents les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'accomplissement en sécurité des tâches qui leur sont confiées, et pour la collectivité, elles permettent d'établir les titres d'habilitation ou d'autorisation indispensables.

Il s'agit d'un marché de services mono-attributaire à bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est octobre 2022.

L'opération est décomposée en 6 lots :

<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant maximum sur la durée du contrat</b>
Lot 1 – Formation aux habilitations électriques	20 000 € TTC
Lot 2 – Préparation à l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	15 000 € TTC
Lot 3 - Autorisation de conduite d'engins de chantier	26 000 € TTC
Lot 4 - Autorisation de conduite PEMP (type 1B et 3B) et grues auxiliaires de chargement des véhicules	28 000 € TTC
Lot 5 - Autorisation et conduite de chariots automoteurs et gerbeurs	16 000 € TTC
Lot 6 – Prévention du risque incendie	9 000 € TTC

La procédure de passation suivie est la procédure adaptée prévue aux articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

**Lot 1 – Formation aux habilitations électriques**

CEPIM – 3, rue de l'Avenir – ZA de Kényah – 56400 PLOUGOUMELLEN

Montant de l'offre : 13 200 € TTC

**Lot 2 – Préparation à l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)**

APAVE NORD OUEST SA - 340, avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROUEL

Montant de l'offre : 13 260 € TTC

Lot 3 - Autorisation de conduite d'engins de chantier

ECF COA – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE

Montant de l'offre : 18 560 € TTC

Lot 4 - Autorisation de conduite PEMP (type 1B et 3B) et grues auxiliaires de chargement des véhicules

ECF COA – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE

Montant de l'offre : 20 480 € TTC

Lot 5 - Autorisation et conduite de chariots automoteurs et gerbeurs

ECF COA – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE

Montant de l'offre : 10 240 € TTC

Lot 6 – Prévention du risque incendie

L'OUVRE-BOITES 44 – 20, Allée de la Maison Rouge – 44000 NANTES

Montant de l'offre : 8000 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme mentionné ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-307

**Direction de l'Education****Convention aide aux loisirs - Année 2022 -  
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Caisse  
d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF), afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la CAF est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2022, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le QF est compris entre 551,00 € et 770,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs » à souscrire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-308

**Direction de l'Education****Projet éducatif de Territoire 2019-2022 - Avenant -  
Prolongation - Année scolaire 2022-2023**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.521-1 et suivants et R.521-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à l'organisation du temps scolaire ;

Vu la délibération D-2019-382 Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Avenant n°3 du 14 octobre 2019 ;

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Niort cosigné avec l'Etat au second semestre 2019 est arrivé à échéance en juillet 2022.

Le PEDT a permis d'engager, autour d'objectifs partagés, des actions visant une meilleure articulation des temps de l'enfant, la qualité des actions éducatives et la diversification des modes d'accueil.

Le PEDT permet aussi un cofinancement des actions par l'Etat au titre du fond de soutien des activités périscolaires de 50 € par enfant scolarisé et par an.

Un bilan quantitatif a été conduit durant cette année scolaire. Toutefois un constat est fait que ce premier semestre 2022 n'a pas été propice pour porter une dynamique de concertation nécessaire au bon renouvellement d'un PEDT :

- la période d'urgence sanitaire a compliqué l'organisation de rencontres et de temps de co-construction ;
- les services de la Ville qui gèrent le service aux écoles et les services périscolaires ont été très fortement mobilisés pour assurer la continuité du service, comme l'ont été l'ensemble de la communauté éducative ;
- la montée en puissance d'enjeux éducatifs, notamment révélés par la récente crise sanitaire, demande de renouveler les priorités d'actions et les partenariats pour définir un PEDT en accord avec son temps.

Pour toutes ces raisons, en accord avec le Rectorat, il vous est proposé de reconduire à l'identique le PEDT 2019-2022 sur l'année scolaire 2022-2023.

Dès cette fin d'année, un travail de concertation sera conduit. Il permettra la définition d'un nouveau PEDT au printemps 2023 et qui sera soumis en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation au Projet Educatif Territorial 2019-2022 sur l'année scolaire 2022-2023 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**Rose-Marie NIETO :**

Alors, concernant le Projet éducatif de territoire il s'achevait en 2022. Du fait du Covid, nous n'avons pas pu faire de concertation avec nos différents partenaires (les parents d'élèves, la Caisse d'Allocations Familiales, etc.). On vous propose un avenant, pour une année de plus, de manière à ce qu'on puisse dès le mois de janvier commencer la concertation et travailler sur le nouveau PEDT.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Juste valider, effectivement tout l'intérêt d'une concertation sur un projet éducatif de territoire, la question est : À quel point la concertation est large ? Est-ce qu'elle inclut aussi, alors vous venez d'en citer un certain nombre, les clubs et les associations de la Ville qui portent aussi des activités pour la jeunesse, associations sportives ou autres ?

**Rose-Marie NIETO :**

Oui, tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-309

**Direction de l'Education****Parcours de l'élève - Classe de découverte avec nuitées - École George Sand - Participation de la Ville - Année 2021 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour le projet classe de découverte avec nuitées de l'école George Sand pour l'année 2021.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé.

Ce projet a fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et le budget a été recalculé.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde à l'école suite à la transmission de l'attestation de séjour. La participation définitive de la Ville de Niort s'élève à 1 535,13 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière selon le tableau annexé.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-310

**Direction de l'Education****Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances scolaires 2022-2023 sur la base de 4,68 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque CSC qui en fait la demande et à facturer le coût du repas à 4,68 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-311

**Direction Animation de la Cité****Charte d'engagement pour le déploiement d'une dotation d'Action Territoriale**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est engagée dans une politique de soutien à la vie associative et développe une politique enfance et jeunesse.

Dans son agenda 21 local, « Niort Durable 2030 », la Ville de Niort affiche sa volonté de :

- développer le financement participatif et la finance solidaire et trouver les débouchés locaux à la générosité, y compris le mécénat (action 5.6.2.1) ;
- proposer un parcours éducatifs de la maternelle au supérieur pour une insertion réussie dans la vie (actions 6.1.1 ; 6.1.2) ;
- permettre l'accès aux ressources et services essentiels pour ne pas laisser de côté les plus vulnérables (actions 7.3.4).

La Ville de Niort souhaite, pour atteindre les objectifs précités, être accompagnée par l'Institut Break Poverty.

L'institut, financé en partie par l'Etat dans le cadre de la « Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté », a développé un programme intitulé « Dotation d'Action Territoriale » (DAT).

Ce programme vise à accompagner les territoires pour encourager les entreprises locales à soutenir par du mécénat social des projets associatifs du territoire qui s'inscrivent dans le soutien à la petite enfance, la lutte contre le décrochage scolaire et l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes. Des villes comme Nantes, Bordeaux, Béthune bénéficient déjà de son accompagnement.

L'accompagnement dure 3 ans. Les projets soutenus par les entreprises locales dans le cadre de la DAT sont désignés par un Comité de Pilotage dans lequel la Ville de Niort sera représentée.

En contrepartie de cet accompagnement, la Ville de Niort s'engage à mettre à disposition un agent de la collectivité, référent DAT à 50%, qui assurera le suivi du dispositif sur l'ensemble de la durée de l'accompagnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la charte d'engagement avec l'Institut Break Poverty relative au cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-312

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC  
Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC de  
Souché - Association des étudiants Niortais  
(ADEN)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet «Départs en vacances en autonomie», prévu de février à septembre 2022 ;
- centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet «Séjour à Saint-Palais-sur-mer», du 25 au 29 juillet et du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 ;
- centre Socioculturel de Souché dans le cadre de son projet « Acteur de ton quartier», chantier jeunes du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 ;
- l'Association Des Etudiants Niortais (ADEN) dans le cadre de son projet « Color PUN ». La Color PUN est une course de 5km ouverte aux étudiants Post BAC, aux personnels des établissements participants et aux Niortais, avec un final en apothéose : un lancer de poudre collectif sur une arrivée en musique. Ce parcours est adapté aux étudiants en situation de handicap. La Color PUN est prévue le 20 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Subvention en €
CSC Centre-Ville – Départs en vacances en autonomie	700,00
CSC De Part et d'Autre – Séjour à Saint-Palais-Sur-Mer	1 000,00
CSC de Souché – Acteur de ton quartier	1 500,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'ADEN une subvention de 600,00 € dans le cadre du projet Color PUN.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-313

**Direction Animation de la Cité****Rapport du délégataire du service public -  
Acclameur - SO SPACE - Année 2021**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2021.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-314

**Pôle Vie de la Cité****Parcours Street Art commentés et initiés par la  
Ville de Niort - Convention type**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les arts visuels et le Street Art.

A ce titre, la Ville de Niort organise chaque année *Le 4<sup>e</sup> mur*, festival de Street Art initié en 2011. La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes de peindre sur des murs de la ville. Depuis 2010, s'est ainsi constituée une collection de fresques murales.

Le service Culture de la Ville de Niort propose de réaliser des parcours commentés de ces fresques de septembre 2022 à juin 2023.

Ces parcours sont conçus à destination de groupes de personnes encadrés par un organisme « relais » : établissement scolaire, social, de loisirs, comité d'entreprise, etc.

Le tarif du parcours est établi à 70,00 € net. Ce tarif s'applique à tous les parcours de groupes, à l'exception des écoles primaires.

Une convention type sera établie entre la Ville et l'organisme relais pour préciser les modalités du parcours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de prestation de parcours Street Art commenté et initié par le service culture de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir le montant, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-315

**Pôle Vie de la Cité****Subvention de fonctionnement - Associations culturelles**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après instruction par Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2022 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes d'un montant total de 1 200 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 en €
<i>Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique</i>	
Chanson	700
Jacques Cartier	500
<b>TOTAL</b>	<b>1 200</b>

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-316

**Pôle Vie de la Cité****Dispositif d'aide aux structures professionnelles  
des arts du spectacle agissant dans les domaines  
de la création, de la diffusion et de la pratique  
artistique - Année 2022 - Association Impulsions  
Femmes**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2021, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à l'édition 2022 du Festival Impulsions qui s'est déroulé à Niort, au Patronage Laïque, du 02 au 04 septembre 2022.

Organisé par l'Association Impulsions Femmes, le Festival Impulsions est un événement culturel qui prend pour thème les relations entre les hommes et les femmes, la famille mais également la place des minorités et la construction des normes.

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'établit à 27 300 €.

Il est proposé de verser une subvention, en 2022, d'un montant de 4 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Impulsions Femmes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Impulsions Femmes la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-317

**Pôle Vie de la Cité****Subvention exceptionnelle - Association Chanson**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Chanson qui organise un spectacle chants et théâtre au mois d'octobre à Niort. Le spectacle est une adaptation libre de la pièce de Molière « Le Bourgeois Gentilhomme », conjugée à 16 chansons du répertoire de Richard Gotainer interprétées en chant choral. Sept représentations seront données au Patronage Laïque, les 6, 7, 8, 13 et 14 octobre 2022 à 20h30 ainsi que le 15 octobre 2022 à 14h30 et 20h30.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Chanson.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-318

**Pôle Vie de la Cité****Subvention exceptionnelle - Association OPUS**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations par plusieurs dispositifs :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par des subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- l'accompagnement de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association OPUS qui organise l'événement « Pholies Douces » qui célébrera les 22 ans de la Compagnie et se déroulera à Niort à la Ferme de Chey du 07 au 09 octobre 2022.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 113 365 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association OPUS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association OPUS une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-319

**Pôle Vie de la Cité****Convention d'objectifs 2019-2022 - Avenant n°1 -  
Association Le Camji**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En conséquence, dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs pour une durée d'un an afin de laisser le temps aux phases d'évaluation et de rédaction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji prolongeant d'une année la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-320

**Pôle Vie de la Cité****Convention financière - Avenant n°10 - Association  
Le Camji**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En conséquence, dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger la convention financière pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention financière signée avec l'Association Le Camji prolongeant d'une année la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-321

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Manifestation - Solidarité - Le  
Collectif Festisol du Niortais**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations niortaises.

Le Collectif Festisol du Niortais organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale le « Festival des Solidarités ».

Ce collectif est composé de 13 associations (AFPS, Aide et Action, Amitié Haïti Echiré, ARDDI, Amnesty International, CCFD-Terre solidaire, Cent Pour Un en Sud Deux-Sèvres, CIMADE, Espoir d'Afrique, Migr'action, Solidarité laïque, Ubuntu-Rwanda, et les jeunes volontaires de l'Uniscités).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation.

Cette semaine se déroulera du 18 novembre au 4 décembre 2022.

Plusieurs évènements seront proposés dans différents lieux de vie niortais autour de la thématique « Vivre ensemble-Jeunesses et interculturalités ». Sont au programme : conférences, ciné-débat, interventions scolaires et périscolaires et 2 spectacles de théâtre. Pour cette année, le collectif bénéficie de la collaboration de jeunes étudiantes niortaises en licence information et communication.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € pour cette manifestation à l'association ARDDI pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation du « Festival des Solidarités » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association ARDDI la subvention afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Nicolas VIDEAU :**

Le projet 2022-463 « Subvention de fonctionnement Solidarité - Etoile'Clown » est reporté sur un Conseil municipal ultérieur.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-322

**Direction Animation de la Cité****Convention de mise à disposition de chalets -  
Festivités de Noël - Année 2022**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Tous les ans, la Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël occupés par divers exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et de rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser.

Pour cela, la Ville de Niort possède au total 54 chalets à louer à des exposants pouvant être répartis sur 2 sites du centre-ville comme suit :

- 11 chalets place de La Brèche du 2 décembre au 2 janvier 2023 ;
- 43 chalets place du Donjon du 2 décembre au 24 décembre 2022.

Cette location sera faite au tarif voté par délibération D-2021-414 soit 578,80 € TTC pour un chalet de 3,30m et 675,26 € TTC pour un chalet de 4,40m pour la période du marché de Noël.

Il convient à cet effet d'autoriser l'occupation de ces équipements via une convention, avec chacun des occupants retenus pour chaque lieu, comme cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type d'occupation des chalets pour le marché de Noël avec les exploitants ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les dites conventions avec les occupants qui seront retenus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-323

**Direction Animation de la Cité****Exploitation de l'Acclameur - Décision de principe  
- Délégation de Service Public (DSP)**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exploitation de l'Acclameur a été confiée à la SO SPACE par un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 5 ans, approuvé en Conseil municipal du 24 juin 2019 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce contrat de DSP a fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n°1, approuvé par délibération du 15 décembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre de la chaufferie bois ;
- avenant n°2, approuvé par délibération du 9 mai 2022, entérinant le changement d'indice Insee permettant la révision du calcul de la compensation pour sujétions de service public et pour le calcul de la redevance pour l'utilisation du gymnase.

Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2024.

Pour rappel, le centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur est composé de deux bâtiments :

L'Acclameur comprenant :

- une halle évènementielle évolutive de 2 200 à 3 500 places en configuration spectacle, qui accueille des manifestations diverses (événements sportifs, spectacles vivants, événements institutionnels et, par dérogation, des salons) ;
- une salle d'escalade ;
- un gymnase ;
- des espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'activité (accueil du public, régie et poste de sécurité, vestiaires, loges, infirmerie, sanitaires, réserves, locaux techniques, bars, espaces VIP).

Le Club Acclameur comprenant :

- des espaces de séminaires et de rencontres d'affaires ;
- des espaces de prestations traiteur (salle de restaurant et office cuisine) ;
- un espace accueillant un studio d'enregistrement et de diffusion d'images pour la télévision ;
- des bureaux ;
- des espaces nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (accueil, régie, sanitaires, vestiaires).

Le périmètre comprend également un parvis qui sert de zone de promenade et d'animation et peut être exploité à l'occasion de salons.

Le délégataire se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué. Sur le fondement de l'article 6 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire sera chargé de gérer le service en assurant l'entretien des ouvrages et l'exploitation du service.

La gestion de l'équipement sera déléguée pour une durée de 54 mois, cette durée inhabituelle permet de faire coïncider les rapports d'activité des première et dernière années du contrat, avec l'année civile, ce qui en facilite autant la réalisation que l'analyse.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est prononcée à ce sujet le 8 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour l'Acclameur où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
- fixer la durée de la délégation de service public à 54 mois ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Florence VILLES :**

Il s'agit d'une délibération concernant l'exploitation de l'Acclameur. Le 24 juin 2019, vous avez approuvé de déléguer l'exploitation de l'Acclameur à la So Space pour 5 ans. Cette délégation arrivera à son terme en juin 2024. Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe du renouvellement de cette DSP, à périmètre égal, sachant que la durée de la consultation est de 18 mois et ce bien entendu après l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est joint à cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Concernant les DSP. Un rapport de la Cour des Comptes sur les DSP, justement, dans les Hauts de France, a pointé plusieurs dérives lors de la crise du Covid.

D'abord, des subventions qui sont restées équivalentes alors que la crise du Covid a fait baisser les charges d'exploitation, ce qui mécaniquement fait une hausse de la rentabilité pour les entreprises, en tout cas supérieure au seul déficit imputable la crise.

Ensuite, la qualité de service, pendant cette crise, qui n'a pas été prise en compte par la collectivité, les plans de continuité ayant été faits par le seul délégataire sans contrôle de celle-ci.

J'ai tiré ça d'une vidéo qui est sur YouTube et je peux fournir le lien si vous le souhaitez. Nous ne sommes évidemment pas dans les Hauts de France mais la question que je me pose, c'est comment avez-vous fait pour éviter ces écueils des DSP à Niort ?

Enfin d'un point de vue plus large, nous sommes toujours opposés au principe de Délégation de Service Public, ce sont des missions qui sont réalisables par des agents formés et les éventuels bénéfices reviendraient à la commune et non à une entreprise. C'est pourquoi nous voterons contre.

**Monsieur le Maire :**

Comme vous l'avez dit, on est à Niort. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Un regret dans cette décision de principe vers une DSP, c'est le fait de ne pas avoir étudié la mutualisation possible sur ce type de service, on le fait sur la Direction Générale, on ne l'a pas fait ici.

Aujourd'hui, sur la Ville et sur l'Agglo, on a l'Acclameur, le Parc des expos qui sont des équipements de nature proche, pas forcément similaire, mais de nature proche. On aurait pu imaginer une structure qui pilote l'ensemble de ces équipements-là. De la même manière, on a aujourd'hui à l'échelle de l'Agglo un Office de Tourisme qui va chercher parfois des congrès, etc, on aurait pu imaginer là-aussi qu'on ait un bureau des congrès sur Niort qui gère à la fois les équipements et à la fois leurs activités ou la recherche d'activités et de remplissage et d'équilibre économique.

Est-ce que si là ce n'est pas possible de le faire dans cette période qui s'ouvre est-ce que c'est quelque chose qui pourra être réfléchié dans l'avenir ?

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ?

Eh bien oui, nous y réfléchissons sérieusement, on l'a même inscrit dans l'acte 2 de la mutualisation. On verra si tout est retenu mais cela fait partie des sujets qui sont remontés. Je vous remercie de contribuer vous aussi à ces propositions et on verra le périmètre exact. Les SEM sont aussi un sujet de mutualisation, notamment pour les moyens de gestion. Sur les DSP, c'est vrai il y a presque un siècle qu'on a le droit, je crois, de déléguer les Services publics. Mes cours de droit public sont un peu plus anciens, mais c'est un moyen de gestion qui est extrêmement bien régulé et qui peut produire des effets moyens quand c'est mal fait. On a renforcé nos moyens de contrôle de nos SEM, notamment en prenant la présidence, en ce qui me concerne, mais aussi en développant des moyens de contrôle complémentaire du Conseil municipal et des collectivités actionnaires. En tout cas, je vous garantis que l'Acclameur ne s'est pas enrichi sur le Covid, comme toutes les scènes nationales ou équipements culturels. Je me doute bien que vous devez avoir quelques relations, comme nous tous, dans une Ville comme la nôtre, avec des personnes qui sont impliquées dans le monde culturel et bien ça a été dur pour tout le monde et c'est dur aussi pour l'Acclameur.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-324

**Direction Animation de la Cité****Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2021**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de BLUE GREEN, délégataire du service public du golf municipal pour l'année 2021.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-325

**Direction Animation de la Cité****Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2022/2023 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement, selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial comprises entre 7 € et 43 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi, pour la saison ANIOS 2022/2023, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant 16 places ou plus : une somme de 500 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ;

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2022/2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et à verser les sommes ainsi définies ;

Nom Association/Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2022/2023 (en Euros)
Aïkido Club Niortais	8	300
Stade Niortais Athlétisme	20	500
Baseball Club Niortais	12	300
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	20	500
BMX Club Niortais	24	500
Le Poing de Rencontre Niortais	8	300
Pédale Saint Florentaise - Niort	5	150
Compagnie E.GO	40	500
Echiquier Niortais	10	300
Club Hippique Niortais	24	500
Club Alpin Français	2	150
La Verticale	4	150
Cercle d'Escrime Duguesclin	10	300
ASPTT Niort Bessines	25	500

Olympique Léodgarien	25	500
SA Souché Section Football	40	500
UA Niort St Florent	12	300
Chamois Niortais F.C.	20	500
Niort Gaels	16	500
Golf de Niort-Romagné	9	300
UGN	5	150
ANGR NIORT	5	150
Niort Hand Ball Souchéen	40	500
Sojjok kwan Baptista Dojang	20	500
Niort Hockey Club	25	500
Judo Club Niortais	70	500
SA Souché Niort et Marais	80	500
Sporting Karaté Club Benet Niort	50	500
Kung fu Niort	32	500
Niortglace	20	500
Club Mouche Niortais	5	150
Mille Bulles	5	150
Roller Club Niortais	5	150
Niort Rugby Club	48	500
Niort Squash Club	15	300
Taekwondo Club Niortais	40	500
Ecole de Tennis de Niort	32	500
Stade Niortais Tennis	16	500
Niort Tennis de Table	12	300
Club de Voile Niortais	10	300
Niort Volley Ball	20	500
Volley Ball Pexinois Niort	10	300
TOTAL	899	16 000

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 0



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-326

**Direction Animation de la Cité****Convention de prestation de service - Sport  
Séniors Actifs - Année sportive 2022-2023 -  
Associations sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort propose de reconduire pour la rentrée sportive 2022/2023, le dispositif Sport Seniors Actifs à l'intention des personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à pratiquer une activité physique ;
- rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec des associations sportives qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité.

Il s'agit des associations sportives suivantes :

- ASPTT Niort ;
- Association Niortaise Gymnastique Rythmique ;
- Aïkido Club Niort ;
- Compagnie des Archers Niortais ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo Aïdo .

Pour découvrir les activités sportives, les usagers pourront s'inscrire au Service des Sports de la Ville de Niort du 17 septembre 2022 au 17 octobre 2022 en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou plusieurs activités et en réglant, à la Ville de Niort à réception de l'avis des sommes à payer, un montant de 60 euros par activité comprenant l'adhésion et l'assurance.

Après inscription, les usagers pourront alors se présenter auprès de l'association sportive où l'activité leur sera proposée.

Les associations sont rémunérées sous forme d'une contrepartie de la Ville de Niort déterminée sur la base d'un montant forfaitaire de 50 euros par bénéficiaire accueilli et pour une activité du dispositif Sport Seniors Actifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter un tarif Sport Séniors Actifs de 60,00 € par activité pour l'année sportive 2022/2023 comprenant l'adhésion et l'assurance aux activités ;

- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre du dispositif Sport Seniors Actifs 2022/2023 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives et à leur verser la contrepartie de 50,00 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2022/2023.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Florence VILLES :**

Il s'agit de la convention de prestation de services Sport Séniors Actifs pour favoriser la pratique sportive des séniors. Il vous est proposé de reconduire le dispositif Sport Seniors actifs pour les personnes de plus de 60 ans. Les séniors bénéficient d'un tarif préférentiel de 60 euros qui leur donne droit d'accéder à des associations participantes qui seront forfaitairement rémunérées à hauteur de 50 euros.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Oui Madame GIRARDIN et Madame FORTAGE.

**Cathy GIRARDIN :**

En fait, on voulait vous manifester notre étonnement sur le nombre d'adhérents, une centaine à priori, un ordre de grandeur qui nous a été donné lors de la commission et le type d'activités proposées, moi qui m'ont fait sourire parce que je voyais de l'aïkido, de l'arc, enfin je me disais qu'en tant que sénior même si les activités sont adaptées, on se dit qu'il faut quand même une certaine souplesse pour les pratiquer. La question est : est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de prospecter auprès des autres associations ou structures puisque là les seules qui sont proposées sont au nombre de cinq ? Est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de booster ce dispositif ? Êtes-vous satisfait du bilan du dispositif ? Qu'envisagez-vous pour le booster justement ?

**Monsieur le Maire :**

D'abord Madame FORTAGE et puis après Florence tu répondras.

**Elsa FORTAGE :**

Pour être dans la lignée de ce qui vient d'être dit effectivement, notre question : Est-ce qu'il y a une demande qui est forte pour ce type d'activité ? On le voit bien d'ailleurs, les places ont été prises visiblement assez rapidement, c'est ce qui nous a été dit en commission et l'offre est limitée effectivement par le nombre de clubs et par le nombre de places qu'ils peuvent offrir. Qu'est-ce que vous envisagez comme dispositif soit vis-à-vis des associations, soit que la municipalité peut organiser aussi, pour pallier ce manque ?

**Florence VILLES :**

Écoutez, je vais vous dire que nous sommes d'accord. Nous sommes totalement d'accord. Je souhaite qu'il y ait plus d'associations qui puissent s'impliquer et qu'on ait une recherche des associations. On a, aujourd'hui, de plus en plus besoin d'activités physiques pour les séniors et notamment dans le cadre du sport santé, ce n'est pas Yamina qui dira le contraire. Par rapport à ça, j'ai demandé aux services effectivement de faire une recherche plus active sur les sports qui peuvent être adaptés mais pour rebondir sur ce que vous disiez Madame FORTAGE, les sports qui sont présentés, les activités présentées, ont été demandés par un certain nombre de personnes. Il faut savoir que faire de l'aïkido et de l'aïdo permet aussi de gérer le self défense et maintenir une certaine souplesse.

**Monsieur le Maire :**

Madame FORTAGE.

**Florence VILLES :**

On reste bien sûr sur de la découverte. On est bien d'accord.

**Elsa FORTAGE :**

Donc là ce que vous envisagez, du coup si j'ai bien compris, c'est une recherche plus active des services pour relancer les associations, est-ce que vous pensez que ça va suffire ? Parce que j'imagine quand même que les associations, ça fait plusieurs années qu'on a ce type de dispositif donc les associations ne vont pas le découvrir à priori ?

**Florence VILLES :**

Écoutez si cela ne suffit pas, on trouvera d'autres solutions.

**Elsa FORTAGE :**

C'est pour ça qu'on vous posait la question. Qu'est-ce que vous envisagez comme autre solution ?

**Florence VILLES :**

On y réfléchit. Je vous le dirai quand on vous présentera les autres solutions.

**Monsieur le Maire :**

C'est assez récent le sport séniors.

**Florence VILLES :**

Oui, c'est assez récent.

**Monsieur le Maire :**

Ça date de quand ?

**Florence VILLES :**

Ça fait 2-3 ans.

**Monsieur le Maire :**

Il faut bien prendre en compte l'évolution du sport et des clubs, il y a une évolution en cours. On était sur du sport compétition et progressivement le sport santé devient un sujet de même que le sport loisir donc il y a une mutation et un certain nombre de clubs y réfléchissent ou s'y adaptent. Mais on est bien sur une forme d'évolution de la pratique sportive qui n'est plus réservée qu'à une seule catégorie d'âge qui ne l'a jamais été complètement, mais quand même il y avait un focus très important. La Ville, par ce genre de dispositif, accompagne ces évolutions et les encourage. Yamina, tu voulais peut-être rajouter quelque chose sur le sujet ou pas forcément.

**Yamina BOUDAHMANI :**

Si, au niveau de la Ville, on s'engage pleinement pour justement valoriser le sport santé notamment à travers « en forme à la Brèche » tous les dimanches matins. On souhaite aussi remettre en place une quatrième édition de « Niort en forme » en associant différents partenaires comme on les avait associés lors de notre premier mandat. On est très actif là-dessus et notamment avec les clubs, avec le triathlon justement qui a intégré une section sport santé aussi. Il y a différents clubs qui souhaitent intégrer une section sport santé et qu'on accompagne vivement. Ils en sont plutôt reconnaissants. C'est vraiment une politique très forte qu'on a envie de développer au niveau de notre territoire.

**Monsieur le Maire :**

Avec le handisport, le sport santé n'est pas que pour les séniors.

**Florence VILLES :**

Et par rapport aux associations, je me permets de rebondir. Il y a un petit souci entre le temps disponible par les associations et les horaires des associations à mettre en adéquation avec les horaires des séniors.

**Monsieur le Maire :**

On va en rester là si vous voulez bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-327

**Direction Animation de la Cité****Action de prévention et d'insertion par la boxe -  
Association Le Poing de Rencontre Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2022 à cette association de : 12 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association le Poing de rencontre Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Le Poing de Rencontre Niortais, la subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Florence VILLES :**

Toujours dans la volonté de développer la pratique du sport qui est un excellent moyen d'intégration et d'insertion sociale, la Ville de Niort soutient les associations qui œuvrent en ce sens. C'est le cas de l'association le Poing de Rencontre Niortais qui participe, comme vous le savez, a de très nombreuses manifestations dans les quartiers. Il s'agit d'aider cette association par une subvention de 12 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

La somme allouée à cette association est très importante 12 000 €, vous venez de le redire, surtout en comparaison à d'autres associations niortaises dont on a pu voir les subventions précédemment. On se pose simplement la question de savoir à quoi servira cette somme et qu'est-ce qui explique le changement d'échelle entre ce type de subvention et d'autres.

**Florence VILLES :**

On n'est pas forcément sur les mêmes actions et on n'est pas forcément sur la même configuration d'association.

**Monsieur le Maire :**

Rose-Marie NIETO.

**Rose-Marie NIETO :**

Le Poing de Rencontre fait des opérations spécifiques dans les quartiers, politique de la Ville et c'est pour ça que nous les rémunérons aussi de manière plus importante que les autres.

**Monsieur le Maire :**

Allez les voir un jour, vous serez impressionnés par la façon dont les jeunes sont nombreux, s'engagent, répondent, c'est quand même très très chouette. Entre la prévention spécialisée qu'on a ouverte là aussi au Clou Bouchet, les événements qui se font en bonne intelligence avec Carrefour puis également dans les écoles. C'est vraiment très impressionnant la façon dont tout ça fonctionne. Pour ma part, je n'ai pas de doute sur l'engagement de la Ville et sa nécessité.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-328

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Ekiden 79 - Courir en Deux-Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

**Au titre des manifestations :**

- Niort Endurance 79 pour l'organisation de la course à pied « 5 et 10 kms de Port Boinot », le 1<sup>er</sup> octobre 2022 : 800 € ;

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation des courses enfants, du 8 kms et du semi-marathon de la Coulée verte, le 16 octobre 2022 : 5 000 € ;

- l'association Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 », le 30 octobre 2022 : 1 800 € ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Courir en Deux-Sèvres	5 000 €
L'association Ekiden 79	1 800 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Niort Endurance 79 une subvention d'un montant de 800,00 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-329

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Centre socioculturel Champclairot-  
Champommier - Année 2022 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Au titre de l'année 2022, la contribution de la Ville de Niort au Centre Socioculturel Champclairot-Champommier a été fixée à 156 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 62 400 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021, a été versé en janvier 2022 au Centre Socioculturel Champclairot-Champommier. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 93 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde de 93 600€ au Centre Socioculturel Champclairot-Champommier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 indiquant les modalités du versement du solde 2022.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-330

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement à 30 euros, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des forfaits post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R.2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des forfaits post-stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention doit intervenir avant le 1er octobre de chaque année.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2022 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-331

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Rapports du délégataire de service public -  
Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel Paul  
et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2021**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 8 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, concernant :
  - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville,
  - la délégation de service public du parking La Roulière,
  - la délégation de service public du parking Marcel Paul,
  - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Dominique SIX :**

C'est le rapport du délégataire de service public sur la gestion des parkings : Hôtel de Ville, la Roulière, Marcel Paul et Saint-Jean avec la SO SPACE. Ces rapports ont été examinés en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2022.

Quelques informations :

- concernant le parking de l'Hôtel de Ville : on est sur un contrat de 40 ans qui nous mène jusqu'en 2037. C'est un parking qui, aujourd'hui, compte 244 places dans lequel on gère, 260 abonnements. En 2021, on a généré 48 168 tickets horaires et c'est un parking qui n'a pas fait l'objet de compensation financière en 2021 auprès de la SO SPACE.
- concernant le parking de la Roulière : on est en contrat de 80 ans jusqu'en 2070. C'est un parking de 350 places où on retrouvait en 2021, 343 abonnements et pour lequel on a édité 6 517 tickets horaires. C'est un parking qui est déficitaire et pour lequel la Ville de Niort a reversé à la SO SPACE une compensation financière de 129 538 €.
- concernant le parking Marcel Paul : On est sur un contrat de 80 ans qui nous mène jusqu'en 2068. C'est un grand parking de 471 places dont on arrive à gérer 494 abonnements et sur lequel en 2021 on a sorti 18 275 tickets horaires. C'est un parking qui était équilibré financièrement sur lequel la Ville n'a pas versé de compensation financière en 2021.
- concernant le parking Saint Jean : On est sur un contrat de 40 ans jusqu'en 2034, 146 places dont 142 abonnements. Il n'est pas du tout ouvert à la location horaire, il n'y a pas de distribution de ticket. C'est un parking qui est déficitaire et sur lequel la Ville a versé une compensation financière pour 2021 de 42 518 €.

La compensation globale sur ces quatre parkings, en l'occurrence on a compensé que sur deux, se monte à 172 056 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique. Des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

**Yann JÉZÉQUEL :**

À la lecture de ces rapports, on se rend compte que les 172 056 € versés par la Ville concernent deux parkings : la Roulière et Saint Jean qui sont les plus éloignés du centre-ville des quatre. Favoriser la fréquentation de ces parkings, sans doute moins connus, permettrait de faire baisser le trafic en hyper centre. Pour ceci, il faudrait une vraie politique d'intermodalité avec une navette spécifique les reliant au centre-ville, par exemple. L'augmentation de la fréquentation permettrait de faire baisser la participation de la Ville, ce qui est toujours utile en cette période d'inflation et d'incertitude.

Pour tout ce qui est transport, on en reparlera en Conseil d'agglomération.

Ensuite, je voudrais rebondir sur ce qu'on a vu passer dans les réseaux sociaux, cet été, sur les voitures garées n'importe où. Plusieurs sites montrent des photos de voitures garées un peu n'importe où. Ça fait passer l'idée qu'il y a une impunité totale de la voirie même s'il faut prendre en compte que les réseaux sociaux ont un effet de loupe grossissante. C'est flagrant, par exemple, place du Donjon, je le vois régulièrement en revenant du travail en trottinette électrique. C'est une mauvaise image à donner à Niort, c'est pourquoi on le réclame depuis plusieurs fois et on le refait encore, un meilleur partage de la voirie. C'est à dire que tout le monde puisse se déplacer, quelle que soit sa mobilité. Pour ce qui est des voitures mal garées, les amendes ne suffiront pas parce que Niort est une ville grande et on ne peut pas mettre un policier derrière chaque voiture. C'est une véritable remise en cause qu'il faut mettre en place, car il y a urgence. La culture de la voiture reine est terminée, place maintenant à une répartition plus équilibrée. Nous ne sommes pas anti-voiture mais nous demandons simplement que tout le monde puisse se déplacer librement, sans risquer un accident. Je pense notamment aux poussettes et aux personnes handicapées qui doivent jongler quand la voiture est sur le trottoir. C'est pourquoi nous attendons des actes forts.

**François GIBERT :**

Je voulais aussi intervenir sur ces parkings mais auparavant je profite de votre expression de tout à l'heure, à propos des DSP. Une DSP, pour nous, ça nous semble très intéressant à deux conditions :

- d'une part que l'objet et le cahier des charges soient bien définis au début, ça veut dire bien contrôlé ;
- le deuxième, c'est qu'il y ait une transparence complète sur les comptes.

Je profite pour dire, en ce qui concerne la SO SPACE, il y a une transparence complète sur les comptes ce qui n'est pas le cas dans toutes les SEM de la Ville.

Je reviens à ma question sur les parkings. En fait, la SO SPACE gère en propre, sous forme de concession, quatre parkings qui représentent à peu près 1 500 places. Tous ces parkings sont déficitaires et la compensation financière de la Ville est importante, elle est un petit peu diminuée mais elle est toujours importante. Si on fait la moyenne sur l'ensemble de quatre parkings, la compensation financière de la Ville est de 400 000 €. La question qui se pose qui est une question fondamentale, comme c'est structurel, ce n'est pas lié au Covid, est-ce qu'il ne faut pas se poser la question, aujourd'hui, de dire, est-ce que nos impôts doivent, continuer à financer les subventions des parkings pour les voitures individuelles ? Est-ce que c'est ça le sens de l'histoire alors que parallèlement on a un discours sur la diminution des gaz à effet de serre et la diminution de la place de la voiture dans la ville ? Je dis là-dessus, je pense qu'il y a contradiction et sans doute qu'il faut se poser la question, qui est liée à l'avenir de la SO SPACE, de cette politique de subvention du parking souterrain.

**Monsieur le Maire :**

On ne subventionne pas le parking, on rembourse les emprunts qui avaient été contractés il y a 20 ou 30 ans. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Oui, juste pour aller dans le prolongement de ce qu'a dit mon collègue parce qu'on avait prévu de le faire à un autre endroit, sur les véhicules mal garés. Aujourd'hui, la Ville de Niort, comme un certain nombre d'autres communes, subit les incivilités de stationnement des automobilistes, je ne reviens pas sur les mises en danger, le relais des réseaux sociaux qui est une nouvelle forme d'interpellation des élus que nous sommes les uns et les autres. En tout cas, aujourd'hui, il nous semble important que la Ville, la Commune que nous représentons ait un plan massif de réappropriation de l'espace public autour de trois mots :

- le premier, de sensibiliser et d'informer l'ensemble des automobilistes qu'ils sont amenés à respecter le code de la route, ce qui va de soi mais parfois va mieux quand on le rappelle ;

- le deuxième, de traiter un certain nombre de points noirs qu'on connaît dans la Ville : la place du Donjon qui a été évoquée tout à l'heure, le bas de la place de la Brèche après 19 heures ou dans la nuit où des gens se garent de manière désordonnée, mais aussi à certains moments de la journée devant un certain nombre d'établissements, comme les établissements scolaires sur lesquels on avait fait une proposition de travail sur les rues des écoles, avec des rues sans voiture temporaires ou permanentes ;
- le troisième qui n'est pas notre habitude mais quand même à un moment donné il faut y arriver, sanctionner puisque certains de ces twitternautes ont fait la démonstration qu'en sanctionnant ces véhicules mal garés on pouvait arriver, notamment sur un mois, à 100 000 € de recettes si on sanctionnait tous les mésusages de la voiture. Alors ça suppose, effectivement, un certain nombre d'autres choses, en tout cas je vous le relaye ici, vous l'avez vu comme moi sur les réseaux sociaux. L'idée est de comment entame-t-on un plan massif de sensibilisation, de traiter les points noirs puis une fois que ces deux-là sont passés, de sanctions des automobilistes ?

**Monsieur le Maire :**

Dominique et Valérie.

**Dominique SIX :**

Je vais déjà vous répondre sur l'usage des parkings en ouvrages. Oui, certes, il y a des parkings qui sont déficitaires.

Le parking Saint Jean, il est déficitaire, il n'est pas prévu en billetterie pour accueillir des usagers horaires mais ça ne le rentabiliserait pas. Si on augmente le coût de l'abonnement et auquel cas, forcément, on a des gens qui vont quitter ce parking et finalement on générera moins de recettes.

Le parking de la Roulière, il est quand même relativement isolé et enclavé, même en renforçant, aujourd'hui, la signalétique c'est quand même compliqué d'y emmener les gens et effectivement, on a la navette de centre-ville qui maintenant monte sur la Colline-Saint-André et qui permet aux gens qui viennent du nord de la Ville éventuellement d'aller se garer à la Roulière et de descendre à pied puis remonter avec les cabas chargés.



J'entends, on peut se poser la question, ces équipements de parking en ouvrage qui sont très coûteux à l'investissement et qui sont très coûteux aussi en charge de fonctionnement parce qu'ils sont considérés comme des établissements recevant du public, ce qui veut dire qu'il faut prévoir le désenfumage, les normes augmentent il faut régulièrement y revenir. Maintenant, fallait-il garder la place de la Brèche avec du stationnement en surface, en 2007-2008 c'était 1 000 000 de tickets qui étaient distribués à la Brèche pour aller se garer. Aujourd'hui, dessous, on est à peu près à 460-470 000 passages, est-ce qu'il fallait laisser en surface pour que les gens se garent ou est-ce qu'il fallait mettre ça en dessous et faire ce qui a été porté par d'autres mandatures, la place de la Brèche telle qu'on la connaît aujourd'hui. Enfin, la question elle se pose.

Pour revenir sur les compensations, je me souviens en 2014-2015-2016 où on passait plutôt des compensations supérieures à 500 000 €. Aujourd'hui on est arrivé à 172 000 €, dont deux parkings sont équilibrés. Ça veut dire qu'à un moment donné, on a développé la fréquentation dans ces parkings pour générer des recettes d'équilibre.

**Monsieur le Maire :**

Valérie.

**Valérie VOLLAND :**

Oui, je voulais intervenir concernant la Police municipale et le stationnement. Je suis d'accord sur le fait que la route et les rues font parties des espaces communs et partagés. Il n'y a pas de gentils et de méchants qu'on soit cycliste, motard ou automobiliste, le code de la route doit être respecté par tous dans la pédagogie mais surtout dans le bon sens. Le bon sens, on ne le trouve pas toujours. Ce qu'il faut savoir, c'est quand même que la Police municipale travaille beaucoup puisque par exemple sur l'année 2021, il y a eu plus de 10 450 PV qui ont été mis dont 8 572 pour le stationnement gênant et 455 pour la fourrière. Il faut savoir que la Police municipale est réellement sur le terrain, ils travaillent, ils sont 21 sur le terrain, ils travaillent sur la journée mais leur mission n'est pas uniquement pour le stationnement. Ce sont des gens très impliqués, le stationnement gênant ils le font et la fourrière, généralement, est aussi en progression.

Il n'y a pas que les automobilistes, un cycliste ne doit pas non plus rouler sur le trottoir, ni par exemple en trottinette. Concernant l'avenue de Paris, par exemple, depuis le début de l'année c'est plus de 376 PVE dont 259 stationnements gênants, 5 fourrières. Si on prend la place du Donjon, depuis le début de l'année, on est à 170 PV donc on en a moins. Après on ne peut pas mettre un agent derrière chaque véhicule, derrière chaque place. Ce qu'il faut savoir et c'est aussi ce que j'ai un de peu mal parfois à accepter sur les réseaux sociaux ce sont des critiques des agents municipaux. Je pense qu'ils font leur travail, qu'ils sont présents sur le terrain, leur mission n'est pas que le stationnement c'est aussi la tranquillité publique, c'est répondre aux appels. En 2021, ça a été plus de 4 000 appels, 4 000 demandes, ils ne peuvent pas être partout. Maintenant, c'est aussi demander à la population, aux conducteurs de vélo, de cyclo ou de trottinette et de voiture d'avoir du bon sens et d'avoir le respect de tout le monde, la route doit être partagée.

**Monsieur le Maire :**

Ce sont des sources beaucoup plus fiables que des comptes anonymes et délateurs.

Monsieur GIBERT, Monsieur JÉZÉQUEL.

Y aura-t-il d'autres prises de paroles après ?

Philippe TERRASSIN.

**François GIBERT :**

Oui je voulais revenir sur l'histoire du parking global. En effet, c'est clair que l'argent, les contributions de la municipalité viennent pour rembourser les emprunts ou l'amortissement parce que ces parkings sont coûteux, non seulement à amortir mais aussi à entretenir. La question que je posais, ce n'est pas de dire y a qu'à, faut qu'on, la question qui est posée c'est dire, aujourd'hui, on a des secteurs qui sont structurellement déficitaires. Je ne m'oppose pas, je ne veux pas revenir à un parking en surface, ce n'est pas du tout la question, au contraire, je pense que si le parking existe, pas toujours bien rempli d'ailleurs et qu'il faudrait qu'on réfléchisse à mieux le remplir dans certains cas. Il existe, par ailleurs, toute une gestion dont une partie est prise en charge par la SO SPACE, toute une gestion du parking de surface dont les parkings aériens et du parking le long des trottoirs. C'est à priori, autant que les comptes soient faits, à priori cette partie-là, elle est bénéficiaire surtout si on prend le poste stationnement et les amendes.

Pourquoi on n'a pas une gestion globale de la voiture dans la Ville et qu'on ne regroupe pas ces activités sous une même entité de même qu'on pourrait regrouper l'Acclameur et Noron voir l'Office du tourisme dans une autre entité.

Cette évolution de la SO SPACE et cette évolution des objectifs me paraît essentielle si on veut penser une politique de l'espace urbain et la politique de la voiture dans la Ville. Je voulais avoir votre avis.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Pour répondre à Valérie. Ce n'est pas la Police municipale qui va pouvoir résoudre le problème des voitures mal garées parce que Niort est une grande Ville et que comme vous dites, elle a d'autres boulots à faire. Ce qu'il faut, c'est qu'on change les mentalités pour, je le redis, le meilleur partage de la voirie. C'est à dire que les voitures arrêtent de considérer qu'elles sont les reines de la ville. C'est sur ça qu'il faut jouer et avec le meilleur partage de la voirie, on va arriver à moins de voitures, plus de mobilités actives et enfin on aura une ville apaisée. C'est ça le but ultime.

**Philippe TERRASSIN :**

Moi, connaissant bien le parking de la Roulière puisque j'habite en face. Je peux vous assurer qu'il est très largement utilisé, il y a parfois des journées où il est plein. Ce n'est pas un parking périphérique, c'est un parking qui est en plein centre-ville, puisqu'encore une fois, il y a la navette. On a retravaillé sur la navette pour qu'elle monte jusqu'au Pontreau. L'objectif évidemment, c'est de faire descendre le moins possible de véhicules en Ville. Mais le parking de la Roulière, il y est à trois minutes à pied et une minute et demi avec la navette, avec des conducteurs qui font un travail exceptionnel et qui connaissent les gens et particulièrement sur les personnes âgées ils savent faire le bon boulot pour pouvoir les déposer au bon endroit.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Pour répondre aux derniers questionnements qui ont été portés, moi il y a une remarque qui m'interroge toujours c'est qu'on ne sait jamais si les parkings sont trop remplis ou pas assez, si il faut les remplir ou les vider.

La réalité, c'est qu'en effet, on a favorisé depuis 2014 le remplissage des parkings ouvragés. Ça l'a été, notamment, par l'heure gratuite. Le fait est que ce parking était là qu'il fallait non seulement le rentabiliser mais qu'il fallait aussi que les voitures tant qu'à être quelque part, soient plutôt dans ces parkings que sur la voirie. Ça a été fait avec une augmentation assez exceptionnelle du chiffre car même si on n'a pas retrouvé les 1 000 000 et c'est peut-être une évolution de l'ordre sociologique qu'il faut aussi reconnaître et ça va dans le sens de nos échanges, on arrive quand même à peu près 500 000 voitures, un peu moins 480 000 ce qui est plus du double de ce qu'il y avait au départ. Ce qui assure quand même une certaine rentabilité et qui plus est un temps de stationnement plus long. Au début, on était à une heure dix-neuf, aujourd'hui on est à deux heures, ce qui fait que cette heure commerciale elle sert à rester davantage et puis elle sert surtout à aller en centre-ville, faire des courses sans encombrer, en effet, l'espace public puisque le parking était fait pour.

L'orientation a été donnée de favoriser ces parkings ouvragés par un projet urbain. On le voit en effet avec Port Boinot. Certains me reprochent qu'il n'y ait pas assez de parkings de stationnement à côté de Port Boinot, ce n'est pas fait pour. Au contraire, c'est pour y arriver avec d'autres mobilités et ça marche plutôt bien. Le boulevard Main, il y aura encore du stationnement mais il y en aura un peu moins. Sur le projet Gare, qu'est-ce que j'entends ? Certains disent il y a moins de place pour la voiture, d'autres, il y en a trop. Il y a un moment, on est dans l'intermodalité surtout sur une gare. Sur Denfert Rochereau, pareil on va supprimer un parking au milieu de la place, il se trouve que ce sont des véhicules souches qui restaient une semaine et qui étaient pour des gens qui profitaient d'une gratuité qui ne servait à aucun riverain. On va favoriser du stationnement de voirie, à proximité des trottoirs et des commerces pour aussi relancer le commerce. On va reprendre la place pour que les gens se la réapproprient comme ça a été réussi à la Brèche, comme ça a été réussi à Boinot.

La place du Donjon, elle a été faite juste avant moi, on ne va pas la détruire à nouveau, je pense que l'argent public peut prioritairement aller à d'autres espaces un peu plus prioritaires.

La place de l'Hôtel de Ville qui est un truc à bagnoles, il y en a qui n'étaient pas forcément d'accord dans ce conseil sur le projet. On va être un peu sur du stationnement latéral parce qu'il y a quand même du dépose-minute pour les enfants à Michelet et il y a aussi du service public donc il s'agit d'y accéder, il s'agit que sur le devant, on retrouve une place où les gens aussi pourront s'y reposer et un îlot de fraîcheur etc.

Quant à regrouper les activités, sincèrement Monsieur GIBERT je trouve ça intéressant parce que de la même façon que Sébastien MATHIEU l'a évoqué sur un autre sujet tout à l'heure, ça fait partie des sujets auxquels on réfléchit notamment dans l'enjeu de l'acte 2 de la mutualisation car c'est un sujet plutôt Ville mais de rapprochement tout de même et mutualisation de moyens au moins à l'échelle de la collectivité. Après, il ne faudra pas nous accuser ensuite de privatiser parce qu'on a recours à une DSP alors que ça reste public en réalité dans sa finalité et son objectif : le service public. Mais c'est vrai qu'il y a un enjeu peut-être de groupement c'est une interrogation qui n'est pas nouvelle, qui n'est pas si simple à mettre en place et il y a plein de priorités aussi. Il s'agit d'aborder les choses dans l'ordre mais c'est un sujet qui est régulièrement évoqué et qu'on abordera peut-être un jour prochain. Mais ça fait partie de ces sujets en effet qui sont dans les têtes. Ça aurait l'avantage, de faire peut-être autour de la SO SPACE ou autour d'une autre entité cela reste à définir, de répondre à des enjeux de mobilité du quotidien peut être plus simples en lien avec le prestataire des mobilités qui est pour le moment TAN LIB, de toute façon ça restera TAN LIB mais qui va être en renouvellement de DSP. Ce sont des sujets qui évoluent, il faut bien comprendre qu'une Ville comme la nôtre est en transition sur des sujets de mobilité avec des évolutions qui sont quand même fortes, qui peuvent paraître insuffisantes mais qui sont quand même très positives et le stationnement en fait partie notamment à travers les chiffres que nous avons donnés et que ce rapport confirme.

On va peut-être revenir au rapport et prendre acte de ce rapport du délégataire.

Je ne doute pas que la question du stationnement qui est devenue une passion collective s'emparera à nouveau du Conseil municipal à l'occasion d'une prochaine séance tant le sujet est de longue haleine.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-332

**Direction de l'Espace Public****Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -  
Réalisation d'aménagements du réseau des  
transports urbains sur le domaine public de la Ville  
- Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement urbain par la Ville de Niort situé rue Jean Perrin, de la mise en accessibilité des arrêts de bus menée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, dans un souci d'économie de moyens, les deux collectivités décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville, à savoir, la mise aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des deux quais de l'arrêt Jean Perrin.

La Ville se chargera de lancer la consultation et d'en assurer le suivi, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements, une participation estimée à ce jour à 11 260,98 € HT soit 13 513,18 € TTC, selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation d'aménagements du réseau transports urbains – Arrêt Jean Perrin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-333

**Direction de l'Espace Public****Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Convention  
esthétique - Prise en charge financière et  
opérationnelle de travaux d'enfouissement de  
réseaux par Enedis**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain, phase 1, la Ville de Niort a pour projet l'aménagement du boulevard Main et de la rue Baugier, entre autres.

Par ailleurs, dans sa délibération du 29 avril 2013, la Ville de Niort a conclu une convention spécifique pour « l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité », avec ENEDIS.

Ainsi, si dans le périmètre de l'opération, les réseaux ENEDIS ont déjà fait l'objet d'un effacement avec fixation des torsades sur façades, deux traversées de rue n'ont pas été traitées :

- l'intersection du boulevard Main avec la rue du Four ;
- l'intersection de la rue Baugier avec la rue de Bessac.

Il convient donc, préalablement aux travaux de requalification, d'enfouir ces réseaux aériens qui surplombent ces deux rues, dans le cadre de la convention précitée.

Cette opération dont le coût estimatif s'élève à 18 073,49 € HT soit 21 688,19 € TTC sera prise en charge intégralement par ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux électriques dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS, ainsi que leurs modalités de financement ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

*Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Dominique SIX :**

Il s'agit de la prise en charge financière de travaux d'enfouissement de réseaux par Enedis au travers de la convention esthétique. Dans le cadre du projet de l'aménagement du boulevard Main et de la rue Baugier, il se trouve que dans ce périmètre il y a quelques sections qui ne sont pas effacées, ça avait été préalablement effacé par fixation, par torsades sur les façades, à l'intersection entre le boulevard Main et la rue du Four et la rue Baugier et la rue de Bessac qui n'étaient pas effacées. On a convenu avec Enedis d'enfourer les réseaux et ce coût estimatif sera à la charge d'Enedis pour 21 688,19 € TTC dans le cadre de la convention esthétique.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique. Je ne prends pas part au vote.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-334

**Direction de l'Espace Public****Effacement de réseaux - Convention esthétique  
avec Enedis - Rue Jean Perrin**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville a pour projet l'aménagement du parvis du lycée Gaston Barré, rue Jean Perrin, lequel comportera également l'enfouissement des réseaux sur l'emprise du projet.

Aussi, la Ville saisit l'opportunité pour demander à ENEDIS de procéder à l'enfouissement des réseaux au droit de l'opération dans le cadre de la convention « pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité » approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013.

A titre d'information, le coût des travaux pris en charge par ENEDIS est estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques au droit de l'opération dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer ainsi toute pièce afférente.

*Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

***Dominique SIX :***

Je reviens à nouveau au lycée Gaston Barré dans la rue Jean Perrin. Outre la réalisation du parvis et la mise en accessibilité des quais de bus. On en a profité au droit de l'aménagement pour effacer les réseaux électriques, travaux toujours pris en charge par Enedis dans le cadre de la convention esthétique pour un montant estimé de 18 000 € TTC.

***Monsieur le Maire :***

Merci. Je ne prends pas part au vote.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-335

**Direction de l'Espace Public****Effacement des réseaux téléphoniques -  
Convention avec Orange - Rue Jean Perrin**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé rue Jean Perrin, la Ville souhaite effacer les réseaux de communication électronique sur l'emprise de son chantier, au niveau de la rue Gaston Barré.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec Orange, l'opérateur historique, par une convention visant à fixer les conditions dans lesquelles chaque partie s'engage à exécuter et à financer lesdits travaux.

Le coût des travaux à effectuer par l'opérateur ou son prestataire pour le compte de la Ville et qui lui seront refacturés est estimé à 1 277,06 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre Orange et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-336

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement  
Urbain****Demande de financement - Requalification et  
aménagement paysagers de la Place Martin  
Bastard - Agence de l'Eau**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Les travaux d'aménagements paysagers de la place Martin Bastard s'inscrivent dans une démarche de renaturation de la Ville. L'objectif principal est la requalification complète de la place, aujourd'hui uniquement utilisée pour un usage de stationnement, en la réaménageant en un espace public fédérateur, que la population et les usagers pourront s'approprier.

L'aménagement doit mettre en valeur l'Hôtel de Ville par un traitement végétal qui apporte une respiration verte dans un environnement très minéral, tout en s'attachant à conserver les perspectives sur les bâtiments institutionnels principaux. La place conservera des fonctions de circulation avec des sens de déplacement réétudiés. Une attention particulière sera apportée à la réduction des îlots de chaleur urbains et à la désimperméabilisation permettant une meilleure infiltration et un stockage des eaux pluviales.

Cette opération a été identifiée comme une opportunité de déconnexion des eaux pluviales. A ce titre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en fonction de la surface de déconnexion des eaux pluviales. La Direction de l'Espace Public étudie actuellement cette opportunité de financement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention au taux maximum, à accomplir toutes démarches et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-337

**Direction de l'Espace Public****Marchés de travaux - Quai de Belle Ile - Lot 2 -  
Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme de mise en navigabilité de la Sèvre, la Ville de Niort accompagne la requalification de la Cale du Port, portée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), en aménageant le quai de Belle-Ile au droit de la Cale.

Ce projet comporte également l'effacement des réseaux aériens étendu à la rue de la Chamoiserie.

Aussi, par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux d'aménagement et enfouissement de réseaux Quai de Belle-Ile.

En cours de chantier, divers aléas sont apparus (modification de tracés suite à la présence de réseaux, modification des conditions de branchement d'un particulier, mise en conformité d'un câblage existant).

Le montant des travaux supplémentaires afférents au lot n°2 s'élève à 3 815,70 € HT.

Lot n°	Titulaire	Montant initial du marché (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% augmentation de l'avenant par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	116 782,69	1	3 815,70	3,27	120 598,39	144 718,07

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot n°2 Enfouissement de réseaux électrique, télécom et éclairage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-338

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain****Candidature à appel à projets "Nature et Transitions" de la Région Nouvelle-Aquitaine - Parc Naturel Urbain, phase 1 - Requalification du boulevard Main**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'aménagement du boulevard Main constitue la première phase du projet de requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain de la Sèvre. Cette opération de renaturation de la Ville de Niort s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel à projets « Nature et Transitions » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, plus particulièrement sa thématique « Nature en Ville ».

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions au service de la biodiversité qui contribueront à atteindre les objectifs suivants :

- préserver et restaurer la biodiversité ;
- atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant les capacités de séquestration du carbone ;
- adapter les territoires aux dérèglements climatiques, en limitant leurs effets ;
- préserver la qualité des milieux en recherchant des alternatives innovantes, aux usages portant atteinte à ces périmètres ;
- favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la candidature de la Ville de Niort à l'appel à projets « Nature et Transitions » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et à solliciter une subvention au taux maximum ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette demande.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-339

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement  
Urbain****Projet de déploiement du tri sélectif hors foyer -  
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de  
l'Energie (ADEME) - Décision de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'éco-organisme CITEO-ADELPHE, la Ville de Niort a vu sa candidature retenue pour le déploiement du tri sélectif sur l'espace public, à titre expérimental, et bénéficiera d'un soutien financier pour l'acquisition de nouveaux équipements.

Pour rappel, cet AMI s'inscrit dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), qui vise à réduire les emballages plastiques, à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant le recyclage, la valorisation et le réemploi. Cette loi instaure le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

Parmi les 11 filières déterminées par la loi AGEC, le tri pour recyclage ou valorisation des emballages ménagers et papiers graphiques doit être envisagé dans le cadre de la consommation des ménages à leur domicile mais aussi hors domicile (hors-foyer). Ainsi, la collecte séparée des emballages et papiers graphiques devra pouvoir être effective sur l'espace public, dans les rues, les parcs et jardins, selon les dispositions de la loi :

- la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer (sur l'espace public), notamment par l'installation de corbeilles de tri garantissant cette collecte séparée ;
- les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique à hauteur de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 issues de la consommation hors foyer ;
- la loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP). Dans la continuité de l'AMI, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) aide les collectivités à financer les équipements nécessaires au déploiement du tri sélectif dans les espaces publics. En réponse à la demande d'aide formulée par la Ville de Niort, l'ADEME a pris la décision de la soutenir financièrement dans cette opération à hauteur de 135 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la décision de financement transmise par l'ADEME ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de financement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Dominique SIX :**

Nous avons déjà eu l'occasion de délibérer sur ce projet. Le projet de déploiement du tri sélectif hors foyer avec l'ADEME en vue de déployer le tri sélectif sur l'espace public, à titre expérimental, et de bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition de nouveaux équipements. En réponse à cette demande, l'ADEME a pris la décision de nous soutenir financièrement dans cette opération à hauteur de 135 000 €, en détail 131 250 € en matière d'investissement et 3 750 € en matière de sensibilisation.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Oui, Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Nous sommes tous très attachés à la réduction des déchets et à leur traitement. Nous nous interrogeons sur l'installation de tri sélectif dans les poubelles sur la voie publique, si j'ai bien compris, parce que ça n'est pas toujours accompagné de succès dans d'autres villes, qui au contraire ont tendance à supprimer certaines poubelles notamment dans certains espaces verts, à accompagner d'une grande campagne de communication, pour inciter les usagers et les habitants à ramener les déchets. Je dis ça parce que je passe tous les jours, pour aller à mon travail, le long de la Sèvre où je vois les poubelles qui débordent de déchets. Y aura-t-il une vraie campagne de communication, de sensibilisation, voire je ne sais pas si c'est possible, de verbalisation parce que c'est vrai qu'à l'instar des dénonciations sur les véhicules mal garés dans notre Ville, il y a aussi des groupes de citoyens, qui tous les jours, ramassent les déchets, on l'a vu avec le World clean up day mais aussi tous les jours de l'année pour parer ces dépôts sauvages.

**Dominique SIX :**

En fait, comme c'est précisé dans la délibération on a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt à titre expérimental. Donc, nous allons être, comme d'autres collectivités, une Ville test pour ce projet-là. Oui, forcément, il va y avoir de la sensibilisation. Maintenant, force est de constater aussi que la consommation nomade sur l'espace public se développe et ce n'est effectivement pas sans poser de difficultés, tant en volume, là, en l'occurrence on parle du tri sélectif.



**Monsieur le Maire :**

Consommation nomade et e-commerce, ça fait beaucoup d'emballages, beaucoup trop. L'enjeu de la sensibilisation est important et c'est l'objet de cette délibération que de renforcer tout ça dans un cadre national de communication.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-340

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association - Pas de chat sans toit**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec le refuge municipal afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Pas de Chat sans toit ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Karl BRETEAU :**

Cette délibération concerne l'association Pas de Chat sans Toit, elle intervient régulièrement auprès de la fourrière municipale. Elle permet de favoriser l'adoption et la stérilisation des chats. Il vous est demandé d'approuver la convention entre la Ville et l'association mais également une subvention de 500 € au titre de l'année 2022.

**Monsieur le Maire :**

Merci Karl. Madame FORTAGE, bien sûr.

**Elsa FORTAGE :**

Personne ne m'attendait sur cette déclaration. Cette subvention de 500 € que vous nous proposez de voter est la même depuis 2019. Effectivement, l'association Pas de Chat sans Toit est une association qui sort des chats de fourrière qui sont retrouvés errants et récupérés comme l'exige la loi. Cette subvention n'a pas bougé depuis 2019. Or, on le sait tous, l'inflation impacte beaucoup d'achats et notamment les frais vétérinaires et les frais de nourriture que doit sortir l'association. De plus, la politique de la Ville qui entraîne une augmentation des captures parce que vous n'êtes pas sans savoir que nous avons voté ces derniers mois et ces dernières années des partenariats avec d'autres Communes pour que la fourrière de Niort récupère des animaux des communes environnantes, ça fait plus d'animaux qui arrivent en fourrière, plus d'animaux à récupérer par l'association, plus de frais, or cette subvention stagne. Il y a une problématique par rapport à ça. On en arrive à ce que l'association ne puisse plus s'occuper que des chats de fourrière alors qu'elle faisait bien plus avant pour les habitants de Niort et qu'elle doit limiter ses prises en charge parce qu'elle n'a plus les moyens, parfois, de sortir ses animaux. On se retrouve en plus avec une problématique qui est que comme l'association ne peut plus les sortir de fourrière ça coûte davantage à la fourrière qui doit bien sûr les nourrir en attendant et s'en occuper par le biais d'agents. Il faut maintenant donner de véritables moyens à cette association qui effectue un travail essentiel en continuité avec celui de la municipalité.

**Monsieur le Maire :**

Dominique, tu voulais répondre ?

**Dominique SIX :**

Certes, on maintient la subvention, ces dernières années on parlait de subvention exceptionnelle, aujourd'hui on parle de subvention. Ça veut dire qu'elle ne devient plus exceptionnelle et je voudrais rectifier. Elle ne travaille pas avec la fourrière. Normalement, on ne devrait pas la connaître puisqu'aujourd'hui ce n'est pas une association qui est dépositaire d'un refuge agréé donc on ne peut pas lui sortir directement les chats. Mais par contre, on sait de par les relations que l'on a avec les refuges avec qui on travaille, que Pas de Chat sans Toit, pour le coup, travaille sur notre territoire pour s'occuper des chats et c'est ce qui motive la subvention.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-341

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Gestion du stationnement payant sur voirie -  
Approbation du marché**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancée pour le marché qui concerne la gestion du stationnement payant sur voirie.

L'objet de ce marché, d'une durée d'un an avec reconduction tacite jusqu'à trois fois, porte notamment sur l'exploitation des 114 horodateurs de la Ville (pour 1779 places de stationnement), la collecte des fonds déposés par leurs utilisateurs, la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de ce parc, la gestion des abonnements et du paiement par téléphone mobile.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la SO SPACE, dont le siège social se situe à NIORT (79000), pour un montant estimatif annuel de 153 040 € HT soit 183 648 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec la SO SPACE relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie pour un montant estimatif annuel de 153 040 € HT soit 183 648 € TTC ;
- autoriser l'élu délégué à le signer.

*Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Messieurs Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE et Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste David, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	5
Excusé :	1

**Monsieur le Maire :**

On quitte la séance : moi-même, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFÈVRE. Nous partons et Baptiste DAVID ne votera pas pour Christelle CHASSAGNE. Rose-Marie NIETO assure la présidence.

**Hervé GÉRARD :**

Je ne voulais pas faire fuir tout le monde.

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie, une consultation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire a été lancée. L'objet de ce marché, d'une durée d'un an avec reconduction tacite de trois fois, porte notamment sur l'exploitation des 114 horodateurs qui est précisée dans cette délibération. Une modification a été apportée à cette délibération parce qu'après le déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la SO SPACE pour un montant estimatif annuel de 183 000 €. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le marché.

**Rose-Marie NIETO :**

Très bien. Avez-vous des questions ? Je vous propose de voter la délibération.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci. Deux abstentions, d'accord.

Monsieur le Maire, vous pouvez revenir.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-342

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Dérogation à l'obligation de repos dominical -  
Magasin DECATHLON - Dimanche 2 octobre 2022**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations demande, en application du Code du travail, l'avis du Conseil municipal concernant une dérogation à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin DECATHLON Niort le dimanche 2 octobre 2022.

Le magasin réorganise ses rayons. Un total de 737 mètres linéaires sera réimplanté lors des changements de plan de masse. Cette réimplantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et, donc, la fermeture du magasin au public.

Ce dimanche 2 octobre 2022, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là.

En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans la semaine qui suit ce dimanche 2 octobre 2022 et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche. La durée hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail.

Le Comité d'Etablissement Régional de DECATHLON a rendu un avis favorable le 25 juin 2022 sur le travail de ce dimanche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin DECATHLON Niort pour le dimanche 2 octobre 2022.

*Madame Yamina BOUDAHMANI ayant le pouvoir de Monsieur Nicolas ROBIN, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Jeanine BARBOTIN :**

Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de repos dominical pour le magasin DECATHLON. Le magasin réorganise ses rayons. Ce dimanche 2 octobre 2022, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là. En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans la semaine qui suit ce dimanche 2 octobre et d'une majoration de salaire égale à 100 % des heures effectuées ce dimanche.

**Yamina BOUDAHMANI :**

Je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Encore une demande de dérogation à l'obligation de repos dominical. Rappelons tout d'abord qu'une dérogation est une exception à l'application d'une règle d'origine contractuelle légale ou administrative. Une exception qui se répète bien trop souvent, au point qu'elle entre désormais dans la logique de fonctionnement même de bien des commerces qui n'ont aucune crainte de voir le Conseil municipal l'adopter sans sourciller. Et si nous ne dérogeons jamais à intervenir en Conseil municipal à ce sujet, c'est parce que nous défendons une autre vision de la société. Quand on voit que l'on parle partout de sobriété, y compris dans vos rangs de la Droite on perçoit bien que nous allons dans le bon sens. À contrario, votre majorité ne se pose semblerait-il pas tellement de question quand il s'agit de lâcher la bride du système capitaliste. Celui-là même qui dans son appétit insatiable mange les ressources, les terres et les hommes. Aujourd'hui, les milles quatre cents milliards de tonnes de CO2 que nous avons émis depuis le début de l'industrialisation sont prisonniers de la base atmosphérique et provoquent des ravages. Déréglementation climatique, inondations, sécheresses, effondrement de la biodiversité qui se manifestent très concrètement actuellement et dont l'ampleur ne cesse de croître. Rapporté à cette délibération pourquoi un commerce ne pourrait-il pas, exceptionnellement, être fermé aux clients un jour ouvré pour inventaire ? Pourquoi faudrait-il absolument pouvoir toujours consommer tous les jours, tout le temps ?



Est-ce la seule logique qui doit être poursuivie au détriment de tout le reste ? Nous voyons bien que nous connaissons en ce moment un basculement et que l'ancienne vision de la croissance exponentielle infinie dans un monde qui lui est fini montre ses limites. Nous demandons aux membres du Conseil municipal de bien réfléchir avant leur vote sur cette délibération qui marquera leur possible adhésion à ce vieux système en perdition.

**Monsieur le Maire :**

Romain DUPEYROU.

**Romain DUPEYROU :**

Quelle leçon. Écoutez, honnêtement, on peut adhérer ou non aux propos que vous tenez. On remarque que le magasin DECATHLON propose une fermeture, avant tout pour gérer ses stocks et se préparer à la saison, il n'ouvre pas un dimanche supplémentaire pour générer une concurrence déloyale vis-à-vis de ses petits camarades et générer des profits substantiels. On peut entendre la critique capitaliste après, c'est surtout je crois, pour les salariés aussi la possibilité de pouvoir réorganiser le magasin, sans avoir aussi à le faire avec de la clientèle et puis ça génère du salaire supplémentaire et c'est aussi du pouvoir d'achat. Je crois qu'honnêtement parmi les temps qui courent c'est plutôt de bon augure.

**Monsieur le Maire :**

Merci. C'est saisonnier, très exceptionnel, vous le savez, vous redites la même chose et puisque vous redites la même chose, je vais redire la même chose pour vous rappeler que je suis l'auteur de la première motion dans ce Conseil municipal, je n'étais pas élu majoritaire à l'époque, sur le travail du dimanche qui avait d'ailleurs été votée.

Nous sommes tous très conscients ici et je pense que c'est largement le cas en France parce que le travail du dimanche est très encadré. Pour vous faire sortir un peu, une seconde de votre prisme idéologique et de la boîte dans laquelle vous voulez nous enfermer ou en tout cas nous tenir à l'écart, heureusement qu'il y a des gens qui travaillent le dimanche. Moi, vous savez ce que j'ai fait dimanche dernier, après avoir fait une grande inauguration, avoir été au rugby pour le match de la Ville de Niort, je suis allé rejoindre la maison de retraite du Sacré-Cœur qui venait d'être fermée.

Je vais vous dire, j'ai trouvé des pompiers, j'ai trouvé des agents de la maison de retraite, la directrice, son personnel, j'ai trouvé la Protection civile, la Croix-Rouge, la Ville de Niort, Enedis et des élus. Heureusement qu'il y a des gens qui travaillent le dimanche et ce n'est pas pour nourrir le grand Moloch capitaliste que vous évoquez. Croyez-moi, il y avait 71 personnes très âgées, en difficulté et encore une fois heureusement qu'il y avait des gens qui travaillaient le dimanche.

Thibault.

**Thibault HÉBRARD :**

Je voulais juste rajouter qu'il est bien noté dans la délibération que c'est sur la base du volontariat. Non, dans vos propos, vous dites qu'on prive de liberté ou quoi que ce soit, c'est bien noté que c'est sur la base du volontariat donc je ne vois pas en quoi on prive de liberté qui que ce soit. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Je me permets de répondre quand même sur ce que j'estime être une détournement de nos propos que vous avez fait. Là, on parle de dérogation au repos dominical sur un commerce qui effectivement aurait pu faire son inventaire sur un jour ouvré, c'est un choix de leur part. Vous parlez des soignants, des pompiers, etc. Sachez qu'à titre personnel, je suis très bien placée pour savoir qu'effectivement les soignants travaillent le dimanche, on n'est pas du tout sur le même type de mission, on n'est pas sur des commerces, on est sur du soin à la personne et de l'aide. Ne mélangez pas tout et ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien, je suis heureux de vous l'entendre dire parce que la réalité c'est qu'à Niort et sur toute l'Agglomération le travail du dimanche, du point de vue commercial est limité au strict minimum, et il n'est soumis qu'à des dérogations complémentaires. Ne dites pas non plus n'importe quoi et je vous rappelle que travailler le dimanche c'est souvent un travail social, médical ou d'assistance, comme ça peut être le cas dans certaines mutuelles et heureusement que toutes ces personnes sont là et c'est aussi le travail de certains élus quand ils sont d'astreinte et qu'ils interviennent et ainsi qu'un certain nombre d'agents de la Ville de Niort que je remercie une nouvelle fois.

La personne qui était en particulier d'astreinte ce week-end, elle n'a pas chômé du week-end alors qu'elle a un travail la semaine qui est déjà bien rempli. Donc, ça permet de rendre hommage à tous ces travailleurs du dimanche qui eux ne nourrissent pas ce grand Moloch que vous évoquiez mais qui font que la société tourne et que nous pouvons vivre avec une certaine bienveillance et solidarité, merci à eux. Je ne crois pas avoir détourné vos propos c'est plutôt de la confortation d'une réalité sociale. Ceci étant dit merci de m'avoir invité à réagir sur ce propos, il faut voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-343

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et du portail nord de l'Église Notre Dame - Approbation de la résiliation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des :

- 5 décembre 2016, le programme de travaux de l'église Notre-Dame ainsi que l'enveloppe financière de 2 199 740,00 € HT affectée à ces travaux ;
- 4 juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Marie Pierre NIGUES pour un forfait de rémunération provisoire de 164 585,13 € HT ;
- 28 juin 2021, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvant l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'APD à 3 177 297,00 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 214 000,00 € HT.

En raison des charges importantes que font peser l'inflation et la situation internationale sur les finances de la Ville de Niort et notamment sur les coûts des travaux, il est nécessaire de réaffecter les crédits budgétaires sur d'autres opérations. Il est donc décidé d'abandonner la procédure d'attribution des marchés de travaux en la déclarant sans suite.

Par voie de conséquence, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour événement lié au marché:

- conformément aux dispositions prévues à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) de 2009 et applicables au présent marché de maîtrise d'œuvre ;
- tel que défini à l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché de maîtrise d'œuvre qui stipule que « le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission ». Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt des prestations entraîne ainsi la résiliation du marché pour arrêt de l'exécution des prestations au terme de la phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés : NIGUES Marie-Pierre (79) (mandataire), SARL ISB (17), SAS BROSSEAU METRES ETUDES (Cabinet BME) (79), SARL Etudes Recherches Matériaux (86), E3F INGENIERIE (86) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer la décision de résiliation.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-344

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration  
de la salle du Conseil municipal - Approbation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de procéder à la restauration de la salle du conseil ainsi que la tribune et la salle de réunion attenante de l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date du 21 septembre 2020 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 3 mai 2021.

Dans la continuité, une consultation a été lancée pour l'exécution des travaux.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	Maçonnerie, plâtrerie, installations de chantier, échafaudages	SOMEBAT 79 - ST SYMPHORIEN	242 227,50	290 673,00
2	Menuiserie, mobilier bois	MENUISERIE BARON SCOPARL 79 - CHEY	336 520,37	403 824,44
3	Vitrierie décorative	Infructueux		
4	Peinture décorative	ARTHEMA 44 - NANTES	64 736,06	77 683,27
5	Peinture standard	Infructueux		
6	Restauration de peinture sur toile	ARTHEMA 44 - NANTES	13 276,00	15 931,20
7	Tapiserie, peinture sur velours	Groupeement PHELIPPEAU- TAPISSIER (mandataire) / REESE STUDIO 75 - PARIS	148 568,00	178 281,60
8	Revêtement de sol	Infructueux		
9	Lustrerie	CHEVILLARD SAS 49 - AVRILLE	26 992,50	32 391,00
10	Electricité	SNC INEO ATLANTIQUE 44 - LA CHAPELLE/ ERDRE	61 152,29	73 382,75
11	Couverture (couverture en ardoises et recouvrements en plomb)	ALAIN COUTANT COUVERTURE SARL 79 - MAULEON	13 776,29	16 531,55
Montant total des marchés de travaux (hors lots infructueux)			910 850,34	1 093 020,41

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-345

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Ancienne maison de quartier Saint Liguair - Mise à disposition d'une salle - Association de Football Olympique Léodgarien**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de son vide grenier annuel, l'Association de Football Olympique Léodgarien demande la mise à disposition gratuite d'une salle en rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 29 rue du 8 mai 1945. Cette manifestation a lieu traditionnellement le troisième week-end de septembre.

Cette gratuité représente une subvention indirecte d'un montant de 95,00 €, conformément à la tarification votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition d'une salle de l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguair, sur un week-end, à titre gratuit, à l'Association de Football Olympique Léodgarien, pour sa manifestation annuelle.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-346

**Direction Action Coeur de Ville****Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH  
Communautaire de l'Agglomération du Niortais  
2018-2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH Rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur justifiant de travaux lourds, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 32 221,04 € détaillé dans le tableau ci-joint :

	<b>Adresse des logements aidés</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Montant des subventions Anah (en €)</b>	<b>Montant des subventions CAN (en €)</b>	<b>Montant des subventions Commune de Niort (en €)</b>	<b>TOTAL subventions</b>
Logement 1	Logement 2ème étage gauche 16 rue Cloche Perce - 79000 NIORT	OPAH-RU	1	19 420,61	10 240,35	2 560,09	32 221,04

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 2 560,09 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Thibault HÉBRARD :**

Il s'agit ici d'une subvention dans le cadre de l'OPAH. Dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) communautaire, entrée en vigueur en 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides de l'État, de l'ANAH et ainsi que de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. La Ville de Niort propose en complément de subventionner à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation de logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH.

Non je ne vais pas tout lire mais c'était juste redonner le petit cadre comme je reprends la délégation de Bastien je me suis dit qu'il fallait que j'en profite.

**Monsieur le Maire :**

Tu vas tout lire.

**Thibault HÉBRARD :**

Exactement, et après vous connaîtrez tout.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez bien alors.

**Thibault HÉBRARD :**

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur justifiant de travaux lourds, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 32 221 € détaillé dans le tableau suivant : 19 420 € par l'ANAH, 10 240 € par l'Agglo et 2 560 € par la Ville de Niort.

**Monsieur le Maire :**

Merci Thibault après toute cette pédagogie.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-347

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Mise à disposition pour formation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) des Deux-Sèvres est à la recherche de sites ouverts et dégagés afin d'assurer des séquences de formations diverses, maintien de l'ordre, évolution en milieu ouvert dans le cadre de risques attentats, entraînement canin à la détection de produits stupéfiants par exemple.

La Ville de Niort souhaite développer le partenariat avec cet acteur de la sécurité locale en lui permettant l'accès au site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin et de ses infrastructures pour ses séquences de formation.

Il est proposé d'apporter une suite favorable à la demande de la DDSP des Deux-Sèvres et de prévoir dans ce cadre une convention fixant les modalités d'organisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'accès au site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin et de ses infrastructures avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour ses séquences de formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-348

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Ligne SNCF - Suppression du Passage à niveau 337 - Demande d'avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de procéder à une enquête publique préalablement à la suppression du passage à niveau N° 337 sur la ligne n°500000 de Chartres à Bordeaux, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau : *« l'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.*

*Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations, et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».*

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, la SNCF Réseau a proposé à la Ville de Niort la suppression du passage à niveau PN 337 situé Chemin du Lac, potentiellement supprimable en raison de l'absence de trafic ferroviaire et demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable dont le dossier est annexé aux présentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la suppression du PN 337 situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic et à l'enquête publique préalable demandée par la SNCF.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-349

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Constitution de servitude - Plaine de Ribray - DP n°108**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux de distribution électrique Haute Tension A sur la commune de NIORT, la société ENEDIS va procéder à l'établissement d'une ligne électrique souterraine.

De ce fait, la société ENEDIS a sollicité auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande de un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quatre mètres, ainsi que leurs accessoires, sur une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Niort, cadastrée Commune de NIORT, Section DP n°108, sise lieudit Plaine de Ribray ;

- établir si besoin des bornes de repérage ;

- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre ;

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par ENEDIS sur la parcelle cadastrée Commune de NIORT, section DP n°108 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-350

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Bail rural - Parcelles YV 51, 107 et YW 22 -  
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
(GAEC) Le Petit Marais**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section YV n°51 et 107, et Section YW n°22, pour une superficie totale de 3ha 41a 70ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Ville de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées présentent une forte valeur biologique, car se trouvent en bordure de deux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, ainsi que dans un périmètre de protection de captage éloigné.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Le GAEC Le Petit Marais exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET DOUZE CENTIMES (274,12 €) pour la première année, du 1er août 2022 au 30 juillet 2023, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit 110,26.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans, renouvelable, au profit du GAEC Le Petit Marais, et portant sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section YV n°51 et 107, et Section YW n°22, pour un loyer annuel de DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET DOUZE CENTIMES (274,12 €), payable à terme échu, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**Monsieur le Maire :**

Les deux délibérations sont à peu près identiques même si elles ne concernent pas les mêmes personnes, tu peux peut-être les présenter ensemble ?

**Thibault HÉBRARD :**

Oui tout à fait. Comme la première, je vais refaire juste une petite présentation, rapide, bien entendu.

Dans le cadre de la gestion et l'entretien des réserves foncières appartenant à la commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées que vous avez ci-dessous. La situation en zone agricole au PLU, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale impliquent de placer le bail sous le statut de fermage. Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité par délibération en 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés sur la Ville. De même, le Service des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales également aux enjeux eau relative aux périmètres de protection de la ressource en eau. En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après.

Là, on parle du GAEC Le Petit Marais et puis sur la deuxième délibération, on est sur le lycée horticole.

**Monsieur le Maire :**

Des remarques, des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Je voulais juste faire une remarque que j'ai déjà faite en commission. C'est que en ce qui concerne deux parcelles, la YV 51 et 107 on est allé, pour une fois, plus loin dans les clauses environnementales puisque ce sont ni intrants, ni pesticides. Ça veut dire qu'on peut le faire et qu'on peut le généraliser surtout que dans les zones de captage il faut savoir qu'on est toujours, et on en a déjà discuté plusieurs fois sur le SEV, dans des teneurs en nitrates et surtout en pesticides qui sont très élevés sur nos ressources donc tout ce qui est dans la zone de captage devrait pouvoir bénéficier de l'exigence environnementale la plus haute.

***Elmano MARTINS :***

Très élevés, il ne faut pas exagérer, on a des traces, on est bien en dessous des normes et je rappelle quand même qu'après traitement, très clairement, il y a plus aucune trace de phytosanitaires. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est qu'on a tendance sur nos eaux brutes qui sont assez peu impactées mais on a une tendance haussière de ces phytosanitaires, donc c'est inquiétant, il faut qu'on travaille dessus.

***Monsieur le Maire :***

Merci. Alors sur la délibération 406:

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-351

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Bail rural - Parcelles ZV 103p, 329, 332 -  
Établissement Public Local d'Enseignement et de  
Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)  
Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°103 (en partie), 329, et 332, pour une superficie totale de 3ha 02a 33ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées présentent dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un établissement dans le cadre d'un bail rural de neuf ans imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Ce bail rural aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de terrain en nature de terre par la Commune de Niort, au profit de l'EPLEFPA Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres, établissement d'enseignement agricole public, chargé d'une mission d'enseignement secondaire technique ou professionnel, pour la réalisation des enseignements pratiques à destination de ses élèves.

Ainsi la mise à disposition de ces terrains entre dans le cadre de la réalisation d'une mission du service public d'enseignement.

L'exploitation horticole de Chantemerle de l'EPLEFPA Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres souhaite développer sa production maraîchère et fruitière en agroforesterie, proche du cahier des charges de l'agriculture biologique en adhérant par ailleurs au Plan d'Alimentation Territorial de Niort afin de participer à la production alimentaire locale. Les caractéristiques du projet d'exploitation et les axes de développement durables sont exposés en annexes.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (354,94 €) pour la première année, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit 110,26.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans, renouvelable, au profit de l'EPLFPA Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres, et portant sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°103 (en partie), 329, et 332, pour un loyer annuel de TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (354,94 €), payable à terme échu, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Monsieur le Maire :**

Sur la délibération 407 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est quand même une évolution dans la régularisation de ces droits de propriété qui permet enfin d'avancer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-352

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie - Rue Max Planck**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

La proposition est la suivante :

**QUARTIER GOISE/CHAMPOMMIER/CHAMPCLAIROT**

Une opération d'aménagement dénommée « Champs Pommiers », rue du Fief Joly, de 28 maisons individuelles groupées destinées à du logement, PC 2020X0149 accordé le 4 décembre 2020.

Cette opération comprend une voie desservant les îlots, en prolongement de la rue Max Planck pour sortir rue du Fief Joly, et dont la numérotation est effectuée du n°25 au n°55 de la rue Max Planck, à dénommer :

**- (Prolongement de la) Rue Max Planck**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination proposée ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-353

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Classement de parcelles dans le domaine public -  
Boulevard Louis Tardy - EM n°117, 118, 316 et 373**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles cédées au titre des alignements, voirie ou espaces verts.

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, la Ville est devenue propriétaire de diverses parcelles formant partie du boulevard Louis Tardy et d'une voie de desserte du stade municipal et d'entreprises riveraines.

Ces parcelles sont cadastrées section EM respectivement numéros 117 pour 35 m<sup>2</sup>, 118 pour 203 m<sup>2</sup>, 316 pour 486 m<sup>2</sup> et 373 pour 3 809 m<sup>2</sup>.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles cadastrées EM numéros 117,118, 316 et 373 au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-354

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Déclassement du domaine public - Espace impasse de la Turbine**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de Surimeau, l'impasse de la Turbine se prolonge d'une venelle ouverte longeant des propriétés privées, et se terminant dans un terrain privé.

Les propriétaires riverains de cette venelle en ont demandé l'acquisition afin de l'intégrer à leur propriété respective et pouvoir ainsi envisager une meilleure protection.

Ce prolongement de l'impasse en nature de venelle n'est pas accessible aux véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de cet espace et le déclasser du domaine public, pour qu'il soit intégré dans le patrimoine privé de la Commune, et cédé aux propriétaires riverains après numérotation auprès du Service du Cadastre.

Après délimitation par un géomètre expert, chaque partie riveraine des propriétés privées est d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux surfaces de 29 m<sup>2</sup> chacune afin qu'elles soient incluses dans le patrimoine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-355

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie basse**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de Surimeau, l'impasse de la Turbine se prolonge d'une venelle ouverte longeant des propriétés privées, et se terminant dans un terrain privé.

Les propriétaires riverains de cette venelle en ont demandé l'acquisition afin de l'intégrer à leur propriété respective et pouvoir ainsi envisager une meilleure protection.

Cette parcelle n'étant pas accessible à la circulation et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité a été désaffectée et déclassée du domaine public.

La partie basse du prolongement de cette impasse, est d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> après délimitation par un géomètre et la numérotation auprès du Cadastre est en cours.

Un accord a été conclu sur la base de prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit la somme de DEUX CENT TROIS EUROS (203,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

La promesse d'acquisition relatant ces conditions de cession, ainsi que des conditions particulières relatives à la mise en œuvre d'ouvrages à réaliser par l'acquéreur seront contenues à l'acte authentique.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> représentant la partie basse du prolongement, en cours de numérotation au Cadastre, au propriétaire riverain, pour le prix de 203,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-356

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelle - Impasse de la Turbine - Partie haute**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur de Surimeau, l'impasse de la Turbine se prolonge d'une venelle ouverte longeant des propriétés privées, et se terminant dans un terrain privé.

Les propriétaires riverains de cette venelle en ont demandé l'acquisition afin de l'intégrer à leur propriété respective et pouvoir ainsi envisager une meilleure protection.

Cette parcelle n'étant pas accessible à la circulation et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité a été désaffectée et déclassée du domaine public.

La partie haute du prolongement de cette impasse, est d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> après délimitation par un géomètre et la numérotation auprès du Cadastre est en cours.

Un accord a été conclu sur la base de prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit la somme de DEUX CENT TROIS EUROS (203,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

La promesse d'acquisition relatant ces conditions de cession, ainsi que des conditions particulières relatives à la mise en œuvre d'ouvrages à réaliser par l'acquéreur seront contenues à l'acte authentique.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> représentant la partie haute du prolongement, en cours de numérotation au Cadastre, au propriétaire riverain, pour le prix de 203,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-357

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Déclassement du domaine public - Espaces  
dépendant de l'Ancienne Caserne Largeau**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de requalification du site de l'ancienne caserne de gendarmerie dénommée Caserne Largeau située dans le Quartier Nord, rue de la Blauderie et rue des Sablières, les aménageurs ont souhaité intégrer dans le périmètre de leurs opérations, afin d'obtenir un ensemble cohérent, des petites parcelles dépendant du domaine public de la commune mais restées intégrées au site de l'ancienne caserne.

Après délimitation, les parties concernées forment 2 petits triangles d'une surface de 72 m<sup>2</sup> chacune, et un espace à l'entrée du site d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>.

Ces différents espaces ne sont d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peuvent ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de ces trois petits espaces et les déclasser du domaine public, pour qu'ils soient intégrés dans le patrimoine privé de la Commune, et cédés aux aménageurs propriétaires du site de l'ancienne caserne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux surfaces de 72 m<sup>2</sup> chacune et d'une surface de 420 m<sup>2</sup>, afin qu'elles soient incluses dans le patrimoine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Thibault HÉBRARD :**

Là, on est sur le secteur de l'ancienne caserne Largeau. Après délimitation, les parties concernées forment deux petits triangles d'une surface de 72 m<sup>2</sup> chacune et un espace à l'entrée du site d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>. On le déclassé de notre espace public. Je cherchais mon mot.

**Monsieur le Maire :**

Du domaine Public.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Des travaux qui ont commencés, la préparation du chantier qui avance bien.

**Thibault HÉBRARD :**

Oui, si vous passez devant vous verrez que c'est assez impressionnant. On a hâte de voir le résultat en tout cas.

**Monsieur le Maire :**

500 personnes sont attendues sur le site.

**Philippe TERRASSIN :**

Il faudra rapidement faire des dénominations de rue sur cet espace.

**Monsieur le Maire :**

Oui, on y pensera, on a quelques idées. Rapidement, ce n'est pas encore complètement construit, il y a encore un peu de temps. J'ai fait voter.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-358

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle - Angle des rues de la Blauderie et de la Normandie - CK n°574**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de requalification du site de l'ancienne caserne de gendarmerie dénommée Caserne Largeau située dans le Quartier Nord, rue de la Blauderie et rue des Sablières, les aménageurs ont souhaité intégrer dans le périmètre de leurs opérations, afin d'obtenir un ensemble cohérent, des petites parcelles dépendant du domaine public de la commune mais restées intégrées au site de l'ancienne caserne.

Après délimitation, les parties concernées forment 2 petits triangles d'une surface de 72 m<sup>2</sup> chacune, et un espace à l'entrée du site d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ne présentant aucun intérêt pour la collectivité ont été désaffectées et déclassées du domaine public.

La parcelle située à l'entrée du site de l'ancienne caserne intéressant l'un des aménageurs, est cadastrée section CK n°574 pour 420 m<sup>2</sup>.

Un accord a été conclu sur la base de prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit la somme de QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (4 620,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section CK n°574 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>, pour le prix de 4 620,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-359

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelles - Rue de la Blauderie et rue de la Normandie - CK n°572 et 573**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de requalification du site de l'ancienne caserne de gendarmerie dénommée Caserne Largeau située dans le Quartier Nord, rue de la Blauderie et rue des Sablières, les aménageurs ont souhaité intégrer dans le périmètre de leurs opérations, afin d'obtenir un ensemble cohérent, des petites parcelles dépendant du domaine public de la commune mais restées intégrées au site de l'ancienne caserne.

Après délimitation, les parties concernées forment 2 petits triangles d'une surface de 72 m<sup>2</sup> chacune, et un espace à l'entrée du site d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ne présentant aucun intérêt pour la collectivité ont été désaffectées et déclassées du domaine public.

Les parcelles en forme de triangle intéressant l'un des aménageurs, sont cadastrées section CK n°572 pour 72 m<sup>2</sup>, et n° 573 pour 72 m<sup>2</sup>.

Un accord a été conclu sur la base de prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit la somme de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (1 584,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées CK n°572 et 573 d'une superficie de chacune 72 m<sup>2</sup>, pour le prix de 1 584,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-360

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelles - Rue Denis Diderot et route d'Aiffres - DE n°441, 443, 255, 532, 530, 551, 549 et 545**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de divers terrains situés rue Denis Diderot et route d'Aiffres. L'ensemble des parcelles forme une zone AUM au Plan Local d'Urbanisme et est destiné à un aménagement pour de l'habitat.

Un promoteur est intéressé par l'aménagement de cette zone et souhaite se porter acquéreur de terrains privés et des terrains appartenant à la Ville de Niort. Ces terrains sont cadastrés section DE :

- 441 pour une superficie de .....	2 258 m <sup>2</sup>
- 443 pour une superficie de .....	300 m <sup>2</sup>
- 255 pour une superficie de .....	1 103 m <sup>2</sup>
- 532 pour une superficie de .....	633 m <sup>2</sup>
- 530 pour une superficie de .....	431 m <sup>2</sup>
- 551 pour une superficie de .....	596 m <sup>2</sup>
- 549 pour une superficie de .....	881 m <sup>2</sup>
- 545 pour une superficie de .....	<u>997 m<sup>2</sup></u>
Soit une superficie totale de .....	7 199 m <sup>2</sup>

Un accord a été conclu sur la base de prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Cet accord a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 21 avril 2022 qui devra être réitérée par acte authentique après validation du Conseil municipal, dans un délai de quatorze mois. Lors de la signature de la promesse de vente, il a été prévu une indemnité d'immobilisation d'un montant de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (13 440,00 €) représentant 8,40 % du prix de vente, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2017 pour la mise en place d'une indemnité d'immobilisation pour les prix de vente supérieur à 10 000 €.

Cette indemnité doit être versée sous compte séquestre auprès de Monsieur le Trésorier Municipal. Au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente, cette indemnité viendra en déduction du prix de vente.

Dans le cas où le candidat renoncerait à son projet d'acquisition ou ne respecterait pas ses engagements relatés au sein de la promesse de vente, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de la notification, la Ville procédera à l'encaissement de cette indemnité d'immobilisation. Cet encaissement entrainera l'annulation pure et simple de la promesse de vente.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles DE N° 441, 443, 255, 532, 530, 531, 549, 545 pour une superficie totale de 7 199 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**Thibault HÉBRARD :**

On change de quartier, cession de parcelles rue Denis Diderot et route d'Aiffres. Un promoteur est intéressé par l'aménagement de cette zone et souhaite se porter acquéreur de terrains privés et des terrains appartenant à la Ville de Niort. Vous avez les différentes parcelles cadastrées. Un accord a été conclu sur la base de prix de 160 000 € conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de notaire sont pris en charge par le demandeur.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Juste une remarque en introduction, tout l'intérêt de ce projet c'est qu'on travaille à construire la Ville sur la Ville, donc à optimiser la densité de l'habitat et limiter l'étalement urbain.

Deux remarques sur ce projet :

- un, il y a de la végétation spontanée qui a poussé sur un certain nombre d'espaces. Comment est-ce que cette végétation sera prise en compte dans le plan d'aménagement ?
- deux, vu la taille de la parcelle qui fait quasiment 7 200 m<sup>2</sup>, aurait-on pu imaginer plutôt un appel à manifestation d'intérêt, comme ça s'est fait sur d'autres endroits notamment sur l'ancien GRETA sur lequel, il y a eu un appel à manifestation d'intérêt et du coup ça permet aussi à la Ville de choisir non pas un promoteur par opportunité mais un promoteur avec un projet qu'on a choisi.

**Thibault HÉBRARD :**

Merci, pour répondre sur les questions environnementales et de végétalisation, aujourd'hui on accompagne surtout les aménageurs ou les promoteurs dans la construction de leur projet et surtout avec l'aide d'un outil CAPTAIN dont on a déjà parlé, pour donner une dimension de coefficient biotope. C'est à dire que demain on essaie en effet de motiver les promoteurs ou les constructeurs à éviter les murs, à favoriser l'implantation de haies, favoriser la végétalisation des jardins et surtout respecter ce coefficient biotope qui demain sera instruit dans le PLUi.

Pour la deuxième question, je n'ai pas forcément la réponse sur cette partie-là puisque je n'étais pas à la base de ce projet.

**Monsieur le Maire :**

C'est un vieux dossier, à une époque où la promotion était moins évidente et puis on est sur une partie lotie en cœur d'îlot. C'est sur un segment où on construit un peu moins la ville sur la ville même si je suis d'accord sur le principe. On développe de plus en plus les appels à manifestation d'intérêt parce que les promoteurs s'intéressent, il s'agit en effet de faire la part entre les uns et les autres, à une époque il fallait aller les chercher. Donc là, ça nous permet d'être plus exigeants et sur des secteurs comme Tour Chabot/Gavacherie, Greta qui sont en bord de rue, en enjeu de renouvellement fort avec une importance aussi plus importante encore qu'ici. L'enjeu d'avoir différentes propositions est d'autant plus important. Là-dessus c'est vrai que c'est moins le cas, mais sur l'avenue de Limoges ça a été le cas aussi, pour des patatoïdes très importantes on y recourt systématiquement parce qu'aujourd'hui on a l'opportunité aussi de pouvoir le faire. Ce qui, encore une fois, n'est pas une première en soi mais on y a recourt parce qu'on peut le faire aujourd'hui qu'on ne pouvait pas auparavant. Dès qu'on le peut, on le fait et ça c'est un dossier assez ancien qui n'a pas été dans ce cadre-là, en effet. Ce n'est pas une obligation non plus.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-361

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle - Rue de la Grange Verrines  
- IE n°75**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de divers terrains situés rue de la Grange Verrines. Une société riveraine d'un de ces terrains a demandé l'acquisition d'une partie de la parcelle jouxtant sa propriété afin de faciliter un projet d'extension en utilisant cette bande de terrain à usage de passage pour une meilleure utilisation du site.

La parcelle concernée après délimitation par un géomètre, est cadastrée section IE n°75 pour une superficie de 1 861 m<sup>2</sup>.

Un accord a été conclu sur la base de prix de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle IE n°75 pour une superficie totale de 1 861 m<sup>2</sup>, au prix de 3 500,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Thibault HÉBRARD :**

La Ville est propriétaire également de divers terrains situés rue de la Grange Verrines. Une société riveraine d'un de ces terrains a demandé l'acquisition d'une parcelle jouxtant sa propriété afin de faciliter un projet d'extension en utilisant cette bande de terrain à un usage de passage pour une meilleure utilisation du site. Nous avons la parcelle cadastrée pour une superficie 1 861 m<sup>2</sup>. Il a été conclu une base de prix de 3 500 € pour la session.

**Monsieur le Maire :**

Une question Dominique incidente. Il y a une sortie de route qui est prévue, tu sais ou pas, par derrière ?

**Dominique SIX :**

Parce que dans la délibération il est précisé « cette bande de terrain à usage de passage pour une meilleure utilisation du site ». J'en déduis que ça doit être le siège social de la Société BARRAULT et juste en fond de parcelle il y a le chemin des Genêts qui est sur le circuit du troisième millénaire et j'ose espérer qu'il ne prévoit pas de faire une sortie sur le chemin en fond de parcelle.

**Thibault HÉBRARD :**

Là, c'est pareil je n'ai pas la réponse.

**Dominique SIX :**

Ça ne nous empêche pas de délibérer, on pourra toujours revenir sur la délibération.

**Monsieur le Maire :**

À vérifier quand même, il n'est jamais trop tard pour le faire. On vote quand même.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sous réserve des vérifications demandées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-362

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Chemin du Chant des  
Alouettes - YE n°55**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire de parcelles sises Chemin du Chant des Alouettes dans le secteur de la route d'Aiffres et de la rue du Fief Joly, incluses dans une zone AUM au Plan Local d'Urbanisme, destinée à des opérations d'aménagement pour de l'habitat.

Un propriétaire privé a souhaité vendre le terrain lui appartenant et a proposé la cession à la Ville de Niort.

Ce terrain est cadastré section YE n°55 pour une superficie de 1 130 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permet de compléter la réserve foncière de cette zone AUM dans l'attente de la cession à un opérateur, afin que l'ensemble de la zone soit aménagée pour de l'habitat.

Après négociation, un accord sur le prix est intervenu sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (22 600,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n°55 pour une superficie de 1 130 m<sup>2</sup>, au prix de 22 600 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-363

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Rue de Chantelauze - CY  
n°585**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la prévision d'aménagements de voirie, des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'aménagement de la rue Chantelauze est en lien avec plusieurs emplacements réservés inclus dans cette rue, dont certains ont déjà été acquis et classés dans le domaine public.

Des propriétaires concernés par un emplacement réservé rue de Chantelauze ont accepté de céder à la Ville de Niort la parcelle leur appartenant cadastrée section CY n°585 pour une superficie de 98 m<sup>2</sup>, sur la base de prix de 11 €/m<sup>2</sup>, soit MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (1 078,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CY n°585 pour une superficie de 98 m<sup>2</sup>, au prix de 1 078,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-364

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Acquisition des parcelles - Rue Henri Fabre - AW  
n°773,552, 553 et 554**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement situé rue Henri Fabre il y a de nombreuses années, diverses parcelles constituant des entrées de propriétés sont restées appartenir au lotisseur.

Ces parcelles sont intégrées dans l'aménagement des trottoirs accessoires de la voie. Elles sont cadastrées section AW numéros respectivement 773 pour 10 m<sup>2</sup>, 552 pour 14 m<sup>2</sup>, 553 pour 14 m<sup>2</sup> et 554 pour 7 m<sup>2</sup>.

Le lotisseur a demandé que ces parcelles puissent être cédées à la Ville moyennant l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Suite à l'acquisition, les parcelles seront classées dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AW numéros 773, 552, 553 et 554 à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-365

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition de diverses parcelles - Impasse des Equarts - DR n°513, 897, 899, 901, 903, 905 et 910**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les riverains de l'impasse des Equarts ont donné par écrit en 1994 leur accord pour que ladite impasse, après travaux d'adduction d'eau et d'assainissement réalisés par la Collectivité, soit cédée gratuitement à la Ville pour être ensuite incorporée dans le domaine public communal et entretenue par cette dernière, comme adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 1995.

Cette procédure de transfert n'a pas été juridiquement réalisée à ce jour.

Compte-tenu des changements de propriétaires intervenus depuis 1994, il a été nécessaire de réitérer les accords pour que la cession prévue puisse se concrétiser.

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté que diverses parcelles faisant office de voirie, sont demeurées appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Ces parcelles sont cadastrées Commune de Niort et sont les suivantes :

- section DR n°513, pour une superficie de 660m<sup>2</sup> ;
- section DR n°897, pour une superficie de 101m<sup>2</sup> ;
- section DR n°899, pour une superficie de 106m<sup>2</sup> ;
- section DR n°901, pour une superficie de 100m<sup>2</sup> ;
- section DR n°903, pour une superficie de 40m<sup>2</sup> ;
- section DR n°905, pour une superficie de 44m<sup>2</sup> ;
- section DR n°910, pour une superficie de 19m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étant incluses dans la voirie de l'impasse des Equarts, il est nécessaire de procéder à la régularisation cadastrale.

L'ensemble des propriétaires actuels ont donné leur accord pour la rétrocession gratuite de leurs droits dans cette impasse.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Commune de Niort, Section DR n°513, 897, 899, 901, 903, 905 et 910, à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022**

Délibération n° D-2022-366

**Direction Générale des Services****Animation d'un jardin Verger sur le site du chemin des Brouettes - Convention - Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Centre socioculturel de Souché**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la réhabilitation du chemin des Brouettes, grâce à la mise en place de chantiers participatifs entre 2016 et 2020, le conseil de quartier de Souché a sollicité la Ville de Niort afin de créer un espace partagé dans le terrain communal qui jouxte le chemin, derrière le muret.

Le Conseil de quartier a initié depuis juillet 2021 des discussions sur l'aménagement du terrain communal en partenariat avec les services municipaux, le Centre Socio Culturel de Souché, et l'association YACABA.

Par ailleurs, ce projet s'est avéré cohérent et convergent avec le Plan d'Actions Biodiversité, et notamment les deux actions C-15 «réaliser un programme de protection et de développement des pollinisateurs sauvages» et C-18 «planter un verger conservatoire d'espèces locales reconnues génétiquement» ; c'est pourquoi la Ville de Niort a sollicité, le Parc naturel régional afin d'intégrer le projet de jardin-verger participatif du quartier de Souché au sein de son projet européen en faveur des pollinisateurs.

De plus l'action en faveur des pollinisateurs fait partie du programme de la Ville venant d'obtenir le label TEN, « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine.

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société. En assurant le service écosystémique de pollinisation, ils assurent la production agricole indispensable à notre alimentation. En région Nouvelle-Aquitaine, le service de pollinisation est estimé à plus de 450 millions d'euros de productions alimentaires à destination humaine en 2010. Le déclin des pollinisateurs sauvages en Europe est un enjeu écologique majeur. Leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes que les scientifiques étudient actuellement.

On peut déjà citer :

- réduction des sites d'alimentations et appauvrissement des ressources alimentaires ;
- le changement climatique ;
- les pesticides.

L'Etat a établi un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), animé, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie). En cohérence, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-PNR afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le Parc naturel régional a démarré en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine le projet LIFE « Abeilles Sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine ». Ce projet « LIFE Wild Bees » se décline en 4 axes :

- améliorer les connaissances ;
- restauration des habitats naturels ;
- proposition de plants et de graines d'origine locales ;
- sensibilisation.

L'une des actions de ce dernier axe a pour objectif de co-construire avec les habitants un jardin-verger sur une parcelle communale.

Lors d'une réunion autour du projet « LIFE Wild Bees » par les agents du Parc naturel régional à la Ville de Niort en octobre 2021, il a été convenu de travailler de façon transversale, et partenariale autour d'un projet participatif de plantation de « jardin-verger ». Le projet du Conseil de quartier de Souché, en partenariat avec le Centre Socio culturel, a été retenu, en raison de l'implication des habitants déjà forte et de la localisation du terrain, à proximité du Lambon, dans un secteur très naturel, propice au développement des pollinisateurs sauvages.

Le coût du projet, d'un montant de 5 000 euros, est porté le Parc Naturel Régional auquel la Ville de Niort contribuera à hauteur de 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la co-construction d'un jardin-verger participatif avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Centre Socio Culturel de Souché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à ce projet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Philippe TERRASSIN :**

On va parler de l'animation d'un jardin verger sur le site du chemin des Brouettes, c'est une convention avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Centre Socioculturel de Souché. C'était bien dans la dynamique du Chemin des Brouettes mais le chemin des Brouettes étant terminé, le Conseil de quartier souhaitait construire un espace planté. Mon ami Thibault aurait pu présenter cette délibération également puisqu'on travaille en collaboration. C'est une discussion entre les services municipaux, le Centre socio-culturel de Souché et l'association YACABA qui est lancée pour ce projet. Ce projet, il est cohérent et convergent avec le plan d'action biodiversité de la Ville. De plus l'action en faveur des pollinisateurs fait partie du programme de la Ville venant d'obtenir le label TEN, « Territoire Engagé pour la Nature ». Les insectes pollinisateurs jouent un rôle prépondérant dans notre société et leur déclin actuel est lié à de nombreuses causes scientifiques, que je ne vous détaillerais pas mais que vous pourrez retrouver. En septembre 2021, le Parc Naturel Régional a démarré en partenariat avec les autres parcs de la Nouvelle Aquitaine et le projet LIFE « Abeilles Sauvages ». Nous souhaitons pouvoir mener cette opération et pour cela le coût du projet d'un montant de 5 000 € est porté par le Parc Naturel Régional et la Ville s'y associe avec une contribution de 1 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci Philippe. Y a-t-il des questions ?

Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Oui en Commission, on l'a évoqué avec Thibault mais concernant les signataires de cette convention, j'ai quand même été interrogé les gens de l'association YACABA comme des gens du Conseil de quartier. Apparemment, il y a quand même un petit problème dans l'évolution de ce dossier. Quand ça a commencé en 2021, c'était un superbe projet, et notamment porté par l'association YACABA et par le Conseil de quartier il semblerait, qu'après une dynamique assez forte qui réunissait pas mal de gens du quartier, le changement avec le PNR a fait passer le projet d'un projet de forêt jardin à jardin verger que ça c'est fait assez difficilement d'après ce que j'ai entendu dire et que les gens du quartier, comme YACABA, se sentent totalement dépossédés du projet.

Le problème ce n'est pas tellement le fait qu'ils se sentent dépossédés, c'est qu'aujourd'hui la dynamique qui était à l'œuvre des gens du terrain notamment parce qu'il est prévu que l'entretien soit fait par les citoyens, la dynamique n'existe plus. J'alerte, je pense que ça demande vérification, d'après ce que j'ai compris, les gens ne sont pas au courant de cette convention et j'invite à creuser cette affaire pour que cette dynamique qui était pourtant bonne au départ ne retombe pas. Sans modification pour l'instant, nous, on va s'abstenir.

**Philippe TERRASSIN :**

On fera la réponse à deux avec Thibault puisque nous suivons ce projet depuis le début. Je rappelle que ce projet est un projet de Conseil de quartier. Le Conseil de quartier nous a demandé de travailler avec eux et de travailler avec plusieurs associations éventuellement et le CSC. Au départ, l'association YACABA, que nous avons sollicitée, nous a dit qu'elle voulait suivre ce projet et d'un seul coup ce n'était plus le projet du Conseil de quartier mais le projet de l'association YACABA. Ce n'est pas du tout ce qui était prévu au départ, c'est ça la réalité. Nous avons rappelé que ce projet était un projet de quartier, ensuite dans ce projet que nous souhaitons, nos services municipaux ont aussi une parole à mener puisque l'association YACABA nous a expliqué qu'elle ne souhaitait surtout pas s'engager après les plantations pour le maintien et l'entretien de cet espace et pour la gestion de cet espace. C'est là que nous avons travaillé avec le CSC parce que je vous rappelle que les Conseils de quartier ne sont pas une structure ni associative, ni une structure à identité administrative pouvant avoir des financements et on recherchait des financements. Dans ce travail, on a continué à bosser et le Parc Naturel est arrivé, avec les services qui travaillent avec Thibault. Il nous a fait une proposition pour faire un projet sur plusieurs années, justement sur lequel il y aurait de l'animation auprès des enfants, auprès des gens du quartier et nous accompagner dans ce projet. C'était une opportunité pour trouver des financements complémentaires puisque ça va être 4 000 € si on fait la déduction de notre participation de 1 000 €. Ce projet, on s'est mis autour de la table de nombreuses fois, il a fallu qu'on ramène chacun à la place où il devait être.

J'ai appelé le président du Conseil de quartier, le co-président du Conseil de quartier citoyens et élu qui est derrière moi, nous souhaitons et lui aussi le souhaite, emmener ce projet mais nous souhaitons l'emmener avec un rapport qui soit honnête et nous avons la convention qui se signe entre la collectivité, le CSC et le Conseil de quartier mais pour l'instant YACABA n'est pas dans la discussion puisque effectivement ils ont dit qu'ils ne voulaient pas s'engager.

Thibault, je te laisse compléter.

**Thibault HÉBRARD :**

Juste pour compléter, la convention elle a été rédigée avec toutes les personnes concernées. YACABA était au fait de ne pas être dans la convention puisque l'intervention de YACABA au départ c'est de réunir du monde pour pouvoir réaliser ce projet participatif et là où je les félicite c'est qu'ils ont une façon de mettre les gens en action ensemble qui est très satisfaisante, comme on l'a vu sur Louis Pasteur. Aujourd'hui, le projet, comme l'a dit Philippe, c'est un projet de quartier, ce n'est pas le projet de YACABA. YACABA était bien là pour apporter des mains, tout simplement, pour la réalisation du projet. Derrière par contre, YACABA ce qu'il faut savoir, c'est que ce ne sont pas des sachants, ce ne sont pas des experts. Pour réaliser ce projet, nous, ce qui nous intéressait, on a pu se rattacher avec le Parc qui justement, nous a mis à disposition des experts pour animer les ateliers, pour nous donner l'expertise sur quelle espèce on pouvait planter et en plus de ça, pour la gestion sur les mois et années à venir, ce que YACABA ne faisait pas. D'un commun accord, on s'est tous mis autour de la table, si tu avais été là François, tu l'aurais vu, justement pour dire qui fait quoi. Ça a été compliqué dans la continuité mais pour l'instant le projet vit toujours et le prochain atelier, d'ailleurs samedi prochain, je t'invite à venir si tu le souhaites. Mais tout était clair jusqu'au moment où YACABA veut absolument tout contrôler sauf que ce n'est pas YACABA qui rémunère en tout cas le projet puisque ça passe par le projet du Parc, ce n'est pas YACABA qui apporte l'expertise mais c'est comme un accord, ce sont eux qui mobilisent autour du projet et c'est ça qui est intéressant.

**François GIBERT :**

Je peux parler. Le problème ce n'est pas que YACABA, j'ai bien insisté, Philippe, sur le fait que les informations que j'ai recueillies, c'est qu'il y avait une démotivation des gens du Conseil de quartier qui avaient porté le projet avec YACABA.

C'est clair que ce n'est pas le problème de YACABA car il ne voulait pas prendre en charge la maintenance en tant qu'association, ça c'est clair. YACABA ne souhaite pas être signataire de cette convention, ce n'est pas ça le problème. La question, c'est qu'entre le passage création, qui apparemment avait bien travaillé, je dis apparemment parce que moi je n'ai eu que des échos indirects je vous demande simplement d'être vigilants, entre le début où il y avait YACABA et le Conseil de quartier qui fonctionnaient bien ensemble et au passage au PNR où le projet, apparemment changeait, je dis apparemment parce que je n'étais pas là et ce n'est pas simplement une question, le Conseil de quartier aujourd'hui, il y a des gens du Conseil du quartier qui sont démotivés sur cette affaire-là et ils se sont ouverts à moi.

**Thibault HÉBRARD :**

Je te propose de venir samedi. Ce n'est pas des « on dit ». Il faut être sur le terrain pour que justement on puisse s'apercevoir et comprendre. C'est tout, c'est surtout ça.

**Monsieur le Maire :**

L'enjeu c'est de planter des arbres, on ne va pas se fâcher pour ça, je pense que si on a matière à être motivés pour en planter davantage avec toutes les forces vives qui voudront donner un coup de main. On va rester sur cette bonne idée de planter des arbres. Il faudrait la voter quand même.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je disais que ce n'était pas un Conseil municipal comme les autres puisque ce soir c'est le dernier Conseil municipal de Bruno PAULMIER, Directeur Général des Services de notre commune, de notre Ville. Bruno PAULMIER est arrivé le 16 juin 2008, très précisément. Ça fait donc un peu plus de 14 ans qu'il est au service de notre Collectivité dont 8 ans sous mon mandat, cela m'a permis de m'en enorgueillir un peu, même si ce n'est pas moi qui l'ait recruté. Ce n'est pas rien parce que c'est quand même 137 Conseils municipaux et pas mal de Conseils d'agglomération aussi, c'est toujours intéressant de donner des chiffres.

Vendredi dernier, nous avons eu le pot de départ avec tous les agents et les Élus, j'ai salué ses grandes qualités professionnelles et je les redis et je les salue à nouveau ce soir. Ça a été très appréciable durant toutes ces années je reconnais, j'ai éprouvé et donc apprécié ses qualités et son sens de la continuité du service public et de l'action publique qui n'a jamais pu être remis en cause, fort heureusement, mais ce n'était pas l'objet. Nous avons mené ensemble d'ambitieux projets avec évidemment toutes les équipes d'élus et d'agents qui l'ont concouru eux aussi, du rétablissement des finances publiques à l'agenda Niort 2030 et entre ces deux grands sujets, j'en passe des plus petits et parfois des très importants aussi. Ce soir, très solennellement, je voudrais lui dire à quel point la Ville de Niort et son Conseil municipal lui sont reconnaissants pour le travail accompli et si vous voulez bien on se lève et on l'applaudit.

Il ne part pas loin, il reste à Niort et il va continuer à s'occuper de développement durable comme il l'a si bien fait.

Eh bien, c'est fini, à très bientôt, bonne soirée, merci encore une fois Bruno et à très vite.

**Dernière page du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022**

**Fait à Niort, le**

**Le Maire de Niort**

**Le Secrétaire de séance**

**Jérôme BALOGE**

**Anne-Lydie LARRIBAU**